

CREDOC
BIBLIOTHÈQUE

Consommation

Date
F 10330

Crédit - 2000000000, n° 1973-004,
Octobre - décembre 1973.

Sou1973 - 3181

N°

425 - 1

1973 n° 4

octobre décembre

Le Centre de Recherches et de Documentation sur la Consommation, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, est un organisme scientifique fonctionnant sous la tutelle du Commissariat Général du Plan d'Équipement et de la Productivité. Son Conseil d'Administration est présidé par M. Jacques Dumontier, Inspecteur Général de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, Membre du Conseil Économique et Social. Les travaux du C.R.E.D.O.C. sont orientés par un Conseil Scientifique nommé par le Conseil d'Administration.

Ils se classent en deux grands groupes :

1° Les études sectorielles : Analyse de la consommation globale par produit ; appareil de distribution ; consommations alimentaires hors du domicile ; tourisme ; culture ; loisirs ; logement ; épargne et patrimoine ; économie médicale ; économie de l'éducation.

2° Les études de synthèses et les recherches méthodologiques : Modes de vie des familles nombreuses et politique familiale ; budgets temps ; modes de vie des personnes âgées ; redistribution et consommation élargie ; prospective des modes de vie ; recherches méthodologiques d'analyse statistique.

Les résultats de ces travaux sont en général publiés dans la revue trimestrielle « Consommation ».

Ils peuvent paraître sous forme d'articles dans d'autres revues françaises ou étrangères ou bien faire l'objet de publications séparées, lorsque leur volume dépasse celui d'un article de revue.

Le Centre de Recherches et de Documentation sur la Consommation peut, en outre, exécuter des études particulières à la demande d'organismes publics, privés ou internationaux. Ces études ne font qu'exceptionnellement l'objet de publication et seulement avec l'accord de l'organisme qui en a demandé l'exécution.

Président : Jacques DUMONTIER

Inspecteur général
de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques,
Membre du Conseil Économique et Social.

Vice-Présidents : R. MERCIER

Directeur Général de la Société d'Études pour le Développement Économique et Social

Ph. HUET

Inspecteur Général des Finances, Expert du Conseil de l'O.C.D.E.

Président du Conseil Scientifique : G. ROTTIER

Professeur associé à l'Université de Paris I

Directeur : E. A. LISLE

Directeur de Recherche au C.N.R.S.
Secrétaire Général du Centre de Recherche Économique sur l'Épargne.

Directeurs adjoints : G. ROSCH et R. COSTE

*Toute reproduction de textes ou graphiques
est autorisée sous réserve de l'indication de la source.*

XX^e année
N° 4 Octobre-Décembre 1973

Consommation

COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

CENTRE DE RECHERCHES
ET DE DOCUMENTATION SUR LA CONSOMMATION

45, Boulevard de la Gare — PARIS 13^e

DUNOD

É D I T E U R

DIFFUSION, ADMINISTRATION, ABONNEMENTS

CENTRALE DES REVUES

DUNOD - GAUTHIER - VILLARS

26, Boulevard de l'Hôpital, 75005 Paris

Tél. 633-52-44 — C.C.P. La Source 33.368.61.

ABONNEMENT 4 numéros par an

FRANCE : 70 F - ÉTRANGER : 82 F

Le numéro : 18 F

sommaire

Éditorial 3

ÉTUDE

ALAIN FOULON, GEORGES HATCHUEL
et PIERRE KENDE

Un premier bilan de la redistribution des revenus
en France. Les impôts et cotisations sociales à la
charge des ménages en 1965 5

RÉSUMÉ-ABSTRACT 135

ÉDITORIAL

Un numéro spécial termine cette première année de CONSOMMATION dans sa nouvelle présentation. Il traite d'un des problèmes centraux de notre société — LA REDISTRIBUTION DES REVENUS.

Le CREDOC avait entrepris l'étude de ce problème dès 1967, à la demande de Jacques DELORS qui était à l'époque chef du service des Affaires Sociales au Commissariat Général du Plan. Les premiers travaux visaient à évaluer la part de la consommation des ménages qui était financée sur fonds collectifs. Il s'agissait de donner une vue plus précise et moins partielle du niveau et du mode de vie de la population que celle qui résultait de la prise en compte des seules dépenses de consommation des particuliers — traditionnellement considérées comme la mesure du niveau de vie. Ces premières estimations que le CREDOC désigne sous le nom de « Consommation élargie » — mirent en évidence le poids croissant des mécanismes collectifs dans la couverture des besoins : de 13 % de la consommation finale totale en 1959, la part des consommations financée sur fonds collectifs était passée à 21 % en 1969 (Cf. Consommation n° 2-1973).

L'analyse de la consommation de ces services collectifs divisibles conduisait naturellement à l'étude de leur financement : gratuits pour l'utilisateur, ces services sont onéreux pour la collectivité et donc pour le contribuable. Il devenait dès lors nécessaire d'estimer combien chaque groupe social contribuait sous forme d'impôts directs et indirects et de cotisations sociales à la couverture des services collectifs, divisibles ou non, de la société. Sachant par ailleurs ce que chaque groupe retirait des fonds collectifs sous forme de transferts en espèces et d'avantages en nature, on serait alors en mesure de déterminer l'efficacité de nos politiques sociales en tant qu'instrument de redistribution des ressources visant à introduire plus d'équité, à mieux répartir les chances, à exprimer la solidarité qui fonde toute société humaine.

Le CREDOC a déjà publié des résultats partiels de ses travaux sur la redistribution (Consommation nos 2-1969 ; 4-1970 ; 2-1971 ; 3-1971).

Il présente ici la première synthèse de son analyse des prélèvements fiscaux et para-fiscaux et de la redistribution des ressources en espèces. Ne sont pas prises en compte ici les redistributions en nature, c'est-à-dire la consommation des services collectifs divisibles par les divers groupes sociaux. La présente étude ne concerne donc que les revenus tels qu'ils sont finalement formés au terme d'un processus long et complexe de distribution primaire, de prélèvements, de restitutions, elles-mêmes souvent soumises à de nouveaux prélèvements.

Le bilan ainsi dressé porte sur l'année 1965 ; un bilan analogue pour 1970 sera publié en 1974. Il permettra de juger quels progrès ont été faits par rapport à 1965. Les résultats de 1965 posent en effet question. D'une part,

la collectivité prélevait alors environ 38 % des revenus primaires des ménages et 31 % de leurs ressources totales ; d'autre part, les modifications apportées à l'époque à la distribution des revenus apparaissent comme négligeables, le seul effet redistributif indiscutable étant au profit des inactifs. On est conduit à se demander si, en l'état actuel de la législation, où les cotisations sociales et les impôts indirects (soit au total plus des trois quarts des ressources publiques) sont dégressifs, ou neutres, le système de prélèvements dans son ensemble peut viser à une redistribution verticale entre classes de revenus. Certes, chaque sous-système atteint dans une certaine mesure des buts qui lui sont propres (taxation progressive par l'I.R.P.P, détaxation de l'épargne, financement de la Sécurité Sociale, allègement de la fiscalité indirecte sur les produits alimentaires de première nécessité...), mais l'ensemble de ces procédures compose un éventail de moyens et d'objectifs, qui est loin de converger vers une politique cohérente et efficace de redistribution des revenus. Même la prise en compte des réaffectations en espèces ne modifie pas ces conclusions ; celle des redistributions en nature — sous forme de services collectifs divisibles — pourrait bien faire apparaître un accroissement des inégalités. Les canaux institutionnels et juridiques des prestations et transferts sociaux sont en effet, eux aussi, fort nombreux ; ils sont déterminés en fonction des besoins de clientèles spécifiques (familles nombreuses, mal-logés, personnes âgées, population scolaire et universitaire...) et se trouvent rarement coordonnés entre eux.

En définitive, si l'efficacité d'ensemble de la redistribution paraît très discutable en regard d'un objectif implicite de réduction des inégalités de revenus, cela semble relever d'une absence de cohérence entre nos diverses politiques sociales, voire de l'absence pure et simple d'une politique générale de redistribution. Telle était en tout cas la situation de 1965 ; les travaux en cours permettront de dire si cette situation s'est améliorée entre 1965 et 1970.

Mais au-delà des dépenses de consommation et de la consommation élargie, au-delà même des prélèvements fiscaux et para-fiscaux qui financent les consommations individuelles de services collectifs et modifient la distribution des revenus, il se pose la question de la formation des revenus primaires dans le contexte général des conditions de travail.

C'est le thème de nouvelles recherches entreprises au CREDOC depuis 1972 et qui trouveront place ici en 1974. Ces travaux sur le ménage participant à la production et gagnant un revenu viennent compléter les recherches plus classiques du CREDOC sur le « ménage-consommateur » et le « ménage-épargnant » et celles présentées ici sur le « ménage-contribuable ». De l'ensemble de ces travaux, le CREDOC vise progressivement à dégager une théorie générale du ménage dans le monde contemporain.

E. A. LISLE.

UN PREMIER BILAN DE LA REDISTRIBUTION DES REVENUS EN FRANCE

**LES IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES
A LA CHARGE DES MÉNAGES EN 1965**

par

Alain FOULON, Georges HATCHUEL et Pierre KENDE (1)

(1) Avec la collaboration de Jacques DESCE.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION.....	7
CHAPITRE I. — Les revenus primaires des ménages.....	9
<i>Section 1.</i> — Définition du revenu primaire	11
<i>Section 2.</i> — Les revenus primaires des ménages par catégorie socio-professionnelle en 1965	17
CHAPITRE II. — L'incidence des prélèvements sur les revenus des ménages en 1965	37
<i>Section 1.</i> — Remarques sur le champ d'étude et la méthode	37
1. — Les prélèvements pris en compte	37
2. — Les problèmes de synthèse.....	42
<i>Section 2.</i> — Exposé des résultats pour 1965	62
1. — Analyse des masses globales	62
2. — Analyse par catégories sociales	70
3. — Le montant absolu des prélèvements par ménage et par personne	90
CHAPITRE III. — Première approche de l'efficacité de la redistribution	98
<i>Section 1.</i> — Les réaffectations monétaires	98
<i>Section 2.</i> — L'efficacité de la redistribution par les prélèvements et les réaffectations monétaires	101
CONCLUSIONS GÉNÉRALES	108
ANNEXES	
Annexe 1 : Exposé des méthodes de ventilation des revenus primaires nets des ménages	115
Annexe 2 : Sous-décomposition des revenus primaires nets des catégories « professions indépendantes » et « ouvriers »	118
Annexe 3 : Les prélèvements collectifs dans l'hypothèse où les cotisations sociales salariales et patronales sont assimilées à un impôt sur la dépense.....	119
Annexe 4 : Tableaux complémentaires	122

INTRODUCTION

La présente étude se situe dans le cadre des travaux poursuivis au CREDOC sur la Redistribution. Elle constitue l'étape finale de l'estimation des montants de prélèvements collectifs (impôts, taxes, cotisations sociales) à la charge des ménages en 1965 et de leur répartition entre les diverses catégories sociales. Elle met ainsi en lumière l'origine des ressources que l'État et la Sécurité Sociale constituent afin de les réaffecter aux ménages, soit sous la forme de revenus de transferts en espèces, soit dans le cadre des consommations collectives. Seule est donc prise en compte ici la première phase du mécanisme redistributif, la « phase prélèvements » (1).

Cette étude présente un double intérêt puisqu'elle propose tout à la fois une ventilation par catégorie socio-professionnelle des montants des divers prélèvements collectifs à la charge des ménages et une mesure des effets de ces prélèvements sur la répartition des revenus primaires, c'est-à-dire sur la répartition des revenus directement tirés du travail et du capital.

Ceci nécessitait :

— D'une part, *la définition du concept de revenu primaire et son évaluation* pour chacune des différentes catégories socio-professionnelles de ménages pour l'année étudiée. On verra à cette occasion qu'une telle définition dépend largement des conventions sur la distribution initiale des revenus et que la mesure de ceux-ci est très liée aux hypothèses faites sur l'incidence de certains prélèvements collectifs.

— D'autre part, *la ventilation par catégories sociales de la majeure partie des prélèvements collectifs à la charge des ménages* en 1965. Ainsi, l'étude traite-t-elle d'une masse globale de prélèvements s'élevant à plus de 127 milliards de francs et comprenant :

- . Les cotisations sociales (56 milliards),
- . La taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et la taxe locale (T.L.), soit 33 milliards,
- . Les taxes uniques et spécifiques (12 milliards),

(1) La méthodologie adoptée pour cette étude a toutefois nécessité la prise en compte d'une partie des réaffectations perçues par les ménages : les réaffectations monétaires.

. L'impôt sur le revenu des personnes physiques (I.R.P.P.) et la taxe complémentaire, soit 16 milliards,

. La taxe sur les salaires (8 milliards),

. Ainsi qu'un certain nombre d'autres prélèvements pour un montant de 3 milliards, dont une partie de l'impôt sur les sociétés, les taxes proportionnelles sur les revenus fixes de capitaux mobiliers, la taxe différentielle sur les automobiles, la redevance O.R.T.F. et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances.

C'est, au total, 75 % des recettes fiscales et para-fiscales de l'État, des collectivités locales et de la Sécurité Sociale qui ont pu être répartis entre les catégories socio-professionnelles. Ceci représente entre 85 et 90 % environ des impôts et cotisations effectivement imputables aux seuls ménages pour l'année 1965.

La mesure et l'appréciation des effets d'ensemble d'un tel bilan n'allaient pas, d'ailleurs, sans difficultés. On ne pouvait en effet se contenter de sommer — une fois résolus tous les problèmes d'ordre statistique — les différents types de prélèvements sans évaluer une charge fiscale ou para-fiscale, c'est-à-dire sans rapporter le montant des prélèvements au montant des ressources des ménages. Or, si tous les prélèvements ont bien à un moment donné une incidence sur les ressources des ménages, ils ne peuvent être, en toute logique, rapportés à une seule et même « assiette » : qu'il s'agisse des cotisations sociales, de l'I.R.P.P. ou de la T.V.A., l'assiette est tantôt le revenu primaire brut, tantôt le revenu disponible, tantôt la dépense.

Ceci nous a conduits à l'élaboration de tableaux synoptiques permettant d'apprécier les effets sur les revenus des ménages de chaque type de prélèvement. Ces tableaux rapportent, dans toute la mesure du possible, chaque prélèvement à l'assiette qui lui est propre, décrivant, en quelque sorte, une partie du circuit économique concernant le revenu des ménages. Ils enchaînent ainsi, schématiquement, toutes les étapes logiques menant des revenus primaires aux revenus disponibles nets de prélèvements. Cette méthode, qui permet de déterminer la charge fiscale et para-fiscale par étapes successives, nous a paru éclairer de façon plus rigoureuse ce que la notion de charge globale pouvait masquer, en même temps qu'elle permet d'assurer la cohérence entre nos estimations et les données de la Comptabilité Nationale.

On remarquera enfin que c'est, à notre connaissance, la première fois que sont proposées, d'une part une ventilation globale de l'ensemble des prélèvements directs, indirects, et para-fiscaux entre les différentes catégories socio-professionnelles de ménages, d'autre part une synthèse des effets d'ensemble de ces prélèvements ⁽¹⁾. Un travail identique est actuellement en cours pour l'année 1970.

(1) Un travail semblable a été effectué par G. HATCHUEL, *Le mécanisme et les résultats de la Redistribution des revenus en France en 1965*. Mémoire pour le D.E.S. de Sciences Economiques, Université de Paris X, 1972.

CHAPITRE I

LES REVENUS PRIMAIRES DES MÉNAGES

Quelles que soient leurs finalités propres, les mécanismes de redistribution ont pour effet commun de modifier la distribution des revenus en soumettant les ressources issues d'une participation directe à la production (« revenus primaires ») à des opérations de transferts divers.

C'est ainsi que, prolongeant cette acception, nous avons défini ⁽¹⁾ la redistribution comme « la différence entre ce qu'un individu, un ménage ou un groupe social paie *sur les ressources tirées de son travail et de son patrimoine* aux administrations publiques ou para-publiques, et ce qu'il en reçoit sous forme, d'une part de transferts au sens large, et d'autre part de consommations collectives », définition qui apparaît, convenons-en, grandement conventionnelle puisqu'elle fait appel, entre autres, au concept lui-même conventionnel de revenu primaire, et qu'elle suppose que l'on puisse appréhender une « distribution primaire » indépendamment d'une « distribution secondaire », la redistribution proprement dite, comme si les deux phases n'influaient pas l'une sur l'autre avec des interactions continues ⁽²⁾.

La méthode ainsi proposée consiste donc à étudier d'abord, sous le nom de distribution primaire, les revenus attribués en contrepartie d'un apport en services productifs, puis à tenir compte, dans un second temps, des prélèvements et transferts opérés par les administrations publiques et para-publiques. En ce sens, la distribution primaire est considérée comme une donnée « initiale » dont la valeur estimée permet d'apprécier les effets plus ou moins correctifs des mécanismes redistributifs.

En principe, la connaissance de cette répartition « initiale » n'est pas indispensable pour évaluer les deux mouvements contraires de prélèvements et de réaffectations, et donc leur solde. En effet, les bilans prenant en compte à la fois prélèvements et réaffectations peuvent s'établir sans précisions

(1) J. DESCE, A. FOULON, P. KENDE, L. LEVY-GARBOUA, *Proposition pour une méthodologie de la redistribution*, *Consommation*, n° 4, 1970.

(2) Voir, en particulier : J. MARCHAL, *Esquisse d'une théorie moderne des salaires et d'une théorie générale de la répartition*, *Revue Économique*, n° 4, juillet 1955 et C. ZARKA, *Quelques conséquences de la redistribution horizontale des revenus*, *Revue Économique*, n° 2, mars 1956.

relatives aux revenus primaires. Dans la pratique cependant, certains prélèvements collectifs n'ont pu être évalués qu'avec pour base une hypothèse concernant leur assiette. La distribution primaire est donc, logiquement, inscrite en filigrane dans nos chiffres.

Trois raisons supplémentaires justifient la prise en compte de cette répartition initiale :

a) La redistribution ayant pour objectif la correction de la répartition des revenus primaires, on ne peut évidemment juger de ses résultats qu'en prenant en compte cette distribution, considérée alors comme une situation référentielle.

b) La connaissance de la répartition initiale permet de reconstituer, après détermination des prélèvements collectifs, toutes les étapes logiques menant des revenus primaires aux revenus disponibles nets de prélèvements, et en assure ainsi la cohérence.

c) L'évaluation des revenus primaires est nécessaire pour l'appréciation des charges fiscales et para-fiscales.

La connaissance de cette répartition « initiale », sa mesure, apparaissent ainsi essentielles en ce qui concerne l'estimation des effets sur les revenus des ménages des différents prélèvements collectifs à leur charge. D'ailleurs, cette répartition serait tout aussi importante à connaître dans l'hypothèse où, ne la considérant plus comme « initiale », comme « primaire », l'on voudrait étudier les interactions complexes et successives entre ces revenus tirés assez directement du travail et du capital et les revenus redistribués (réaffectations collectives).

En ce sens, la première section de ce chapitre aura pour objet de préciser la notion de revenu primaire et sa définition, en termes de Comptabilité Nationale; cette étude se situe, en effet, dans le cadre des Comptes Nationaux, seul instrument macro-économique qui permette d'enregistrer et d'articuler les opérations entre les différents agents selon une méthode globale et cohérente.

Dans la seconde section, on présentera une évaluation des revenus primaires des différentes catégories socio-professionnelles de ménages pour l'année 1965 (1).

* * *

(1) Cette étude s'intéresse en effet à des *catégories* de ménages. De ce fait, nous utiliserons les catégories socio-professionnelles du chef de ménage puisqu'il s'agit, de ce point de vue, du seul dénominateur commun aux statistiques disponibles.

SECTION 1. DÉFINITION DU REVENU PRIMAIRE

1. *La distribution primaire des revenus se définit comme la distribution de tous les revenus provenant d'une participation à la production, sous quelque forme que ce soit, revenus du travail, du capital et de l'entreprise, étant entendu que les revenus primaires comprennent également des revenus en provenance des administrations* (1).

En se référant aux définitions de la Comptabilité Nationale, les revenus primaires bruts ainsi définis doivent être compris essentiellement comme la distribution de la plus grande partie de la valeur ajoutée brute, c'est-à-dire de l'ensemble des rémunérations des facteurs de production avant toute déduction des charges fiscales et para-fiscales. Ces revenus comprennent, pour ce qui concerne les ménages :

- les salaires bruts (y compris les cotisations sociales des assurés salariés, part salariale comme part patronale) (2),
- les revenus bruts des entrepreneurs individuels,
- les intérêts, dividendes et parts,
- les fermages et métayages,
- les revenus de la propriété intellectuelle (3),
- les transferts nets de revenus avec l'extérieur (4),
- les revenus bruts d'exploitation des ménages.

L'essentiel de ces revenus se retrouve en grande partie dans les comptes d'opérations des ménages et peut être réparti, en respectant la présentation de la Comptabilité Nationale, en deux groupes :

a) dans le premier, on trouve les revenus que les ménages tirent d'une activité de production assurée directement pour eux-mêmes (revenus d'exploitation). Ils correspondent donc à la production intérieure brute des ménages

(1) En effet, l'État assure un certain nombre de fonctions faisant partie intégrante des circuits qui constituent l'économie nationale; dans ce cadre, nous considérons ces activités comme productives. Il en découle que les services rendus par l'État sont rémunérés par des « revenus de producteurs », c'est-à-dire que les rémunérations des agents de l'État, considérées ainsi comme directement issues d'un apport à la production, font bien partie de la distribution des revenus dits primaires.

Cf. en particulier : H. BROCHIER, *Finances Publiques et Redistribution des Revenus*, A. COLIN, Paris 1950; J. DESCE, A. FOULON, *La Consommation Elargie*, Consommation, n° 3, 1971. Voir également : J. MARCZEWSKI, *Comptabilité Nationale*, Dalloz, 1967; A. FOULON, *Consommation des Ménages et Consommation Publique « Divisible » : Structure, Évolution et Financement, 1959-1969*, Projet Plan/Cons-C.E.U.C.O.R.S., Consommation, n° 2, 1973.

(2) Ces salaires bruts comprenant les rémunérations des agents de l'État (secteur public), précisons qu'il ne s'agit pas, pour ces salaires là, d'une distribution de valeur ajoutée au sens actuel de la Comptabilité Nationale Française.

(3) Ces revenus n'apparaissent dans la Comptabilité Nationale que dans la mesure où ils sont versés ou reçus par l'extérieur, car on ne possède pas d'informations suffisantes sur les paiements intérieurs. Ils sont d'ailleurs noyés dans la rubrique « Opérations diverses de répartition ». On ne pourra donc pas en tenir compte par la suite.

(4) Mal connus, ces transferts de revenus seront, par la suite, négligés.

dont les différentes composantes apparaissent en Ressources de leur compte d'exploitation.

b) dans le second, se rangent tous les revenus correspondant, non plus à une activité de production directement assurée par les ménages pour leur propre compte (1), mais à un apport de facteurs de production pour lequel ils bénéficient de la distribution d'une partie de la valeur ajoutée des entreprises et des administrations. Ces revenus se retrouvent, parmi d'autres, en Ressources du compte d'affectation des ménages.

L'examen des Ressources des comptes d'exploitation et d'affectation des ménages, permet donc de déterminer les éléments composant les revenus primaires des ménages. Cependant, ces comptes n'enregistrent que ce que nous appellerons la partie « visible » de ces revenus. En effet, une partie « invisible » en a déjà été prélevée à la source (cf. § 3) et n'y est donc pas prise en considération.

Ceci nous conduit à procéder ici en deux étapes :

— la première consiste à déterminer, grâce aux comptes d'exploitation et d'affectation des ménages, un « revenu primaire *net* », net parce qu'il a déjà subi, lorsqu'il est appréhendé dans ces comptes, un certain nombre de prélèvements à la source fiscaux et para-fiscaux;

— la seconde étape consiste à réintégrer, dans le revenu primaire des ménages, les impôts et cotisations « prélevés à la source », c'est-à-dire à ajouter le montant de ces prélèvements au revenu primaire net défini dans la première étape, pour aboutir alors au « revenu primaire *brut* », le revenu primaire effectif des ménages.

2. L'examen des Ressources des comptes d'exploitation et d'affectation des ménages permet donc, dans une première étape, de déterminer ce que nous appellerons un *revenu primaire net*.

2.1. Passons rapidement sur les Ressources du compte d'exploitation des ménages, soit :

— le produit de l'exploitation des jardins familiaux (2).

— le service du logement (3),

(1) En termes de Comptabilité Nationale, l'activité productrice des ménages se limite aux produits des jardins et aux services découlant des immeubles donnés en location [(cf. Notes (2) et (3), ci-dessous)].

(2) La production des jardins familiaux est la « production de produits alimentaires dans les jardins et élevages familiaux appartenant à des ménages dont le chef n'est pas un exploitant agricole ». *Études et Conjoncture*, n° 3, mars 1966.

(3) Le service du logement est le service rendu par les ménages à l'occasion de la location d'un logement. Il se décompose entre, d'une part, les loyers réels et les « loyers divers », d'autre part, les « loyers fictifs ». Les loyers réels sont les loyers principaux effectivement perçus par les propriétaires d'immeubles loués à usage d'habitation; les « loyers divers » sont les loyers perçus par les ménages mettant en location des garages, locaux commerciaux, etc... Les « loyers fictifs » constituent, eux, une évaluation des loyers des ménages propriétaires de leur logement; leurs loyers sont assimilés à ceux qu'ils payeraient s'ils étaient locataires de logements présentant les mêmes caractéristiques. Sur tous ces points, voir *Études et Conjoncture*, n° 3, mars 1966.

d'abord parce que leur importance est faible (1), ensuite et surtout parce qu'à l'exception des loyers réels perçus par les ménages, elles constituent des revenus en nature qui ne servent jamais directement de base d'imposition. Par convention, ces revenus en nature, qui ne se traduisent pas par des flux monétaires effectivement comparables aux autres types de revenus, ne seront pas pris en compte dans nos bilans chiffrés ultérieurs (2).

2.2. Parmi les Ressources du compte d'affectation des ménages, peuvent, d'autre part, être considérés comme des revenus primaires, c'est-à-dire, ainsi que nous les avons définis, comme des revenus directement issus d'un apport à la production, les revenus suivants :

a) Salaires nets : il s'agit de salaires *saisis après déduction des cotisations patronales et salariales à la Sécurité Sociale*. Ce sont les rémunérations en espèces ou en nature versées par les entreprises non financières, les ménages, les administrations et les institutions financières, aux salariés que ces agents emploient sur le territoire métropolitain. Ils comprennent tous les versements faits aux salariés au titre de la rémunération normale du travail.

b) Intérêts, dividendes et parts; fermages et métayages : ils sont définis comme les revenus versés en rémunération d'un placement, d'un prêt ou d'un apport, et représentent essentiellement les revenus du capital perçus par les ménages.

c) Revenu brut des entrepreneurs individuels : il s'agit d'un revenu de nature mixte, revenu du travail comme du capital, dont bénéficient les ménages qui sont à la tête d'une entreprise individuelle. On peut y distinguer le revenu des entreprises industrielles et commerciales, le revenu des professions libérales et le revenu d'exploitations agricoles.

Il convient cependant de remarquer que ce « revenu brut des entrepreneurs individuels » n'est absolument pas comparable aux autres revenus précédemment cités, salaires en particulier. En effet, sa signification est tout à fait particulière au système comptable adopté : on sait que dans un ménage d'entrepreneur individuel, la Comptabilité Nationale distingue, de façon très conventionnelle, deux unités différentes, l'unité « producteur » et l'unité « consommateur » (la première rattachée à la catégorie des entreprises non financières, la seconde à la catégorie des ménages). Le producteur est supposé verser la totalité de son revenu au consommateur; il transmet donc au ménage non pas « une sorte de dividende, établi après mise en réserve des sommes nécessaires pour l'autofinancement, mais le résultat même de l'exploitation » (3). Cette transmission est enregistrée dans le poste : Revenu brut des entrepreneurs individuels (R.B.E.I.). C'est dire que l'unité « consommateur » ne peut en fait disposer de tout ce « revenu brut des entrepreneurs individuels » puisque celui-ci est, comme son nom l'indique, un revenu brut,

(1) Voir les tableaux 1 et 2 où leur montant est donné pour indication.

(2) Les loyers réels qui, eux, se traduisent par des flux monétaires effectifs, seront évidemment pris en compte.

(3) J. MARCHAL, *Comptabilité Nationale Française*, Éd. Cujas, 1967. Voir également : J. MARCZEWSKI, *Comptabilité Nationale*, op. cité; J. BENARD, *Comptabilité Nationale et Modèles de politique économique*, Thémis, P.U.F., 1972.

les amortissements du capital n'ayant pas encore été déduits. Autrement dit, s'il désire conserver le même stock de capital, l'entrepreneur devra prélever une partie de son revenu brut pour assurer le maintien de la valeur du capital matériel engagé dans l'entreprise. De même, devra-t-il en prélever une autre partie s'il désire réinvestir dans l'entreprise pour accroître ce même capital. Il en résulte que l'affectation de la totalité du « revenu brut des entrepreneurs individuels » à la catégorie des ménages conduit à surestimer leur revenu primaire et diminue en tout cas les possibilités de comparaison des revenus des salariés et des non salariés (1).

3. L'agrégation des différents postes étudiés permet d'obtenir, en termes de Comptabilité Nationale, les « revenus primaires nets » des ménages. Cependant, les revenus primaires ainsi déterminés ne correspondent pas à une distribution initiale qui n'aurait subi l'effet d'aucun prélèvement. Ainsi, en particulier, a-t-on pris en compte dans les « revenus primaires nets » des salaires nets de cotisations sociales, patronales comme salariales. Or, ces cotisations correspondent à une partie de la rémunération des facteurs de production qui échoit aux ménages ou qui, du moins, est acquittée en leur nom. Autrement dit, elles répondent à notre définition du revenu primaire et, de ce fait, elles y trouvent pleinement leur place : en effet, cotisations patronales comme cotisations salariales, font incontestablement partie, avec les salaires, du coût en travail des employeurs (entreprises, administrations, ménages).

Il convient donc d'ajouter aux « revenus primaires nets » précédemment obtenus, les impôts et cotisations « prélevés à la source » pour déterminer les revenus effectivement issus de la production, les revenus correspondant aux rémunérations des facteurs de production (correspondant aux coûts de ces facteurs), c'est-à-dire *les revenus primaires bruts*.

En ce sens, peuvent être considérés comme prélevés à la source les cotisations et impôts suivants :

- les cotisations sociales des salariés, part salariale et part patronale,
- l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés,
- la taxe sur les salaires, dans l'hypothèse où elle constitue un coût salarial, autrement dit, un prélèvement sur les revenus salariaux.

3.1. Les Comptes Nationaux distinguent habituellement, en ce qui concerne les cotisations sociales relatives aux travailleurs salariés (2), les

(1) Cette remarque prendra tout son sens lors de la détermination et la comparaison des revenus primaires des différentes catégories socio-professionnelles.

(2) La Comptabilité Nationale distingue les cotisations sociales des salariés, celles des employeurs, l'une et l'autre étant relatives aux travailleurs salariés, et les cotisations des assurés non salariés. Nous ne traitons pas ici des cotisations des non salariés car le revenu brut des entrepreneurs individuels est comptabilisé avant versement des cotisations sociales, ces dernières apparaissant en Emplois du compte d'affectation des ménages. Il ne faut donc pas ajouter à ce revenu brut des entrepreneurs individuels les cotisations sociales des non salariés puisque ce revenu n'a pas encore subi, lorsque nous l'enregistrons dans nos revenus primaires nets, de prélèvement social.

« cotisations sociales des salariés » proprement dites, élément constitutif du « salaire brut », et les « cotisations sociales des employeurs », ainsi nommées puisqu'elles sont nominalement, de par les textes légaux, à la charge des employeurs. Cependant, cette distinction généralement admise entre « cotisations sociales des employeurs », « cotisations sociales des salariés » et « salaires nets » s'avère être, au niveau des revenus primaires et de par la définition que nous en avons donnée, essentiellement artificielle. En effet, c'est la valeur globale de ces trois éléments considérés dans leur ensemble qui constitue, pour l'employeur, le coût salarial total et c'est donc cette valeur globale qui représente la rémunération primaire brute du travail des salariés (1). Nous en avons donc inféré — dans cette première approche — que les cotisations sociales dites des employeurs, prélevées sur cette rémunération primaire brute, constituent un prélèvement « à la source » à la charge des salariés (2). De ce fait, dans la reconstitution du salaire brut, le montant de ces cotisations, de même que celui des cotisations salariales proprement dites, viendront s'ajouter aux revenus primaires nets des ménages précédemment déterminés, et qui ne tenaient compte que de salaires nets de toutes cotisations sociales.

3.2. L'impôt sur les bénéfiques distribués dont il est question ici constitue une partie de l'impôt sur les sociétés, celle que l'on peut imputer aux ménages et que l'on peut définir comme la différence entre le montant des bénéfiques des sociétés distribués (mis en distribution) aux ménages actionnaires et ce que ces ménages ont effectivement reçu après impôt.

On sait, en effet, que les ménages ne perçoivent pas la totalité des bénéfiques qui leur ont été effectivement impartis par l'entreprise puisque cette dernière, imposée sur ses bénéfiques distribués, en verse une part à l'État. Cependant, la rémunération brute des ménages apporteurs du facteur capital considéré ici est bien constituée de la totalité des bénéfiques qui leur ont été impartis, avant impôt. Il en résulte que, selon nos définitions, c'est cette rémunération brute qui constitue le revenu primaire des ménages et que, donc, la part de l'impôt afférente aux bénéfiques de l'entreprise distribués aux ménages est, en fait à leur charge, prélevée à la source sur leur rémunération brute. Il convient donc d'ajouter aux « intérêts, dividendes et parts » perçus par les ménages, la part de l'impôt sur les sociétés que l'on peut, pour cette raison, leur imputer, de manière à reconstituer ainsi leur revenu primaire brut intact de prélèvements (3).

3.3. La modification apportée en 1968 à la législation sur « la taxe sur les salaires » pose, en ce qui concerne la prise en compte de cet impôt, un

(1) A. FOULON, *Les cotisations sociales par C.S.P. de ménages en 1965*, Rapport CREDOC à tirage limité, 1973 (à paraître).

(2) L'hypothèse de l'incidence des cotisations sociales sur les prix des biens et services ne pouvant toutefois pas être écartée, on trouvera à l'annexe 3 une analyse sommaire des implications de cette hypothèse.

(3) Bien entendu, une partie de ce prélèvement est déjà incorporée dans le revenu net imposable des ménages par le mécanisme du crédit d'impôt et de l'avoir fiscal. C'est donc le solde qui constitue ici le prélèvement « à la source » effectif.

problème délicat (1). Selon la réglementation en vigueur en 1965, toute personne physique ou morale résidente, versant à un titre quelconque des rémunérations ayant le caractère de salaire, devait effectuer un versement forfaitaire de 5 % du montant de ces salaires (2). Depuis le 1^{er} janvier 1968, cette taxe n'est plus due que par les employeurs soumis à la T.V.A. pour moins de 90 % de leur chiffre d'affaires (3); la taxe fut donc supprimée pour les entreprises assujetties à la T.V.A. pour plus de 90 % de leur chiffre d'affaires et compensée par une augmentation des taux de ce dernier impôt.

Dès lors, se justifie la prise en considération de la taxe sur les salaires sous deux optiques différentes :

— **Hypothèse « a »** : La taxe sur les salaires constitue un élément du coût salarial (ce qu'elle était effectivement pour les années antérieures à 1968 et, depuis 1968, pour les entreprises qui y sont encore assujetties), et, partant, une partie de la rémunération brute des salariés, donc, selon notre définition, une partie du revenu primaire des ménages, prélevée à la source, une sorte d'impôt sur le revenu des salariés (4).

— **Hypothèse « b »** : La taxe sur les salaires est, en fait, un impôt sur le chiffre d'affaires (ce que sa suppression en 1968 et son remplacement partiel par la T.V.A. permettent de justifier en partie) et, en ce sens, il ne peut plus être question de la considérer comme une partie du revenu primaire brut des ménages, mais au contraire comme un impôt sur la dépense (5).

Les deux hypothèses seront retenues pour l'année 1965. Dès lors, dans l'hypothèse « a » et pour répondre à nos définitions, le versement forfaitaire sur les salaires devra être ajouté aux salaires nets des ménages, l'ensemble correspondant à une partie de leur revenu primaire brut.

4. Au total, au terme de nos définitions, les revenus primaires bruts des ménages sont ainsi constitués (en nous en tenant aux revenus monétaires) :

— **Revenus du travail** : Salaires bruts (y compris cotisations sociales patronales, cotisations sociales salariales, et, dans l'hypothèse « a », le versement forfaitaire sur les salaires).

— **Revenus du capital** :

- . intérêts, dividendes et parts (y compris la partie de l'impôt sur les sociétés que l'on peut imputer aux ménages),
- . fermages et métayages,
- . loyers réels.

(1) Voir J. DESCE, P. KENDE, *Étude sur la répartition des impôts directs par catégorie de ménages*. Rapport CREDOC à tirage limité, 1972.

(2) Le taux était porté à 10 % pour la fraction des salaires annuels compris entre 30 000 et 60 000 F et à 16 % pour la part supérieure à 60 000 F.

(3) Le taux est alors passé de 5 % à 4,25 %, pondéré par la part du chiffre d'affaires non soumis à la T.V.A. par rapport au chiffre d'affaires total. Les taux majorés sur les salaires annuels supérieurs à 30 000 F sont respectivement de 8,5 % et 13,6 %.

(4) Ce d'autant plus que, jusqu'en 1968, une réduction d'impôts de valeur presque égale avait été consentie aux salariés.

(5) L'hypothèse « b » traite, en fait, la taxe sur les salaires non comme un impôt sur la dépense mais comme un impôt sur la consommation des ménages.

— **Revenus de l'entreprise** : Revenu brut des entrepreneurs individuels.

Ainsi définis, les revenus primaires bruts des ménages peuvent maintenant être évalués. Ceci fait l'objet de la section suivante.

SECTION 2. LES REVENUS PRIMAIRES DES MÉNAGES PAR CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE EN 1965

Les définitions et méthodes d'analyse présentées dans la section 1 permettent d'évaluer, d'abord, et par exploitation des données de la Comptabilité Nationale, les « Revenus Primaires Nets » des ménages (1), puis, dans une seconde étape, leurs « Revenus Primaires Bruts ». Cependant, ces informations ne concernent que les masses globales de revenus échéant à l'ensemble des ménages. En effet, la Comptabilité Nationale ne permet pas de distinguer à quelle catégorie particulière appartiennent les ménages bénéficiaires de tel ou tel type de revenu et n'est, par suite, d'aucun secours lorsqu'il s'agit d'évaluer les parts respectives des différentes catégories socio-professionnelles (C.S.P.) dans le revenu global de l'ensemble des ménages. L'objet de la présente section est donc le suivant : comment se répartit entre groupes de ménages, plus exactement — du fait des statistiques disponibles — entre catégories socio-professionnelles du chef de ménage, la masse globale des revenus.

1. « Les Revenus Primaires Nets » par catégorie socio-professionnelle (1965) : Méthodes d'évaluation. Résultats

1.1. C'est en utilisant les données de structure fournies par l'enquête sur les revenus de 1965 (2) qu'on a pu répartir par catégorie de ménages les différents éléments composant leur « Revenus Primaires Nets ».

En effet, l'enquête sur « Les Revenus des Ménages en 1965 », réalisée par l'INSEE à partir des dossiers fiscaux d'un échantillon de contribuables, a fourni des données relatives à la structure des revenus des ménages et permis des analyses faisant intervenir les principales caractéristiques socio-démographiques de cette population.

Mais cette enquête n'a cependant pu fournir, de par sa nature, que des résultats partiels et imparfaits ne permettant pas de véritables comparaisons entre les revenus globaux des différentes catégories de ménages. En effet, outre que les résultats obtenus sont incomplets puisque, par définition, seuls

(1) Le tableau A1, en annexe 4, donne les « revenus primaires nets » de l'ensemble des ménages (ménages ordinaires, population des institutions et non résidents) pour l'année 1965.

(2) G. BANDERIER, *Les Revenus des Ménages en 1965*, Les Collections de l'INSEE, série M, n° 7. Nous remercions tout particulièrement M. Banderier qui a bien voulu nous communiquer les résultats détaillés de cette enquête qui étaient nécessaires pour l'étude.

les revenus imposables ont pu être saisis dans l'enquête (1), les évaluations fiscales des différents types de revenus qui y ont été saisis sont de valeur très inégale; en particulier, si les salaires ont pu être appréhendés de façon satisfaisante, les revenus d'entrepreneurs individuels, et tout spécialement les revenus d'exploitations agricoles, en général estimés forfaitairement par l'Administration, ont été nettement sous-évalués; enfin, la fraude et l'évasion fiscale ont affecté de façon inégale les différents types de revenus.

Le tableau A2 de l'annexe 4 qui met en parallèle, pour chaque type de « Revenu Primaire Net », les montants correspondant au revenu de l'enquête et au revenu « comparable » des Comptes Nationaux, permet en effet de constater que :

— Pour les salaires, les montants reconstitués à partir des données de l'enquête coïncident assez bien avec les montants « comparables » de la Comptabilité Nationale. L'écart de 3,6 % s'explique entièrement par le fait que la masse des Comptes comprend une évaluation des « salaires noirs » qui, naturellement, échappent à l'enquête.

— Pour les autres ressources, l'écart est parfois très important (2) : c'est le cas, en particulier, des fermages et métayages et des « revenus d'entrepreneurs individuels », bénéfices agricoles surtout, dont la masse connue par l'enquête est très inférieure à la masse estimée par les Comptes (qui ne s'identifie cependant pas exactement à la masse des revenus imposables par suite du traitement différent des amortissements). Ainsi, la « sous-évaluation » va de 29,8 % pour les bénéfices non commerciaux à 82,1 % pour les bénéfices agricoles, en passant par 52,6 % pour les fermages.

La comparaison ainsi effectuée montre à l'évidence qu'il ne pouvait être question de se contenter, en ce qui concerne les montants globaux des différents types de revenus, des seules données brutes de l'enquête. *Aussi, a-t-on pris comme hypothèse que les évaluations globales de la Comptabilité Nationale étaient des données indépendantes et que ces données étaient connues avec exactitude* (3). On a alors réparti ces différents montants par catégorie de ménages au moyen des clés de répartition fournies par l'enquête fiscale.

1.2. Le principe général ayant guidé le travail de ventilation a été le suivant : pour chacun des différents types de revenus imposables (4), et pour chaque catégorie socio-professionnelle, l'enquête sur les revenus a fourni un montant moyen par ménage. En multipliant ces montants moyens

(1) Ceci ne gêne guère, en fait, l'étude présente puisque l'essentiel des revenus primaires est imposable.

(2) Signalons que pour les revenus de valeurs mobilières, de même que pour les revenus de propriétés urbaines (loyers), il est difficile de connaître la proportion exacte des revenus imposables dans le montant total des Comptes.

(3) Les montants globaux figurant dans les Comptes ne constituent cependant que des estimations, parfois fragiles. En particulier, si les montants globaux de salaires peuvent être considérés comme connus avec une bonne précision car déterminés grâce à plusieurs sources statistiques, les différents types de revenus d'entrepreneurs individuels connus à partir d'une seule source statistique, sont estimés de façon très incertaine.

(4) L'essentiel des revenus primaires nets est imposable. Seuls les revenus « en nature » ne le sont pas. Leur méthode de ventilation est donnée à l'annexe 1.

par les effectifs de chacune des catégories, on obtient une estimation de la masse totale du revenu considéré perçue par chaque catégorie et donc, par sommation, une estimation de la masse globale perçue par l'ensemble des ménages ordinaires (1); c'est la clé de répartition par catégorie de ménages du montant global ainsi reconstitué qui a ensuite été appliquée au montant du revenu considéré figurant dans les Comptes Nationaux (éventuellement, après soustraction des montants bénéficiant à la population des institutions et aux non-résidents, estimés de façon autonome) de façon à l'éclater entre les diverses catégories socio-professionnelles.

En procédant de la sorte, on admet donc que, pour un type de revenu donné, le taux de sous-évaluation de l'enquête par rapport à la Comptabilité Nationale est le même, quelle que soit la catégorie socio-professionnelle ou, exprimé autrement, que la sous-estimation introduite par l'enquête est, pour le revenu considéré, indépendante de la catégorie de ménages (2).

La ventilation a été effectuée poste par poste, chaque type de revenu nécessitant une analyse particulière. On trouvera en annexe 1 l'exposé des méthodes de ventilation relatives à chaque type de revenu. Signalons que nous avons, conventionnellement, adopté les mêmes méthodes et évaluations que celles qu'a pratiquées l'INSEE lors de la décomposition des ressources du compte d'affectation des ménages de la Comptabilité Nationale (3).

1.3. Les tableaux présentés ci-après résument les principaux résultats ainsi obtenus :

Le tableau 1 présente la ventilation, par catégorie de ménages (ménages ordinaires seulement) (4), de chacun des revenus primaires précédemment définis. Par sommation, on a ainsi obtenu, pour chaque catégorie, un total des « Revenus Primaires Nets » pour 1965.

Par suite, en divisant chaque colonne du tableau précédent par le nombre de ménages de la catégorie considérée, on obtient le montant moyen, par ménage, de chaque type de revenu primaire, et ce pour chaque catégorie socio-professionnelle (tableau 2). Le tableau 2 permet, en particulier, de relever que le montant moyen par ménage du revenu primaire net total (y

(1) L'enquête sur les revenus ne touchait, en effet, que les ménages ordinaires. C'est cette estimation de la masse globale perçue par l'ensemble des ménages ordinaires qui se trouve retranscrite, pour chaque type de revenu, dans la première colonne du tableau A2 de l'annexe 4.

(2) D'autre part, la répartition opérée par cette méthode revient à affecter aux ménages dont le revenu est inconnu un revenu moyen égal à celui qui a été observé dans l'enquête pour les ménages de même catégorie. Ceci risque d'entraîner une surestimation de la part des revenus échéant aux catégories pour lesquelles la proportion des ménages de revenu inconnu était importante dans l'enquête (en particulier pour les salariés agricoles et les inactifs).

(3) H. Roze, *Les Ressources des Ménages par Catégorie Socio-Professionnelle en 1965*, Les Collections de l'INSEE, série M, n° 10.

(4) Les ménages ordinaires sont regroupés d'après la catégorie socio-professionnelle de leur chef. Nous avons utilisé ici le regroupement en huit postes qui sépare strictement les salariés (salariés agricoles, cadres supérieurs, cadres moyens, employés, ouvriers) des non-salariés (exploitants agricoles, professions indépendantes). Un dernier groupe est constitué par les inactifs.

TABLEAU 1

Les « revenus primaires nets » des ménages ordinaires en 1965

Millions de Francs

C.S.P. du chef de ménage Nature du revenu	0	1	2	3	4	5	6	7	Ensemble des ménages ordinaires ⁽³⁾
	Expl. agricoles	Salariés agricoles	Prof. indép.	Cadres supérieurs	Cadres moyens	Employés	Ouvriers	Inactifs	
REVENUS MONÉTAIRES (A)	31 093	2 450	73 618	30 571	39 981	22 236	56 787	22 780	279 516
dont :									
Salaires nets	1 523	2 179	5 484	26 382	37 329	20 466	53 766	9 096	156 225
Intérêts, dividendes et parts ...	718	50	5 029	1 606	545	424	514	3 149	12 035
Fermages et metayages	614	14	331	108	90	65	215	1 187	2 624
Revenu brut des entrepreneurs individuels ⁽¹⁾	27 946	191	60 331	1 423	1 426	841	1 922	5 441	99 521
dont :									
Revenu d'exploitations agri- coles	26 936	138	1 148	66	64	65	238	1 364	30 019
Revenu des entreprises industr. et commerc.	938	48	49 669	773	964	629	1 605	2 816	57 442
Revenu des professions libé- rales	72	5	9 514	584	398	147	79	1 261	12 060
Loyers réels	292	16	2 443	1 052	591	440	370	3 907	9 111
REVENUS « EN NATURE » (B)	1 596	256	1 541	767	1 230	775	2 237	2 385	10 787
dont :									
Jardins familiaux ⁽²⁾	—	179	330	68	234	201	973	790	2 775
Loyers fictifs	1 596	77	1 211	699	996	574	1 264	1 595	8 012
Total des « revenus primaires nets » (A) + (B)	32 689	2 706	75 159	31 338	41 211	23 011	59 024	25 165	290 303
Nombre de ménages (en milliers)	1 361	287	1 602	628	1 673	1 493	4 225	4 113	15 382
Nombre de personnes (en milliers)	5 219	1 137	5 240	2 321	5 716	4 383	15 503	8 293	47 812

(1) Rappelons que ce revenu est « brut », c'est-à-dire qu'il comprend l'amortissement des entrepreneurs individuels (voir p. 13-14). Cet élément intéressant essentiellement les catégories d'indépendants (exploitants agricoles et professions indépendantes), il y a là une source de non-comparabilité des revenus des différentes catégories tant sur le plan conceptuel que sur celui des méthodes d'évaluation.

(2) Le poste « jardins familiaux » ne concerne pas les ménages d'exploitants agricoles. En effet la valeur de leur autoconsommation figure dans le revenu brut des entrepreneurs individuels agricoles.

(3) On a fait l'hypothèse que la population des institutions et les non-résidents ne percevaient que des salaires nets. Autrement dit, pour tous les autres types de revenus, la masse globale de la Comptabilité Nationale a été ventilée entre les seuls ménages ordinaires, supposant qu'eux seuls en bénéficiaient (voir méthodes en annexe 1).

TABLEAU 2

Montant moyen, par ménage, de chaque type de revenu primaire net (1965)

Francs

Nature du revenu \ C.S.P. du chef de ménage	0	1	2	3	4	5	6	7	Ensemble des ménages ordinaires
	Expl. agricoles	Salariés agricoles	Prof. indép.	Cadres supérieurs	Cadres moyens	Employés	Ouvriers	Inactifs	
REVENUS MONÉTAIRES (A)	22 846	8 537	45 954	48 680	23 898	14 894	13 441	5 539	18 172
dont :									
Salaires nets	1 119	7 593	3 423	42 010	22 313	13 708	12 725	2 211	10 156
Intérêts, dividendes et parts	528	174	3 139	2 557	326	284	122	766	783
Fermages et métayages	451	49	207	172	54	44	51	289	171
Revenu brut des entrepreneurs individuels	20 533	665	37 660	2 266	852	563	455	1 323	6 470
dont :									
Revenu d'exploitations agricoles	19 791	481	717	105	38	44	56	332	1 952
Revenu des entreprises industr. et commerc.	689	167	31 004	1 231	576	421	380	685	3 734
Revenu des professions libérales	53	17	5 939	930	238	98	19	306	784
Loyers réels	215	56	1 525	1 675	353	295	88	950	592
REVENUS « EN NATURE » (B)	1 173	892	962	1 221	735	519	529	580	701
dont :									
Jardins familiaux	—	624	206	108	140	135	230	192	180
Loyers fictifs	1 173	268	756	1 113	595	384	299	388	521
Total des « revenus primaires nets » (A) + (B)	24 019	9 429	46 916	49 901	24 633	15 413	13 970	6 119	18 873
Nombre de personnes par ménage	3,8	4,0	3,3	3,7	3,4	2,9	3,7	2,0	3,1

compris les ressources en nature) est le plus important pour les ménages de cadres supérieurs (49 901 F) et les ménages de professions indépendantes (46 916 F) (1); il est, par contre, le plus faible pour les ménages de salariés agricoles (9 429 F) et les ménages d'inactifs (6 119 F) (2).

1.4. Cependant, les considérations qui précèdent, concernant le niveau des revenus comme, d'ailleurs, leur structure, dépendent essentiellement du mode de découpage adopté pour les catégories et n'ont qu'un caractère tout à fait relatif. Il existe, en effet, au sein de chacune des catégories — on le constate en utilisant une classification socio-professionnelle plus détaillée (3) — des écarts importants entre les revenus moyens des diverses sous-catégories; en particulier, la catégorie « professions indépendantes » comprend à la fois les industriels, gros commerçants et les membres des professions libérales qui ont un revenu fiscal moyen relativement élevé (respectivement 44 686 F et 58 504 F par ménage) et les artisans et petits commerçants dont le revenu fiscal moyen est nettement inférieur (18 025 F); on relève également des écarts très nets de revenus moyens à l'intérieur des catégories des ouvriers (ouvriers qualifiés, spécialisés et marins = 13 454 F par ménage; manœuvres et gens de maison = 9 124 F) et des inactifs (par exemple : anciens agriculteurs = 4 312 F, retraités du secteur public = 11 443 F et inactifs autres que retraités = 6 130 F).

Détailler la classification socio-professionnelle utilisée dans nos premiers tableaux, c'est donc permettre des comparaisons beaucoup plus significatives entre les revenus moyens des diverses catégories de ménages. Cependant, les données statistiques actuelles ne permettent d'effectuer ce travail qu'au prix d'hypothèses qui, malheureusement, en diminuent en même temps la portée. Aussi, avons-nous dû limiter ici cette sous-décomposition aux seules catégories des professions indépendantes et des ouvriers (4), étant entendu, d'ailleurs, que les revenus primaires moyens ainsi évalués pour chaque sous-catégorie doivent être appréciés avec une extrême prudence. On trouvera en annexe 2 l'exposé des méthodes utilisées pour effectuer ce travail.

Les résultats en sont consignés dans les tableaux 3 et 4. Ces résultats ne concernent que les revenus monétaires, les seuls qui seront désormais pris en compte dans nos évaluations.

(1) Rappelons que les comparaisons des revenus des salariés et des non-salariés restent délicates en raison de la prise en compte des amortissements dans le Revenu Brut des entrepreneurs individuels (voir pp. 13-14).

(2) Remarquons que, pour ces deux catégories (salariés agricoles et inactifs), les revenus primaires « en nature » constituent une part non négligeable de leur revenu primaire net total (9,5 %).

(3) Voir les Collections de l'INSEE, série M, n° 7, opus cité. Tableau 14, p. 29.

(4) Il aurait été particulièrement utile de décomposer la catégorie des inactifs, au moins en y distinguant les retraités des autres inactifs. En effet, la catégorie des retraités est une catégorie particulièrement concernée par les mécanismes redistributifs puisqu'elle est bénéficiaire d'une grande partie des pensions de retraites. D'autre part, la catégorie des inactifs est une des catégories socio-professionnelles pour laquelle les distributions des revenus sont les plus dispersées. L'état actuel des statistiques disponibles ne permet cependant pas d'évaluer les revenus primaires moyens d'une quelconque sous-catégorie d'inactifs.

Les résultats obtenus montrent, *a posteriori*, l'intérêt de la sous-décomposition effectuée. On constate en effet qu'à l'intérieur de la catégorie des professions indépendantes, le revenu primaire net moyen des ménages de professions industrielles, commerciales et artisanales (43 112 F) est nettement inférieur à celui des ménages de professions non commerciales (66 223 F) et même deux fois inférieur au revenu primaire moyen des membres des professions libérales (88 070 F). On constate aussi que le revenu moyen des ménages d'industriels et gros commerçants (84 374 F) est très voisin de celui des ménages de professions libérales (88 070 F) et se situe à un niveau très sensiblement plus élevé que celui des ménages d'artisans et petits commerçants (36 343 F).

De même, le revenu primaire net moyen des ménages de manœuvres et gens de maison (9 620 F) (1) est nettement plus faible que celui des ménages d'ouvriers qualifiés et spécialisés (14 251 F), catégories qui, jusque-là, étaient confondues dans la catégorie plus générale des ouvriers.

Enfin, la comparaison du tableau 4 et du tableau 2 permet les constatations suivantes à partir des seuls revenus monétaires :

— le revenu primaire net moyen des ménages d'ouvriers qualifiés et spécialisés (14 251 F) est presque égal à celui des ménages d'employés (14 894 F),

— le revenu primaire net moyen de la catégorie des manœuvres, gens de maison (9 620 F) est plus élevé que celui de la catégorie des salariés agricoles (8 537 F),

— le revenu primaire net moyen des ménages de professions libérales (88 070 F) (2) est presque deux fois plus élevé que celui des ménages de cadres supérieurs (48 680 F).

2. Les « Revenus Primaires Bruts » des ménages par catégorie socio-professionnelle en 1965

L'évaluation des « revenus primaires nets » des différentes catégories socio-professionnelles de ménages ne constitue que la première étape de l'estimation de leurs revenus *bruts* effectivement issus du travail et du capital, c'est-à-dire saisis avant tout prélèvement fiscal ou social. En effet, les « revenus primaires nets » ne représentent que la partie « visible » de leurs revenus issus de la production, une partie, « invisible », en ayant été, elle, prélevée à la source pour être versée directement aux administrations

(1) On notera toutefois que pour cette sous-catégorie, le revenu moyen monétaire n'est pas parfaitement comparable à celui des autres catégories, du fait que les revenus réels des gens de maison comportent sans doute une part de ressources en nature (alimentation, logement...) non prise en compte dans nos évaluations. Ceci entraîne une sous-estimation (non chiffrable) du niveau de revenu moyen de l'ensemble des manœuvres et gens de maison, qui explique en partie l'écart observé avec celui des ouvriers qualifiés et spécialisés. (Ceci est vrai également pour les salariés agricoles).

(2) Cf. note (1), page 22.

TABLEAU 3

Les « revenus primaires nets » des sous-catégories de professions indépendantes et d'ouvriers en 1965 (1)

Millions de Francs

C.S.P. du chef de ménage	Nature du revenu	Salaires nets	Intérêts, dividendes et parts	Fermages et métayages	Revenu brut des entrepreneurs individuels (2)				Loyers réels	Total des revenus primaires nets (3)		Nombre de ménages	
					Revenu d'exploitations agricoles	Revenu des entreprises industrielles et commerciales	Revenu des professions libérales	Total		En millions de F	%	En milliers	%
2. PROFESSIONS INDÉPENDANTES		5 484	5 029	331	1 148	49 669	9 514	60 331	2 443	73 618	100,0	1 602	100,0
21-23. Professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs		4 387	4 454	276	1 077	47 210	1 176	49 463	1 992	60 572	82,3	1 405	87,7
dont :													
Industriels et gros commer- çants		1 998	←————— (14 708) —————→							(16 706)	(22,7)	198	12,4
Artisans, petits commer- çants, patrons pêcheurs.		2 389	←————— (41 477) —————→							(43 866)	(59,6)	1 207	75,3
22. Professions non commer- ciales		1 097	575	55	71	2 459	8 338	10 868	451	13 046	17,7	197	12,3
dont :													
Professions libérales		781	533	53	68	1 901	7 643	9 612	382	11 361	15,4	129	8,1
6. OUVRIERS		53 766	514	215	238	1 605	79	1 922	370	56 787	100,0	4 225	100,0
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés et marins		47 245	←————— (2 433) —————→							(49 678)	(87,5)	3 486	82,5
63. Manœuvres, gens de maison		6 521	←————— (588) —————→							(7 109)	(12,5)	739	17,5

(1) Les montants placés entre parenthèses ne constituent que des estimations très fragiles (voir méthodes en annexe 2).

(2) Ce revenu comprend l'amortissement des entrepreneurs individuels (voir pages 13-14).

(3) Revenus monétaires seulement.

TABLEAU 4

Montant moyen, par ménage, de chaque type de revenu primaire net
pour les sous-catégories de professions indépendantes et d'ouvriers (1965) (1)

Francs

C.S.P. du chef de ménage	Nature du revenu	Salaires nets	Intérêts, dividendes et parts	Fermages et métayages	Revenu brut des entrepreneurs individuels				Loyers réels	Total des revenus primaires nets (2)
					Revenu d'exploitations agricoles	Revenu des entreprises industrielles et commerciales	Revenu des professions libérales	Total		
2. PROFESSIONS INDÉPENDANTES		3 423	3 139	207	717	31 004	5 939	37 660	1 525	45 954
21-23. Professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs		3 123	3 170	196	767	33 601	837	35 205	1 418	43 112
dont :										
Industriels, gros commer- çants		10 091	←————— (74 283) —————→							(84 374)
Artisans, petits commer- çants, patrons pêcheurs ..		1 979	←————— (34 364) —————→							(36 343)
22. Professions non commer- ciales		5 568	2 919	279	361	12 482	42 325	55 168	2 289	66 223
dont :										
Professions libérales		6 054	4 132	411	527	14 737	59 248	74 512	2 961	88 070
6. OUVRIERS		12 725	122	51	56	380	19	455	88	13 441
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés et marins		13 553	←————— (698) —————→							(14 251)
63. Manœuvres, gens de maison		8 824	←————— (796) —————→							(9 620)

(1) Cf. note 1 du tableau 3.

(2) Revenus monétaires seulement.

publiques et para-publiques. La « remontée » à la distribution primaire initiale, c'est-à-dire à une distribution n'ayant subi l'effet d'aucun prélèvement, nécessite donc la réintégration dans le revenu des ménages, de cette partie « invisible ».

La reconstitution du revenu primaire brut des différentes catégories socio-professionnelles de ménages passe, par conséquent, par l'estimation et la ventilation, entre ces mêmes catégories socio-professionnelles, des impôts et cotisations considérés comme prélevés à la source de manière à pouvoir sommer, pour chacune de ces catégories, ses revenus primaires nets et ces types de prélèvements.

2.1. Suivant nos définitions (1), sont considérés comme impôts et cotisations prélevés à la source :

— les cotisations sociales des salariés (part salariale et part patronale),
— la part de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés qui est imputable aux ménages,

— la taxe sur les salaires, dans l'hypothèse où elle constitue un coût salarial, c'est-à-dire un prélèvement sur les revenus salariaux (hypothèse « a »).

Le tableau 5 ci-après présente la ventilation, par catégorie de ménages, de chacun de ces prélèvements.

2.2. La sommation, pour chaque catégorie de ménages, de ses « Revenus Primaires Nets », précédemment déterminés, et des impôts et cotisations qui lui ont été prélevés à la source et dont on vient d'estimer le montant, conduit à une évaluation des « Revenus Primaires Bruts » des diverses catégories socio-professionnelles de ménages, revenus définis comme les revenus directement issus d'un apport à la production et n'ayant encore subi aucun prélèvement fiscal ou social.

Les tableaux 6 à 10 présentent ces évaluations. On remarquera que, pour chaque catégorie socio-professionnelle, deux estimations des Revenus Primaires Bruts sont proposées :

— une, dans l'hypothèse où l'on considère la taxe sur les salaires comme faisant partie des Revenus Primaires Bruts des ménages, plus exactement comme constituant une partie des salaires bruts (hypothèse « a »),

— une autre, dans l'hypothèse où la taxe sur les salaires, parce que considérée cette fois comme un impôt sur le chiffre d'affaires payé par les consommateurs, ne fait pas partie des revenus primaires des ménages (hypothèse « b »).

Le tableau 6 donne la ventilation par catégorie de ménages ordinaires de chacun des « Revenus Primaires Bruts ». Par sommation, on a obtenu, pour chaque catégorie socio-professionnelle, un total des « Revenus Primaires Bruts » pour 1965 (hypothèses « a » et « b »).

(1) Voir section 1, § 3.

TABLEAU 5

**Ventilation entre les C.S.P. des impôts et cotisations
prélevés à la source (1965) (1)**

Millions de Francs

Nature du prélèvement C.S.P. du chef de ménage	Cotisations sociales des salariés (parts salariale et patronale) (2)	Impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés	Taxe sur les salaires (hypothèse « a »)
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	815	36	76
1. SALARIÉS AGRICOLES	1 058	2	110
2. PROFESSIONS INDÉPEN- DANTES	1 168	146	274
21-23. Professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs	945	100	219
dont :			
Industriels, gros com- merçants	292	(26)	99
Artisans, petits com- merçants, patrons pêcheurs	653	(74)	120
22. Professions non commer- ciales	223	46	55
dont :			
Professions libérales . .	165	(41)	39
3. CADRES SUPÉRIEURS	4 244	162	1 278
4. CADRES MOYENS	8 885	36	1 861
5. EMPLOYÉS	7 691	11	1 030
6. OUVRIERS	24 514	8	2 701
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés, marins	21 235	7	2 371
63. Manœuvres, gens de mai- son	3 279	1	330
7. INACTIFS	3 863	187	455
Ensemble des ménages ordi- naires	52 238 (3)	588	7 785

(1) Dans chaque cas, on a ventilé le montant global du prélèvement entre les seuls ménages ordinaires. Or, rappelons que nous avons affecté une partie de la masse des salaires nets de la Comptabilité Nationale aux non-résidents et à la population des institutions. De fait, on doit considérer que les montants de cotisations sociales — et de la taxe sur les salaires — à la charge de chaque C.S.P. sont ici légèrement surévalués par rapport à la masse des salaires nets qui lui a été affectée.

(2) Le détail est donné dans le tableau A3 de l'annexe 4.

(3) La masse globale des cotisations sociales à répartir entre les C.S.P. s'élève à 56 240 millions de francs, comprenant 52 238 millions de cotisations sociales salariales et patronales et 4 002 millions de cotisations sociales des non-salariés. Ces dernières sont déjà incluses dans le revenu primaire net. Elles n'ont donc pas à être prises en compte ici puisqu'elles ne constituent pas un prélèvement à la source (cf. note 2, page 14).

Le tableau 7 indique la structure du revenu primaire global de chaque catégorie de ménages par nature de « revenu partiel » (hypothèse « b » seulement) (1); le tableau 8 présente la répartition de chaque type de revenu entre les différentes catégories de ménages (hypothèses « a » et « b »). On y a également indiqué la répartition du nombre de ménages entre les diverses catégories.

Ces deux derniers tableaux permettent en particulier de mettre en évidence la relation existant entre la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage et le revenu « dominant » du ménage; ainsi (cf. tableau 7), 84,3 % du revenu des ménages d'exploitants agricoles sont constitués du « revenu brut d'exploitations agricoles », 76,6 % du revenu des ménages de professions industrielles, commerciales et artisanales sont constitués du « revenu brut des entreprises industrielles et commerciales » et 66,1 % du revenu des professions libérales sont constitués par le « revenu brut des professions libérales ». De même, les salaires bruts constituent la majeure partie du revenu primaire brut des catégories de salariés (toujours plus de 87 %).

On remarque cependant qu'il n'y a pas de correspondance absolue entre types de revenus et catégories de ménages (2). Ainsi, les ménages de salariés reçoivent une part des revenus du capital (intérêts, dividendes et parts, fermages et métayages); les ménages d'entrepreneurs individuels bénéficient de salaires (8,9 % de leur revenu pour les professions indépendantes, ce qui représente 3,2 % du total des salaires bruts); des revenus d'activité sont perçus par les inactifs (en particulier, leurs salaires bruts constituent 48,3 % de leur revenu primaire brut global et 6,2 % de la masse totale des salaires).

Le tableau 8 conduit, pour l'essentiel, aux mêmes constatations. Là aussi, on observe la liaison entre la catégorie socio-professionnelle et le revenu dominant du ménage : 89,7 % du « revenu d'exploitations agricoles » échoient aux ménages d'exploitants agricoles; 86,5 % du « revenu des entreprises industrielles et commerciales » et 78,9 % du « revenu des professions libérales » échoient aux ménages de professions indépendantes. On remarque en outre que les ménages d'inactifs reçoivent 26,4 % des « intérêts, dividendes et parts », 45,3 % des « fermages et métayages » et 42,9 % des « loyers réels »; d'autre part, 41 % des « intérêts, dividendes et parts » et 26,8 % des « loyers réels » vont aux ménages de professions indépendantes.

Enfin, on observe des déséquilibres entre le poids respectif du nombre de ménages et d'individus de chaque classe socio-professionnelle et le pour-

(1) Nous n'avons pas reproduit le tableau concernant l'hypothèse « a », car il présente en fait assez peu de modifications par rapport à celui relatif à l'hypothèse « b ». Simplement, la part des salaires bruts dans le revenu primaire total y est plus importante. D'autre part, pour les comparaisons 1965-1970, c'est surtout l'hypothèse « b » qu'il conviendra de retenir du fait des modifications législatives apportées en 1968 à la taxe sur les salaires.

(2) Les ménages sont en effet classés ici selon la catégorie socio-professionnelle de leur chef. Or un même ménage peut comporter plusieurs actifs, relevant de catégories socio-professionnelles individuelles différentes. D'autre part, une même personne peut recevoir simultanément des revenus de plusieurs types.

Les « revenus primaires bruts » des ménages ordinaires en 1965

Millions de Francs

C.S.P. du chef de ménage	Salaires bruts		Intérêts, dividendes et parts ⁽³⁾	Fermages et métayages	Revenu brut des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾				Loyers réels	Total des revenus primaires bruts		Nombre de ménages (en milliers)	
	Hypothèse « a » ⁽¹⁾	Hypothèse « b » ⁽²⁾			Revenu d'exploitations agricoles	Revenu des entreprises industrielles et commerciales	Revenu des professions libérales	Total		Hypothèse « a »	Hypothèse « b »		
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	2 414	2 338	754	614	26 936	938	72	27 946	292	32 020	31 944	1 361	
1. SALARIÉS AGRICOLES	3 347	3 237	52	14	138	48	5	191	16	3 620	3 510	287	
2. PROFESSIONS INDÉPENDANTES	6 926	6 652	5 175	331	1 148	49 669	9 514	60 331	2 443	75 206	74 932	1 602	
21-23. Professions industrielles, commerciales, artisanales, et patrons pêcheurs	5 551	5 332	4 554	276	1 077	47 210	1 176	49 463	1 992	61 836	61 617	1 405	
dont :													
Industriels, gros commer- çants	2 389	2 290	←----- (14 734) -----→								(17 123)	(17 024)	198
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	3 162	3 042	←----- (41 551) -----→								(44 713)	(44 593)	1 207
22. Professions non commerciales ..	1 375	1 320	621	55	71	2 459	8 338	10 868	451	13 370	13 315	197	
dont :													
Professions libérales	985	946	574	53	68	1 901	7 643	9 612	382	11 606	11 567	129	
3. CADRES SUPÉRIEURS	31 904	30 626	1 768	108	66	773	584	1 423	1 052	36 255	34 977	628	
4. CADRES MOYENS	48 075	46 214	581	90	64	964	398	1 426	591	50 763	48 902	1 673	
5. EMPLOYÉS	29 187	28 157	435	65	65	629	147	841	440	30 968	29 938	1 493	
6. OUVRIERS	80 981	78 280	522	215	238	1 605	79	1 922	370	84 010	81 309	4 225	
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécia- lisés, marins	70 851	68 480	←----- (2 440) -----→								(73 291)	(70 920)	3 486
63. Manœuvres, gens de maison ..	10 130	9 800	←----- (589) -----→								(10 719)	(10 389)	739
7. INACTIFS	13 414	12 959	3 336	1 187	1 364	2 816	1 261	5 441	3 907	27 285	26 830	4 113	
Ensemble des ménages ordinaires	216 248	208 463	12 623	2 624	30 019	57 442	12 060	99 521	9 111	340 127	332 342	15 382	

(1) Salaires nets + cotisations sociales des salariés (part patronale et part salariale) + taxe sur les salaires.

(2) Salaires nets + cotisations sociales des salariés (part patronale et part salariale).

(3) Y compris la part de l'impôt sur les bénéfices des sociétés imputable aux ménages (prélevée à la source).

(4) Rappels que ce revenu comprend l'amortissement des entrepreneurs individuels (voir pages 13-14).

TABLEAU 7

Structure des revenus primaires bruts de chaque catégorie de ménage (1965)
(Hypothèse « b »)

%

C.S.P. du chef de ménage \ Nature du revenu	Salaires bruts (hypothèse « b ») ⁽¹⁾	Intérêts, dividendes et parts ⁽²⁾	Fermages et métayages	Revenu brut des entrepreneurs individuels				Loyers réels	Total des revenus primaires bruts (hypothèse « b »)
				Revenu d'exploitations agricoles	Revenu des entreprises industrielles et commerciales	Revenu des professions libérales	Total		
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	7,3	2,4	1,9	84,3	3,0	0,2	87,5	0,9	100,0
1. SALARIÉS AGRICOLES	92,2	1,5	0,4	3,9	1,4	0,1	5,4	0,5	100,0
2. PROFESSIONS INDÉPENDANTES	8,9	6,9	0,4	1,5	66,3	12,7	80,5	3,3	100,0
21-23. Professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs	8,7	7,4	0,4	1,8	76,6	1,9	80,3	3,2	100,0
dont :									
Industriels, gros commerçants	13,5	← (86.5) →							100,0
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	6,8	← (93.2) →							100,0
22. Professions non commerciales	9,9	4,7	0,4	0,5	18,5	62,6	81,6	3,4	100,0
dont :									
Professions libérales	8,2	4,9	0,5	0,6	16,4	66,1	83,1	3,3	100,0
3. CADRES SUPÉRIEURS	87,6	5,0	0,3	0,2	2,2	1,7	4,1	3,0	100,0
4. CADRES MOYENS	94,5	1,2	0,2	0,1	2,0	0,8	2,9	1,2	100,0
5. EMPLOYÉS	94,0	1,5	0,2	0,2	2,1	0,5	2,8	1,5	100,0
6. OUVRIERS	96,3	0,6	0,3	0,3	2,0	0,1	2,4	0,4	100,0
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	96,6	← (3,4) →							100,0
63. Manœuvres, gens de maison	94,3	← (5,7) →							100,0
7. INACTIFS	48,3	12,4	4,4	5,1	10,5	4,7	20,3	14,6	100,0
Ensemble des ménages ordinaires	62,7	3,8	0,8	9,0	17,3	3,6	29,9	2,8	100,0

(1) Non compris la taxe sur les salaires et y compris les cotisations sociales des salariés (parts patronale et salariale).

(2) Y compris la part de l'impôt sur les bénéfices des sociétés imputable aux ménages et prélevée à la source.

Répartition de la masse des revenus primaires bruts de chaque nature par catégorie de ménage (1965)

%

C.S.P. du chef de ménage	Salaires bruts		Intérêts, dividendes et parts ⁽³⁾	Fermages et métayages	Revenu brut des entrepreneurs individuels				Loyers réels	Total des revenus primaires bruts		Répartition des ménages ordinaires	Répartition de la population des ménages ordinaires
	Hypothèse « a » ⁽¹⁾	Hypothèse « b » ⁽²⁾			Revenu d'exploitations agricoles	Revenu des entreprises industrielles et commerciales	Revenu des professions libérales	Total		Hypothèse « a »	Hypothèse « b »		
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	1,1	1,1	6,0	23,4	89,7	1,6	0,6	28,1	3,2	9,4	9,6	8,8	10,9
1. SALARIÉS AGRICOLES	1,5	1,6	0,4	0,5	0,5	0,1	—	0,2	0,2	1,1	1,1	1,9	2,4
2. PROFESSIONS INDÉPENDANTES	3,2	3,2	41,0	12,6	3,8	86,5	78,9	60,6	26,8	22,1	22,5	10,4	11,0
21-23. Professions industrielles, commerciales, artisanales, et patrons pêcheurs	2,6	2,6	36,1	10,5	3,6	82,2	9,8	49,7	21,9	18,2	18,5	9,1	9,6
dont :													
Industriels, gros commerçants	1,1	1,1								(5,0)	(5,1)	1,3	1,5
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	1,5	1,5								(13,2)	(13,4)	7,8	8,1
22. Professions non commerciales	0,6	0,6	4,9	2,1	0,2	4,3	69,1	10,9	4,9	3,9	4,0	1,3	1,4
dont :													
Professions libérales	0,5	0,5	4,5	2,0	0,2	3,3	63,4	9,7	4,2	3,4	3,5	0,8	1,0
3. CADRES SUPÉRIEURS	14,8	14,7	14,0	4,1	0,2	1,3	4,8	1,4	11,5	10,7	10,5	4,1	4,9
4. CADRES MOYENS	22,2	22,2	4,6	3,4	0,2	1,7	3,3	1,4	6,5	14,9	14,7	10,9	11,9
5. EMPLOYÉS	13,5	13,5	3,5	2,5	0,2	1,1	1,2	0,9	4,8	9,1	9,0	9,7	9,2
6. OUVRIERS	37,5	37,5	4,1	8,2	0,9	2,8	0,7	1,9	4,1	24,7	24,5	27,5	32,4
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	32,8	32,8								(21,5)	(21,4)	22,7	27,4
63. Manœuvres, gens de maison	4,7	4,7								(3,2)	(3,1)	4,8	5,0
7. INACTIFS	6,2	6,2	26,4	45,3	4,6	4,9	10,5	5,5	42,9	8,0	8,1	26,7	17,3
Ensemble des ménages ordinaires	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Y compris la taxe sur les salaires.

(2) Non compris la taxe sur les salaires.

(3) Y compris la part de l'impôt sur les bénéfices des sociétés imputable aux ménages et prélevée à la source.

centage du revenu primaire brut total qui lui revient. En particulier, (cf. tableau 8 et graphique 1), les ménages de cadres supérieurs qui ne représentent que 4,1 % des ménages ordinaires et 4,9 % de la population (1) bénéficient de 10,5 % des revenus primaires (hypothèse « b »), tandis que les inactifs qui représentent pourtant 26,7 % des ménages ordinaires et 17,3 % de la population ne reçoivent que 8,1 % des revenus primaires bruts totaux (hypothèse « b ») (2).

De même remarque-t-on que l'ensemble formé par les ménages de cadres supérieurs et de professions indépendantes, qui représente 15,9 % de la population des ménages ordinaires, bénéficie de 33,0 % du total des revenus primaires bruts (hypothèse « b »), soit presque autant que l'ensemble des ménages d'employés et d'ouvriers (33,5 % des revenus primaires bruts) qui, pourtant, regroupe 41,6 % de la population.

Les tableaux 9 et 10 permettent de mieux préciser ces observations. Le tableau 9, obtenu en divisant chaque ligne du tableau 6 par le nombre de ménages de la catégorie considérée, donne le montant moyen par ménage de chaque type de revenu primaire brut, et ce pour chaque catégorie socio-professionnelle (hypothèses « a » et « b »). Par sommation, on obtient ainsi le montant moyen par ménage des revenus primaires bruts monétaires totaux de chaque catégorie socio-professionnelle en 1965. Ces montants moyens s'échelonnent, pour l'hypothèse « a » de 6 634 F pour un ménage d'inactifs à 89 969 F pour un ménage de profession libérale, *soit un écart de 1 à 13,6*, et pour l'hypothèse « b », de 6 523 F à 89 667 F pour les mêmes catégories, *soit un écart de 1 à 13,7*.

L'éventail des revenus primaires bruts va ainsi (cf. tableau 10 et graphique 2) de 30 à 407 dans l'hypothèse « a » et de 30 à 415 dans l'hypothèse « b » (la valeur 100 correspond à la valeur du revenu primaire brut moyen de l'ensemble des ménages).

Enfin, si l'on s'en tient aux seules catégories de salariés — le revenu des ménages de non-salariés peut en effet être considéré comme quelque peu surévalué (3) —, l'écart entre les revenus primaires moyens des catégories extrêmes (cadres supérieurs et salariés agricoles) va de 1 à 4,6 dans l'hypothèse « a » comme dans l'hypothèse « b ».

(1) Population = nombre total d'individus constituant les ménages ordinaires.

(2) Les cadres supérieurs bénéficient d'une part des revenus primaires bruts totaux égale à 2,6 fois leur « poids » dans le nombre total des ménages ordinaires. Pour les autres catégories, les coefficients sont : 1,1 pour les exploitants agricoles; 0,6 pour les salariés agricoles; 2,2 pour les professions indépendantes; 1,3 pour les cadres moyens; 0,9 pour les employés; 0,9 pour les ouvriers; 0,3 pour les inactifs. Ces chiffres relèvent de l'hypothèse « b ».

(3) Si l'on retient l'hypothèse simpliste que l'amortissement et l'autofinancement n'affectent que le revenu des exploitants agricoles et des professions indépendantes, le revenu primaire moyen des exploitants agricoles diminuerait de 3 637 francs et celui des professions indépendantes de 5 680 francs. Dans cette hypothèse que l'on peut considérer comme extrême, le revenu des exploitants agricoles diminuerait donc de 15,5 % et celui des professions indépendantes de 12,1 %.

Graphique 1 REPARTITION PAR C.S.P. DU NOMBRE DE MENAGES, DE LEUR POPULATION ET DE LA MASSE GLOBALE DES REVENUS PRIMAIRES BRUTS (Hypothèse "b") 1965

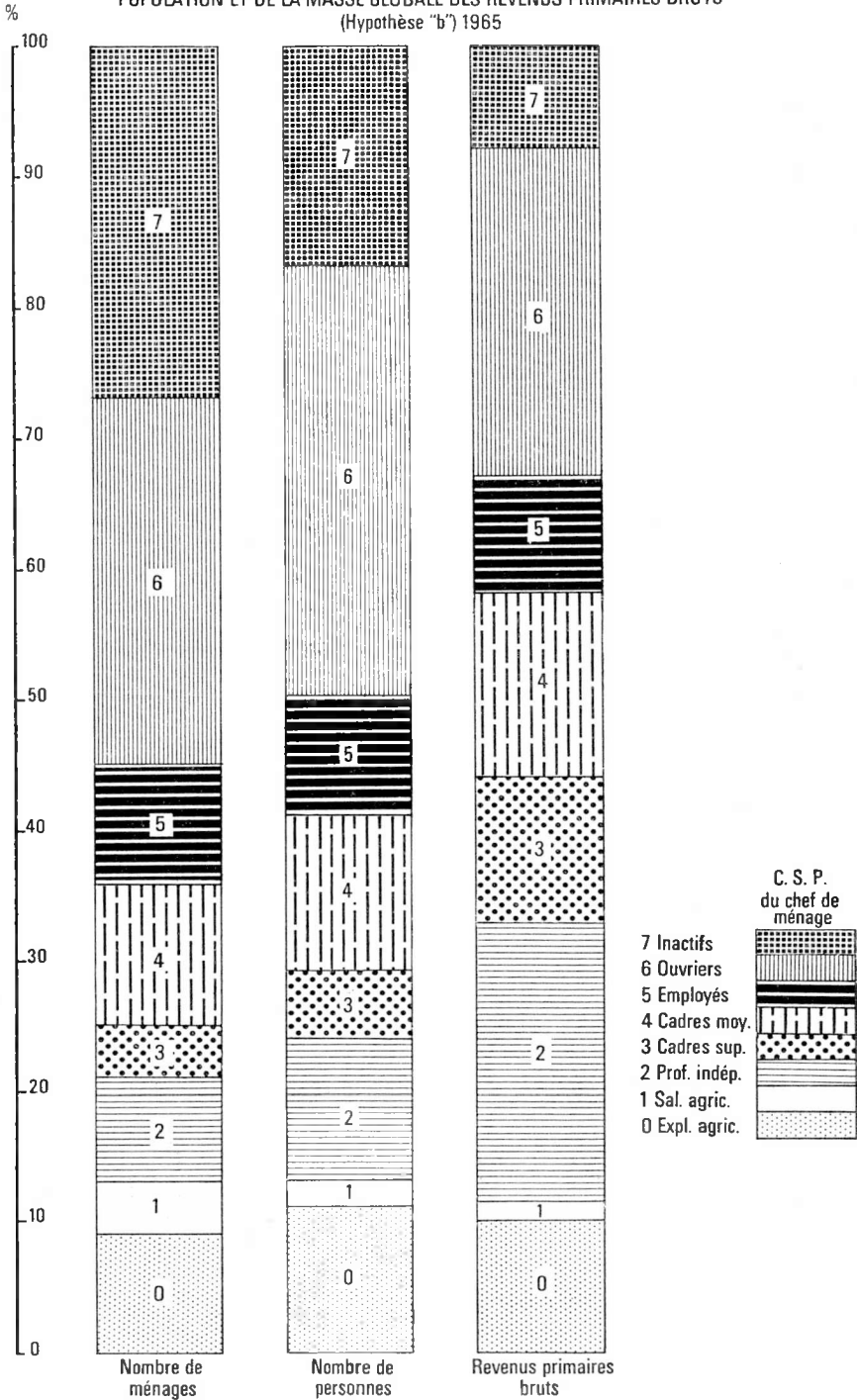


TABLEAU 9

Montant moyen, par ménage, de chaque type de revenu primaire brut (1965)

Francs

C.S.P. du chef de ménage	Salaires bruts		Intérêts, dividendes et parts ⁽³⁾	Fermages et métayages	Revenu brut des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾				Loyers réels	Total des revenus primaires bruts		
	Hypothèse « a » ⁽¹⁾	Hypothèse « b » ⁽²⁾			Revenu d'exploitations agricoles	Revenu des entreprises industrielles et commerciales	Revenu des professions libérales	Total		Hypothèse « a »	Hypothèse « b »	
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	1 774	1 718	554	451	19 791	689	53	20 533	215	23 527	23 471	
1. SALARIÉS AGRICOLES	11 662	11 279	181	49	481	167	17	665	56	12 613	12 230	
2. PROFESSIONS INDÉPENDANTES	4 323	4 152	3 230	207	717	31 004	5 939	37 660	1 525	46 945	46 774	
21-23. Professions industrielles, com- merciales, artisanales et patrons pêcheurs	3 951	3 795	3 241	196	767	33 601	837	35 205	1 418	44 011	43 855	
dont :												
Industriels, gros commerçants	12 066	11 566	← (74 414) →								(86 480)	(85 980)
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	2 620	2 520	← (34 425) →								(37 045)	(36 945)
22. Professions non commerciales ...	6 980	6 701	3 152	279	361	12 482	42 325	55 168	2 289	67 868	67 589	
dont :												
Professions libérales	7 635	7 333	4 450	411	527	14 737	59 248	74 512	2 961	89 969	89 667	
3. CADRES SUPÉRIEURS	50 803	48 768	2 815	172	105	1 231	930	2 266	1 675	57 731	55 696	
4. CADRES MOYENS	28 736	27 624	347	54	38	576	238	852	353	30 342	29 230	
5. EMPLOYÉS	19 549	18 859	291	44	44	421	98	563	295	20 742	20 052	
6. OUVRIERS	19 167	18 528	123	51	56	380	19	455	88	19 884	19 245	
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécia- lisés, marins	20 324	19 644	← (700) →								(21 024)	(20 344)
63. Manœuvres, gens de maison ...	13 708	13 261	← (797) →								(14 505)	(14 058)
7. INACTIFS	3 261	3 150	811	289	332	685	306	1 323	950	6 634	6 523	
Ensemble des ménages ordinaires	14 058	13 552	821	171	1 952	3 734	784	6 470	592	22 112	21 606	

(1) Salaires nets + cotisations sociales des salariés (part salariale et part patronale) + taxe sur les salaires.

(2) Salaires nets + cotisations sociales des salariés (part salariale et part patronale).

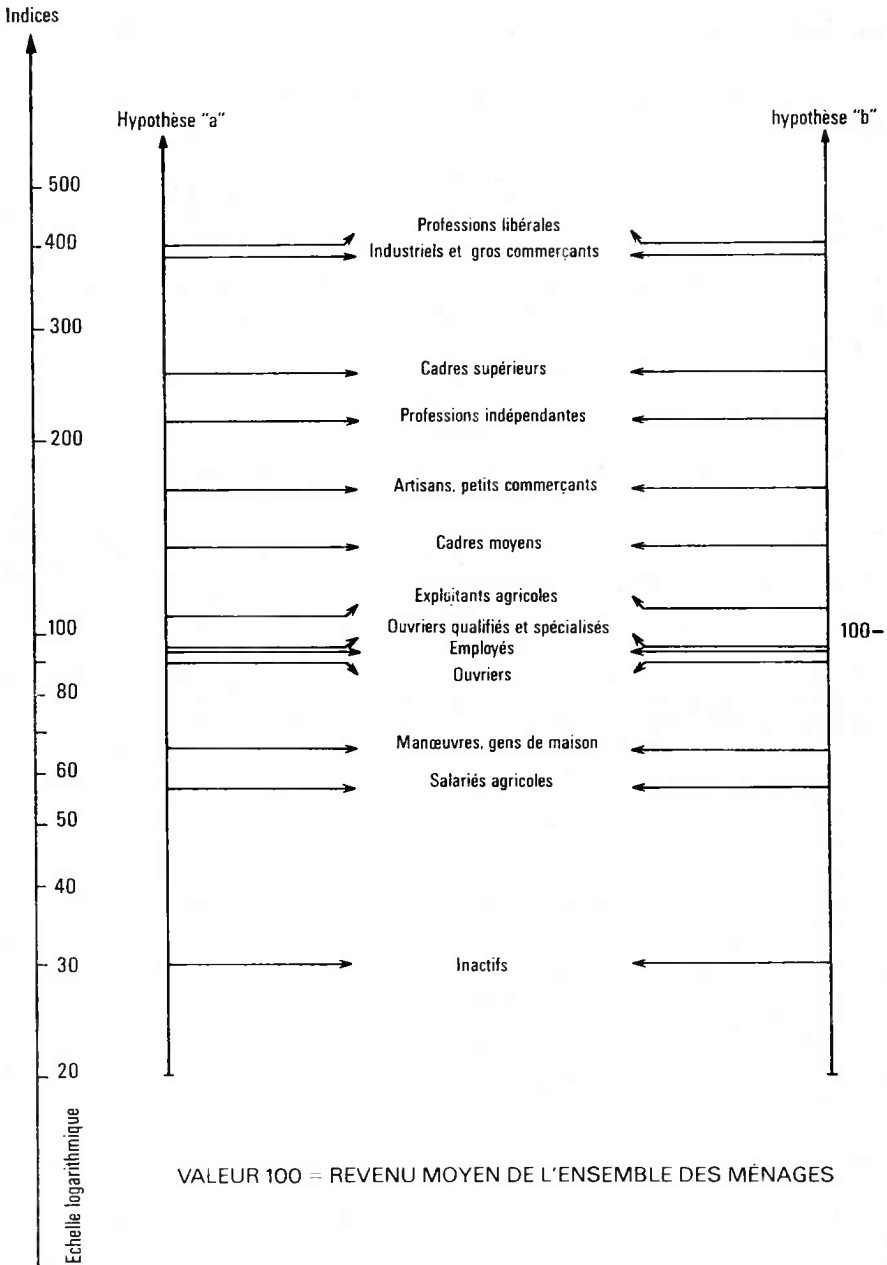
(3) Y compris la part de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés imputable aux ménages et prélevée à la source.

(4) Ce revenu comprend l'amortissement des entrepreneurs individuels (voir pages 13-14).

Graphique 2

EVENTAIL DES REVENUS PRIMAIRES BRUTS MOYENS

- 1965 -



Il convient de souligner que ces écarts étant estimés entre des revenus moyens par catégorie de ménages, ils ne sauraient être considérés comme représentatifs de variations certainement plus amples, existant :

— soit entre le minimum et le maximum de certaines distributions par C.S.P. du revenu par ménage, notamment pour les professions indépendantes et les inactifs,

— soit entre le minimum et le maximum de la distribution de l'ensemble des revenus par ménage, quelle que soit la catégorie socio-professionnelle.

C'est une limite importante de l'étude de ne pouvoir tenir compte des distributions autour des moyennes car les processus redistributifs visent, en réalité, à réduire les éventails intra ou inter catégories sociales — ou tout au moins les estimations approximatives que l'on peut en avoir — et non pas les écarts entre revenus moyens qui ne sont que des instruments statistiques.

TABLEAU 10
Les revenus primaires bruts des ménages en 1965

par ménage

C.S.P. du chef de ménage	Hypothèse « a » ⁽¹⁾		Hypothèse « b » ⁽²⁾	
	Montant en francs	En indice (a)	Montant en francs	En indice (a)
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	23 527	106	23 471	109
1. SALARIÉS AGRICOLES	12 613	57	12 230	57
2. PROFESSIONS INDÉPENDANTES	46 945	212	46 774	216
21-23. Professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs	44 011	199	43 855	203
dont :				
Industriels, gros commerçants ...	(86 480)	(391)	(85 980)	(398)
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	(37 045)	(168)	(36 945)	(171)
22. Professions non commerciales	67 868	307	67 589	313
dont :				
Professions libérales	89 969	407	89 667	415
3. CADRES SUPÉRIEURS	57 731	261	55 696	258
4. CADRES MOYENS	30 342	137	29 230	135
5. EMPLOYÉS	20 742	94	20 052	93
6. OUVRIERS	19 884	90	19 245	89
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	(21 024)	(95)	(20 344)	(94)
63. Manœuvres, gens de maison	(14 505)	(66)	(14 058)	(65)
7. INACTIFS	6 634	30	6 523	30
Ensemble des ménages ordinaires ...	22 112	100	21 606	100
(a) Sur la base 100 = revenu moyen par ménage pour l'ensemble des catégories. (1) Y compris la taxe sur les salaires. (2) Non compris la taxe sur les salaires.				

Malheureusement, les distributions connues à l'heure actuelle, notamment par l'enquête sur les revenus imposables de 1965, ne portent que sur une partie des revenus primaires. De même, il n'existe que très peu d'informations en ce sens pour les cotisations sociales et autres prélèvements collectifs. Ceci contraint les estimations concernant le revenu primaire — ainsi que celles ayant trait aux prélèvements — à ne porter que sur des moyennes.

CHAPITRE II

L'INCIDENCE DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES REVENUS DES MÉNAGES EN 1965

Les calculs présentés et analysés dans ce chapitre s'enchaînent aux évaluations données dans le chapitre précédent. Ils représentent la synthèse de nos travaux « monographiques » sur les prélèvements fiscaux et para-fiscaux. Ils ne constituent pas un « bilan » proprement dit de la Redistribution — seuls, les flux négatifs sont encore pris en compte, sauf exception — mais ils mettent en lumière l'origine des ressources que les administrations étatiques et para-étatiques constituent, afin de les réaffecter aux ménages sous la forme des revenus de transfert ou dans le cadre des consommations collectives (divisibles ou non).

Les chiffres analysés concernent l'année 1965. Les principaux résultats se trouvent exposés dans les tableaux 11 à 14, page 54 et suivantes.

SECTION 1. REMARQUES SUR LE CHAMP D'ÉTUDE ET LA MÉTHODE

1. LES PRÉLÈVEMENTS PRIS EN COMPTE

L'objectif poursuivi était de ventiler entre les catégories socio-professionnelles l'ensemble des prélèvements fiscaux et para-fiscaux. En cours de route, il est apparu ⁽¹⁾ que l'objectif n'était pas réalisable en ce qui concerne les impôts locaux (l'ancienne taxe locale exceptée), ni pour certains autres impôts directs et semi-directs, les bases statistiques nécessaires à leur « imputation sociale » n'étant pas réunies. Il y a là une lacune gênante au point de vue de la synthèse — et même plusieurs lacunes, d'importance inégale d'ailleurs — que seuls les travaux ultérieurs pourront venir combler. L'importance numérique des prélèvements non analysés est précisée plus loin (cf-section 2, § 1) : on verra qu'ils représentaient, en 1965, environ 10 % du total des prélèvements théoriquement imputables aux ménages.

(1) J. DESCE, P. KENDE, *Étude sur la répartition des impôts directs par catégorie de ménages*, Rapport CREDOC à tirage limité, n° 4045, 1972.

En fin de compte, quatre groupes de prélèvements ont été analysés et introduits dans la présente synthèse :

- 1) Les contributions fiscales et para-fiscales prélevées à la source,
- 2) L'I.R.P.P.,
- 3) Quelques autres impôts « directs » (exemple : vignette automobile),
- 4) L'impôt sur la consommation (T.V.A., etc...).

1.1. Les contributions prélevées à la source

Quatre masses ont été ventilées sous ce titre :

- a) les cotisations sociales,
- b) l'impôt sur les bénéfices des sociétés,
- c) les taxes proportionnelles sur les revenus fixes des capitaux mobiliers,
- d) la taxe sur les salaires.

Comme nous l'avons déjà expliqué plus haut, dans les **cotisations sociales**, nous avons confondu la part « patronale » et la part « salariale ». La masse ventilée comprend aussi la cotisation des indépendants, bien qu'il ne s'agisse pas, en ce cas précis, d'un prélèvement à la source au sens strict. Le poste des cotisations représente de loin le prélèvement le plus lourd. Il constitue pratiquement le seul prélèvement à être intégralement « affecté » à certaines dépenses (contrairement aux impôts ordinaires) (1).

L'**impôt sur les bénéfices des sociétés** n'a pas été pris en compte dans sa totalité. La ventilation entre C.S.P. des bénéfices non distribués s'était en effet révélée impossible. Mais, même sur les bénéfices distribués, on n'en a pu attribuer à des groupes de ménages qu'une fraction : celle dont l'avoir fiscal avait marqué la perception effective. On remarquera que la somme ventilée est faible (7 % du total de l'I.S.); elle n'est certainement pas représentative de ce type de prélèvement (2).

Les **taxes proportionnelles sur les revenus fixes des capitaux mobiliers** sont le produit d'un prélèvement immédiat sur les intérêts que rapportent les obligations, emprunts, dépôts d'épargne, etc... que l'on sait. Dans certains cas, ces prélèvements sont « libératoires », dans d'autres cas, ils ne sont

(1) Il convient de noter que, pour autant qu'il s'agit de la cotisation sociale des fonctionnaires (ou de certains employés des services publics), la masse comptabilisée n'est pas « complète »; en tout cas, elle n'est pas comparable avec les cotisations des autres salariés. C'est que l'État finance une large partie des prestations de ses fonctionnaires *directement* sur ses recettes budgétaires, sans auparavant attribuer les fonds en question à ces employés sous forme de salaire indirect prélevé aussitôt. Plus précisément, les cotisations de maladie, de vieillesse, etc... perçues sur le traitement des fonctionnaires actifs ne couvrent qu'une faible partie du coût des prestations (dont les retraites). Il s'ensuit premièrement, que les revenus primaires des fonctionnaires ne sont pas aussi complets que ceux des autres salariés, et deuxièmement, que, chez les fonctionnaires, le bilan des cotisations et des prestations sociales ne peut être que déficitaire (alors qu'il est *grosso modo* en équilibre chez les autres catégories de salariés). A la limite, on aurait pu déterminer la masse des « cotisations fictives » des collectivités publiques selon les définitions du système européen de comptabilité nationale (S.E.C.), mais leur ventilation parmi les intéressés eût été plus que hasardeuse.

(2) Pour la ventilation, on a utilisé la répartition des crédits d'impôt telle qu'elle apparaît dans l'enquête INSEE sur les revenus, seule base statistique disponible en l'occurrence.

qu'anticipés — car le revenu en question apparaît bien dans la feuille d'impôt — mais, dans les deux cas, leur produit est acquis. C'est en ce sens que cette taxe est assimilée à un « prélèvement à la source » (1).

Le problème de la **taxe sur les salaires** a déjà été évoqué plus haut. Selon les optiques adoptées, cette masse figure tantôt parmi les prélèvements à la source, tantôt parmi les impôts sur la dépense : c'est bien cette « hésitation » — impossible à supprimer, même en théorie — entre deux optiques qui justifie que toutes nos estimations globales comportent en définitive deux variantes (« a » et « b »).

Le fait d'avoir regroupé les cotisations sociales, l'I.S., l'impôt sur certains revenus mobiliers, enfin la taxe sur les salaires, sous le chapeau des « prélèvements à la source », ne résulte pas d'un quelconque choix doctrinal. Ces quatre prélèvements n'ont pas la même signification économique, ni la même importance — loin de là —. Ce qui les rapproche, c'est le fait qu'ils s'opèrent à propos de la distribution primaire des revenus et sur une assiette qui correspond précisément à ce flux primaire. De plus, tous ces prélèvements ont lieu — en principe — au moment même où les entreprises, les administrations et les institutions financières procèdent à la rémunération du travail et du capital. Le rapprochement est donc purement technique, il ne prétend pas se substituer aux classifications habituelles des impôts.

1.2. L'I.R.P.P.

Sous ce titre, on fait figurer tous les impôts sur les revenus des ménages résidents qui sont perçus :

— *a posteriori*, c'est-à-dire en fin d'exercice,

— sous le régime de l'impôt progressif déterminé en fonction de la situation globale du ménage.

Cette masse comprend, en plus de l'I.R.P.P. proprement dit, la taxe complémentaire (perçue en 1965 mais disparue depuis). La ventilation est basée sur les résultats de l'enquête INSEE, ceux-mêmes que nous avons reproduits dans notre précédent rapport sur les impôts directs (2).

Soulignons une fois de plus que cette estimation a trait à *l'I.R.P.P. tel qu'il a été déterminé par le fisc en fonction des revenus déclarés par les ménages pour l'année 1965*; autrement dit, elle ne correspond pas à ce que l'impôt aurait dû être en fonction des « revenus réels » des particuliers. Soulignons aussi que l'I.R.P.P. analysé ici ne devait être *mis en recouvrement qu'en 1966 (ou ultérieurement)*, alors que la majeure partie des autres impôts a été effectivement reçue par l'État dès 1965.

(1) Voir sur ce chapitre les pages 23 à 25 du rapport « Impôts directs » cité plus haut (n° 4045, 1972). Le montant ventilé correspond au chiffre donné par le fisc (« Impôts sur le revenu des valeurs mobilières » prélevés sur des personnes physiques *en plus de l'I.R.P.P. proprement dit*). La ventilation qui figure dans le présent rapport est légèrement différente des chiffres 1965 donnés dans le tableau 10 de notre rapport « Impôts directs » puisque les effectifs de ménages ne sont pas les mêmes et que la clé de répartition a pu être raffinée grâce aux résultats détaillés fournis par l'INSEE sur « l'enquête revenus ».

(2) Cf. en particulier le tableau 2 du rapport n° 4045, 1972, cité plus haut. Les masses analysées dans ce document ont dû être légèrement révisées.

En somme, si l'impôt pris en compte dans cette partie du bilan est *effectif* (et non théorique), il ne correspond pas à celui que les ménages ont effectivement payé en 1965. De ce fait, toute tentative de rapprocher nos estimations des Comptes Nationaux de 1965 poserait des problèmes délicats (cf. également le § 2.31, page 44) (1).

1.3. Autres impôts « directs »

Les ventilations effectuées sous ce titre se limitent à trois postes : vignette automobile, redevance O.R.T.F., enfin les taxes spéciales sur les conventions d'assurance.

Aucun de ces impôts ou quasi-impôts n'a pour assiette un revenu quelconque, et toute tentative de leur attribuer une signification économique commune relèverait d'une acrobatie intellectuelle. En fait, la redevance O.R.T.F. est le prix — d'ailleurs incomplet — d'un service, la « vignette » frappe l'usage d'un bien durable, enfin les taxes d'assurances se rapprochent des impôts sur la dépense (il est vrai que la dépense visée est de prévoyance et n'a pour substrat aucune « production »). La détermination de ces prélèvements s'est effectuée sur la base des enquêtes de l'INSEE sur les conditions de vie des ménages (équipements, dépenses, etc...). Il va de soi que, seuls, ont été pris en compte les montants effectivement imputables aux ménages (2).

Précisons, en toute honnêteté, que c'est ce chapitre-là qui est sans doute le moins complet de notre bilan. On sait, en effet, que sous forme de timbres fiscaux, droits d'enregistrement, etc... les particuliers payent à l'État un montant au moins égal à celui qui figure dans la colonne réservée aux « autres impôts directs », mais leur contribution se confond avec celle des sociétés, etc...; en plus, on n'a pas découvert la moindre information qui permet de ventiler ces prélèvements entre catégories de ménages.

De même, nous a échappé la vaste gamme des impôts locaux — de l'impôt foncier à la contribution « mobilière » en passant par les patentes — dont la masse (3) est comparable à celle de l'I.R.P.P., et dont les particuliers supportent une part importante, soit en tant que consommateurs finaux, soit comme propriétaires, soit enfin comme entrepreneurs individuels. Une fois de plus, on ne peut que regretter le manque d'informations qui nous a empêchés d'incorporer la fiscalité locale dans le bilan des prélèvements.

1.4. L'impôt sur la consommation

Ce chapitre ayant fait l'objet d'une pré-publication très détaillée, on se limitera cette fois au strict nécessaire tout en renvoyant le lecteur à nos analyses antérieures (4).

(1) En effet, les Comptes Nationaux font état des opérations de répartition (revenus, impôts, cotisations sociales) qui ont réellement eu lieu pendant l'année considérée, quel que fût le moment exact du fait générateur de ces revenus ou de ces droits perçus.

(2) Une partie des taxes automobile et assurance est en effet payée par d'autres agents que les ménages.

(3) Près de 11 milliards en 1965. Cf. plus loin les tableaux 15 et 16.

(4) Cf. notre *Étude des effets différentiels des impôts sur la consommation*, Rapport CREDOC à tirage limité, 1971, et *Consommation*, n° 2, 1971.

En plus de la taxe sur les salaires (qui apparaît ici dans l'hypothèse « b »), trois types d'impôts ont été compris dans cette catégorie de prélèvements : la T.V.A., l'ancienne *taxe locale* sur les biens et les prestations de service, enfin les *taxes spécifiques* sur certaines consommations (tabac, alcool, essence, etc...). L'analyse de l'ancienne taxe locale a été à la fois nécessaire et possible. Nécessaire : parce que pour les années ultérieures à 1965, elle se confondra avec la T.V.A. Possible : parce que les enquêtes sur les dépenses de consommation des ménages nous ont permis de la ventiler.

Les masses ventilées ne sont pas exactement celles que nous avons analysées dans notre publication ci-dessus évoquée. Alors que nous avons précédemment imputé aux ménages un total de 32,16 milliards de francs, cette fois nous avons pu ventiler un total de 44,33 milliards de francs, la différence s'expliquant pour l'essentiel par le fait qu'une nouvelle approche nous a permis de tenir compte des taxes non directement imputables aux ménages (puisque perçues au niveau de la consommation intermédiaire), appelées aussi « *rémanences* ».

Comme dans notre première étude, l'imputation de l'impôt indirect a eu pour base la structure de la consommation des ménages, et plus précisément la consommation payante à l'exclusion de l'autoconsommation. Seulement, alors qu'antérieurement on s'était basé sur la structure des dépenses de la seule année 1965, cette fois, nous avons préféré utiliser une structure résultant de la moyenne triennale des consommations des années 1965-1966-1967, ce qui nous a permis d'éliminer certains biais et phénomènes conjoncturels de l'enquête 1965.

D'autre part, contrairement à la méthode « d'imputation forfaitaire » adoptée dans nos estimations précédentes (méthode qui consiste à affecter à chaque poste de consommation un impôt qui correspond au taux théorique des taxes en vigueur), cette fois nous avons commencé par déterminer le montant global des impôts prélevés par l'État sur chaque poste de consommation, *rémanences comprises*. Dans un deuxième temps, nous avons ventilé les masses ainsi déterminées — poste par poste — entre les différentes catégories de ménages, compte tenu de leur part réelle dans chacun des postes de la consommation nationale. (On se souvient que le principe de cette méthode a été évoqué en conclusion de notre première étude.)

Ce sont ces changements d'ordre statistique et méthodologique qui expliquent que les taux de taxation indirecte figurant ici s'écartent à beaucoup d'égard des taux présentés dans notre publication antérieure. Cela dit, les tendances constatées rejoignent pour l'essentiel nos premières conclusions.

Les estimations ainsi obtenues reflètent très correctement la charge fiscale qui s'attache à la consommation des ménages au sens strict du terme. Mais elles ne sont pas tout à fait représentatives de la fiscalité indirecte dans son ensemble. En effet, l'impôt indirect a pour assiette non pas les seules dépenses de consommation, mais toute dépense sur les biens et services effectuée par quelque agent économique que ce soit. Aussi, les ménages ne sont-ils pas imposés seulement en leur qualité de consommateurs, mais aussi en celle

d'investisseurs (1). Effectuant, en effet, des dépenses de construction, les ménages sont sujets à une imposition indirecte complémentaire de celle qu'ils subissent à propos de leur consommation au sens strict. Malheureusement, ce type de dépenses échappe pour l'instant totalement aux enquêtes sur la consommation des ménages.

En second lieu, l'exportation soulève quelques problèmes. Elle a en effet sa place, ne serait-ce que modeste, dans un modèle de redistribution : toute taxe qui s'incorpore aux produits exportés — c'est-à-dire qui n'est pas annulée par une quelconque compensation : subvention, etc... — finit par se résorber sur les marchés extérieurs. Pratiquement, ces taxes sont négligeables puisque les produits exportés sont exonérés de la T.V.A., ils ne peuvent véhiculer que quelques « rémanences ». En revanche, la remarque garde toute sa portée à propos de la taxe sur les salaires (2).

2. LES PROBLÈMES DE SYNTHÈSE

2.1. Le double but de la démarche poursuivie

Chaque prélèvement a une incidence mesurable sur le revenu nominal disponible et/ou le pouvoir d'achat des ménages. Certaines de ces incidences sont immédiatement apparentes car elles se traduisent par un versement direct ; d'autres restent occultes, soit qu'elles surviennent en amont de la perception effective du revenu, soit qu'elles sont camouflées par le jeu des impôts indirects. Dans les deux cas, l'incidence est réelle : elle peut être rapportée à une « assiette » qui est tantôt le revenu primaire, tantôt le revenu imposable, tantôt la dépense, etc...

Le problème qu'un bilan global des prélèvements pose à l'analyste est de déterminer la (ou les) manière(s) dont peut s'évaluer un quelconque effet d'ensemble. En principe, il y a deux types de synthèses, d'ailleurs complémentaires :

- 1) établir pour chaque catégorie de ménages la somme de ses diverses contributions,
- 2) évaluer la charge globale de ces contributions par rapport aux revenus des ménages.

La méthode « 1 » est celle qui nous permettra de passer ultérieurement à des bilans complets, c'est-à-dire, à une double comptabilité des prélèvements et des réaffectations (avec des soldes positifs ou négatifs). La méthode « 2 » permet de peser comparativement les charges fiscales et para-fiscales de chaque catégorie, en rapport avec ses ressources (primaires ou autres : on verra plus loin que l'une des difficultés est là), indépendam-

(1) Pour 1965, on peut évaluer à 3 272 millions la T.V.A. pesant sur la formation brute de capital fixe des ménages.

(2) Si l'on admet qu'une partie de cette taxe est incorporée dans des biens d'investissement et qu'une autre est « exportée », on en vient à se demander s'il n'est pas abusif de l'imputer intégralement à la consommation des ménages (ainsi que nous l'avons fait dans la variante « b » de nos estimations).

ment de ce que les différentes catégories reçoivent de l'État en contrepartie de leurs contributions. Les deux calculs conduisent à classer les groupes considérés en fonction de l'importance absolue ou relative de leurs « charges ». (A noter que la hiérarchie n'est pas forcément la même dans les deux optiques).

Les deux approches soulèvent un certain nombre de problèmes dont les uns sont purement techniques, les autres conceptuels. A ces problèmes souvent épineux, il n'a pas toujours été possible de trouver des solutions entièrement satisfaisantes.

Dans les paragraphes qui suivent, nous allons rapidement évoquer tous les problèmes importants qu'il a fallu résoudre. En même temps, on va tenter d'expliquer le « pourquoi » des choix, conventions et décisions que nous avons fini par retenir afin d'arriver aux deux types de synthèses ci-dessus définies.

2.2. Le choix des catégories sociales

C'est un problème commun aux deux approches, qui se pose d'ailleurs dès le début de la collecte de l'information. En effet, pour dresser un bilan des prélèvements, on peut subdiviser les ménages selon plusieurs critères : revenu familial, taille du ménage, localisation géographique de l'habitat, âge du chef de famille, nombre des actifs, appartenance socio-professionnelle, etc... Chacun de ces critères peut devenir pertinent en matière de redistribution : par exemple, l'âge en regard des retraites ou de la consommation médicale, la taille du ménage en rapport avec les allocations familiales, la localisation du point de vue de l'accès aux équipements collectifs, le nombre des actifs sous l'angle des cotisations sociales, etc...

Il est relativement décevant qu'en fin de compte notre analyse aura privilégié un seul critère, à savoir l'appartenance socio-professionnelle du chef de ménage. Une telle restriction peut-elle se justifier ?

Disons d'abord que la gamme du choix était dès le début limitée par la disponibilité des enquêtes chiffrées. Deux observations s'imposent à ce propos :

a) Pour s'intégrer dans nos bilans, un renseignement doit se présenter sous forme monétaire ou tout au moins être convertible en « masse comptable ».

b) Le critère de ventilation retenu doit s'appliquer à tous les prélèvements considérés ; il doit se présenter comme le plus grand diviseur commun des renseignements disponibles.

Un critère tel que la taille du ménage donne lieu, certes, à des analyses partielles (exemple : allègements d'imposition directe), il ne permet cependant pas de répartir la masse de tous les prélèvements. Le montant du revenu familial pourrait servir de clé pour la répartition de l'I.R.P.P. : aucun des autres prélèvements n'est ventilable de façon à rentrer dans ce même cadre. En définitive, l'analyse par C.S.P. de ménages se présente bel et bien comme le plus grand dénominateur commun.

Il faut noter, cependant, que la nomenclature des C.S.P. est constituée de telle manière qu'elle donne quelques informations grossières sur la différenciation des revenus et même sur celle des classes d'âge (grâce à la prise en compte séparée des inactifs). Cela dit, il convient de reconnaître à l'avance que *l'optique C.S.P. ne fournit souvent qu'un éclairage bien pauvre et partiel des phénomènes réels de la redistribution.*

2.3. La sommation des différents prélèvements

2.31. La détermination de la période exacte

Les cotisations sociales et les impôts indirects sont prélevés, soit immédiatement, soit avec un décalage léger par rapport à la période de référence (par exemple l'année 1965). En revanche, la levée des impôts directs s'effectue avec un décalage d'une année entière sinon plus. Dans la pratique fiscale, les recettes d'une année quelconque ont pour assiette les opérations de plusieurs années consécutives. Autrement dit, la synthèse pratique s'opère sur des prélèvements qui sont hétérogènes quant à leur année de référence.

Puisque notre objectif était de chiffrer les contributions qui affectent les revenus d'une année déterminée, il nous a été impossible de nous contenter de faire les comptes des prélèvements effectifs d'une année donnée. Bien au contraire, nous avons cherché à comptabiliser *toutes* les contributions théoriquement afférentes à notre année de référence (en l'occurrence, 1965) où que se situât le moment exact du recouvrement. De toute façon, nos clés de répartition ne pouvaient s'appliquer à des données hétérogènes.

Il s'ensuit, bien entendu, que les masses ventilées par nos comptes ne sont pas « réelles ». En particulier, elles n'ont pas la même structure (direct-indirect, etc...) que la masse des impôts *reçus* par l'État en cette même année. La portée pratique de ce décalage est cependant faible du fait que la masse d'I.R.P.P. prélevée en 1965 n'a pas été sensiblement différente de celle qui était due consécutivement aux revenus de cette même année.

2.32. Les effectifs

Il va de soi que pour entrer dans un compte global, chaque sous-agrégat doit porter sur le même effectif, à la fois pour chaque C.S.P. et pour l'ensemble des ménages considérés. On ne peut pas additionner des résultats d'enquêtes s'ils comportent des divergences quant au nombre des ménages recensés par groupe. C'était pourtant le cas à propos des données utilisées. Nos deux sources principales — enquête sur les revenus et enquête permanente sur la consommation — attribuaient aux mêmes C.S.P. des effectifs différents. Aucun des effectifs n'était entièrement cohérent avec les chiffres des recensements de 1962 et de 1968.

Pour résoudre ce problème, nous avons décidé d'adopter pour tous les calculs les effectifs de l'enquête sur les revenus de 1965, celle même qui nous a servi au calcul des revenus primaires (cf. chapitre I ci-dessus).

D'autre part, on a fait l'hypothèse que la population des institutions, de même que les non-résidents, ne supportaient aucun prélèvement fiscal ou

para-fiscal. Autrement dit, *les masses relatives à chacun des prélèvements étudiés ont été ventilées en totalité entre les seuls ménages ordinaires*. Il s'ensuit que les charges fiscales et sociales de chaque C.S.P. sont légèrement sur-évaluées par rapport à la situation réelle. Ce d'autant que du côté des revenus primaires (cf. chapitre I), certaines ressources ont bien été attribuées aux non-résidents et à la population des institutions, en conformité avec les Comptes de la Nation.

2.33. Le manque d'homogénéité des groupes à l'égard de la fiscalité

Avant de sommer les différents types de prélèvements, il faut se rendre compte de certaines disparités qui font que les opérations fiscales n'ont pas la même signification économique pour les uns et les autres. Grossièrement, on peut diviser la population en quatre groupes :

1) Salariés de l'industrie et du commerce : ils sont titulaires d'un revenu primaire salarial qui est assujéti à une substantielle cotisation sociale obligatoire à la source.

2) Indépendants (agriculteurs, patrons de l'industrie et du commerce, professions libérales) : ils sont titulaires d'un revenu primaire qui — à l'époque considérée — n'a pas été assujéti à une cotisation sociale obligatoire. Le montant de leurs cotisations volontaires est faible en comparaison avec les barèmes des salariés. Par contre, le niveau moyen de leurs ressources et la progressivité des taux de l'I.R.P.P. leur confèrent une certaine importance dans les impôts directs ⁽¹⁾.

3) Fonctionnaires des administrations publiques : ils sont titulaires d'un revenu salarial particulier en ce sens qu'il est financé par les prélèvements collectifs. Par ailleurs, leurs cotisations sociales, contrairement à celles des groupes 1 et 2, sont pour une part « indivisibles » et « fictives », puisque les prestations dont ils bénéficient (notamment les retraites) ne sont pas la contrepartie exacte des seules cotisations calculées sur la base de leur salaire.

4) Inactifs tirant leurs ressources d'une retraite, d'une pension, d'une bourse, etc... ⁽²⁾ : ils sont titulaires d'un revenu de transfert au sens strict du terme, ce qui les place dans une situation particulière devant l'I.R.P.P. et les cotisations sociales (mais non devant les autres impôts « directs » ou les impôts indirects).

A remarquer qu'aucune des C.S.P. ne coïncide entièrement avec l'une des quatre situations distinguées ci-dessus. Ainsi, les ménages d'inactifs peuvent avoir des revenus primaires salariaux ou autres, les ménages salariés peuvent avoir des revenus d'entrepreneurs, etc... ⁽³⁾. Cela dit, il est clair que

(1) Il en serait sans doute de même pour les impôts locaux s'il avait été possible de répartir ces prélèvements entre les C.S.P.

(2) Ceux des inactifs qui tirent l'essentiel de leur revenu d'un capital (les rentiers classiques) sont assimilables, sous l'angle de la présente typologie, aux membres du groupe 2.

(3) Cf. par exemple le tableau 7 ci-dessus (chapitre I).

la cascade des prélèvements s'opère différemment selon que le ménage tire l'essentiel de ses ressources de l'un ou l'autre des types de revenus énumérés. La somme ne se composera pas de la même manière, et cela, *indépendamment du montant global des revenus*.

Cette remarque a une portée théorique plutôt que pratique. On la retrouvera à propos de l'analyse et de l'interprétation des résultats.

2.4. La détermination de la charge globale de prélèvements collectifs

La détermination de cette charge est sans problème tant que les prélèvements sont considérés un par un. C'est que, à l'exception des « autres impôts directs », les opérations fiscales se rapportent à une « assiette » qui est en même temps soit une des diverses facettes des revenus (revenu primaire, revenu imposable, etc...), soit une fraction utilisée de ces mêmes revenus (revenu disponible consommé...).

Le problème change de nature quand le but est de calculer la charge fiscale et para-fiscale globale. En effet, il n'est pas facile de déterminer en toute rigueur l'« assiette » à laquelle il convient de rapporter la *somme* des impôts directs et indirects.

Un seul exemple suffira pour en convaincre le lecteur.

En principe, la masse des revenus primaires semble constituer un bon point de départ : dans un sens, tout ce que l'État tire à lui est prélevé sur cette masse. Cela est vrai, en gros, pour la population active. En revanche, les inactifs vivent, pour l'essentiel, sur des revenus de transfert, au point qu'il arrive que la masse des revenus primaires dont ils disposent est inférieure à l'ensemble des impôts qu'ils payent... Déterminer leur charge fiscale par référence aux seuls revenus primaires (1) n'est ni juste ni réaliste. Il convient de tenir compte de leurs autres revenus, comme par exemple les retraites, qu'ils sont amenés à mobiliser lorsqu'ils effectuent des dépenses.

Cette remarque ne concerne pas que la population inactive. Une fraction considérable des ménages actifs peut avoir un revenu disponible — donc une dépense — dont la valeur nominale est supérieure à celle des revenus primaires. (Exemple : familles nombreuses, assurés sociaux quand ils bénéficient d'un remboursement exceptionnellement élevé, etc...). On évaluerait mal la charge fiscale et para-fiscale globale, dont l'impôt sur la dépense est une partie substantielle, en ne la rapportant qu'aux seuls revenus primaires.

Inversement, rapporter la charge des impôts indirects à la masse cumulée des revenus de toutes sortes, alors que certains ménages subissent en amont de leurs dépenses une imposition massive à la source, ou une imposition dans le cadre de l'I.R.P.P., peut également paraître incorrect.

(1) Au sens de la définition donnée au chapitre I.

Ceci illustre le caractère schématique et souvent insatisfaisant de l'idée d'après laquelle on peut estimer les effets des procédures redistributives selon une démarche linéaire en considérant :

- a) un revenu « primaire »,
- b) les prélèvements effectués sur ce revenu,
- c) les réaffectations en espèces et en nature,
- d) le revenu secondaire ($d = a - b + c$).

Une telle méthode peut s'appliquer à des mécanismes redistributifs étudiés isolément (1), mais elle présente deux inconvénients : d'une part, les revenus primaires, « antérieurs » à la redistribution, sont définis de façon hétérogène en fonction des mécanismes étudiés (revenu imposable à l'I.R.P.P., revenu disponible qui comprend les transferts, etc...), d'autre part, on donne à penser que les revenus secondaires, formés dans la redistribution, sont une étape finale alors que, parfois, ils ne sont que le départ d'un autre processus redistributif (par exemple, le salaire net de cotisations sociales est l'assiette de l'I.R.P.P.).

La réalité montre que l'ensemble des procédures redistributives est en quelque sorte « circulaire », ou plus exactement qu'à l'intérieur du circuit global de génération des revenus, ces procédures introduisent des *sous-processus circulaires* modifiant successivement la valeur et la spécification économique du revenu, sans que l'on puisse identifier une étape comme indiscutablement primaire. Le graphique 3 résume très schématiquement ces circularités.

Il apparaît donc qu'au niveau de la synthèse, dès lors que l'on prend en compte tous les prélèvements collectifs, *la notion même de charge globale fiscale et para-fiscale n'a de sens qu'en valeur absolue mais ne peut être rapportée de façon significative à un seul dénominateur commun* qui serait le revenu primaire par rapport auquel on estimerait les effets et l'efficacité globale de tous les mécanismes redistributifs.

Il n'y a pas de réponse satisfaisante à cette objection. Il est néanmoins possible d'en atténuer la portée :

1) *en éliminant partiellement la circularité du processus d'ensemble, c'est-à-dire en déterminant de façon conventionnelle le revenu primaire défini au chapitre I comme point de départ de l'analyse* (2).

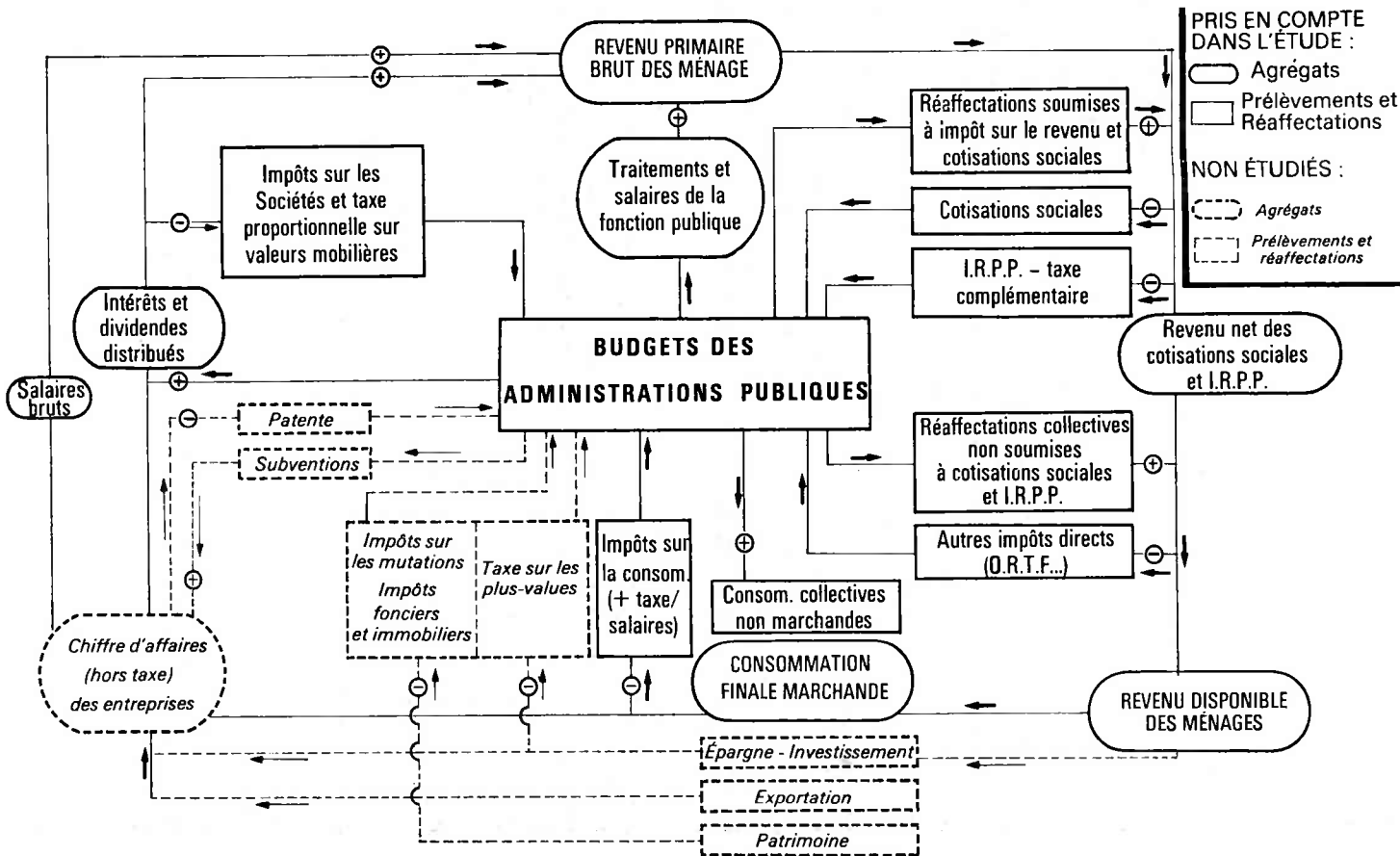
(1) Sauf évidemment dans l'hypothèse où il n'existerait qu'un impôt unique, ou un ensemble d'impôts portant sur une seule assiette, pour financer l'ensemble des budgets publics et para-publics.

(2) Dans une étude dépassant le cadre annuel, il va de soi que le revenu « primaire » de l'année « n » devrait évidemment être rattaché aux revenus « secondaires » des années $n - 1$, $n - 2$... On soulignera, d'autre part, que le revenu considéré comme « primaire » dans la démarche qui suit est implicitement supposé indépendant des mécanismes de prélèvements et réaffectations ultérieurs, or l'on sait de toute évidence que la fixation des salaires et des revenus d'entreprise entre les partenaires sociaux tient compte, à des degrés divers, des processus redistributifs dont ces revenus seront l'objet. Ces phénomènes de « feed back » ne sont ni analysés, ni pris en compte dans la suite de l'étude.

Graphique 3 SCHEMA RESUME DE LA FORMATION DES REVENUS ET PRINCIPAUX FLUX REDISTRIBUTIFS DES BUDGETS PUBLICS

48

Consommation



2) en procédant par étapes successives, c'est-à-dire en rapportant chaque prélèvement, ou groupe de prélèvements, au revenu qui, théoriquement, en constitue l'assiette : revenu primaire brut, revenu primaire net de prélèvements à la source, revenu primaire brut y compris les retraites imposables, revenu disponible.

2.5. Exposé succinct de l'itinéraire

Pour rendre l'analyse intelligible, il a été nécessaire de simplifier la démarche à partir de deux conventions :

α) La formation des revenus primaires et autres ressources taxables et leur imposition directe précèdent le moment de la perception des transferts monétaires non soumis à l'impôt sur le revenu (allocations familiales, allocations d'Aide Sociale...).

β) Le revenu disponible pour la consommation, base de référence des impôts sur la dépense, est constitué des revenus nets d'impôts directs, auxquels s'ajoutent les transferts monétaires non imposables.

Ceci revient à supposer que la formation des revenus et leur imposition directe sont, dans le cadre annuel, antérieures à la dépense de consommation. On sait que la réalité est plus complexe du fait notamment des modalités de paiement de l'I.R.P.P. en trois versements annuels et de la réception, en général mensuelle, des allocations familiales et retraites.

La succession des étapes qui partent du « revenu primaire brut » pour arriver à la consommation finale est donc plus logique que chronologique. L'itinéraire peut se lire sur le graphique 4 et dans les tableaux 11 à 14, en suivant les colonnes de gauche à droite.

Il recouvre trois cheminements, composés chacun de plusieurs étapes : le premier (I) évalue d'abord la charge des prélèvements à la source, puis la charge fiscale directe (I.R.P.P. et taxe complémentaire); le second (II) prend en compte l'effet cumulé de l'ensemble des prélèvements à la source et impôts directs, puis détermine le revenu disponible et la charge des impôts sur la consommation; le troisième (III) conduit à diverses évaluations de la charge fiscale et para-fiscale globale.

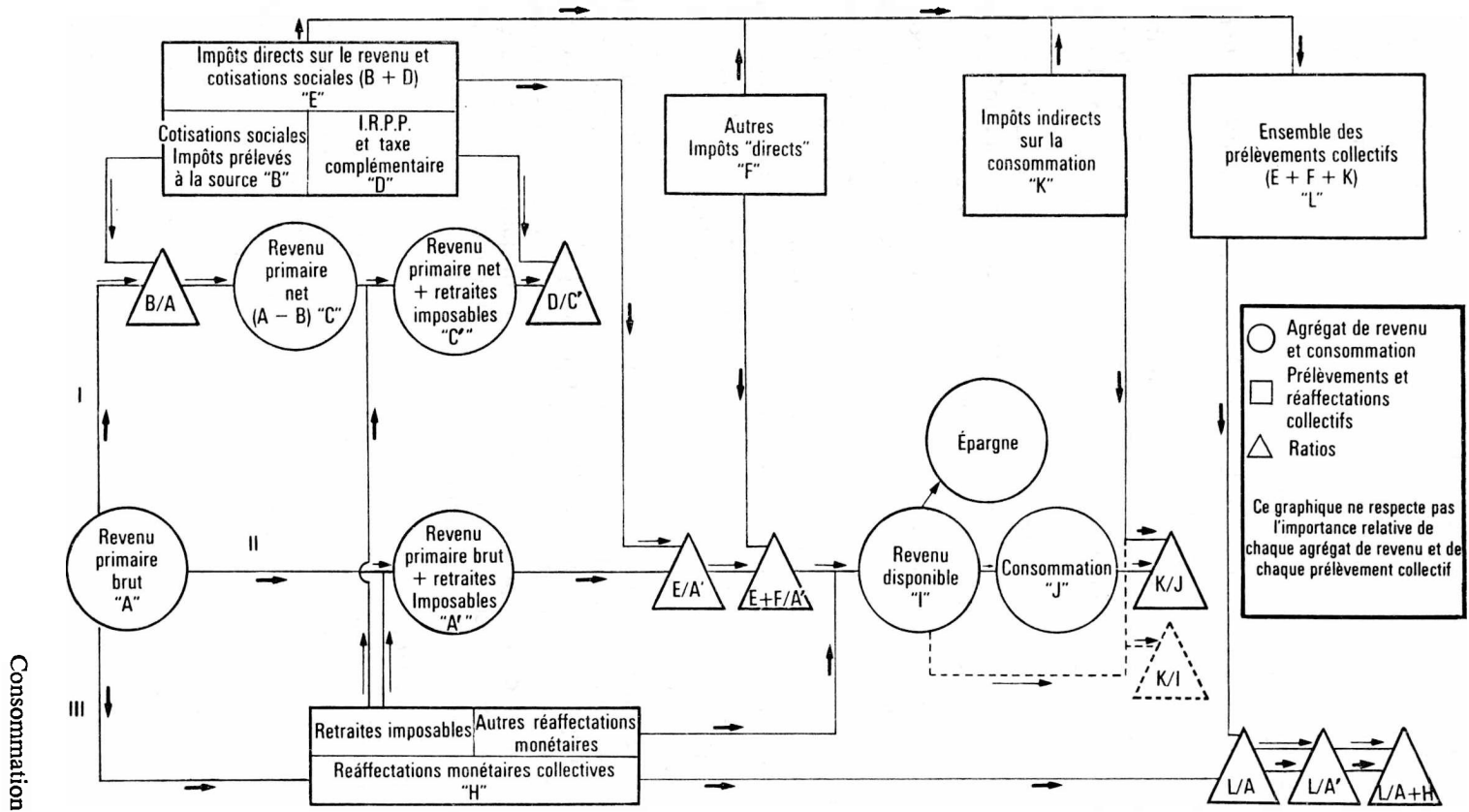
Cheminement I

On part (colonne « A ») de la grandeur qui a constitué le point d'arrivée des calculs du chapitre I, à savoir, le « revenu primaire brut ». Rappelons que cette masse comprend toutes les cotisations sociales et autres prélèvements à la source. C'est par référence à cette masse qu'on propose d'évaluer la charge relative des prélèvements à la source (colonnes « B » 1, 2, 3 et 4 : quant au contenu de ces colonnes, voir ci-dessus le paragraphe 1.1). La somme de ces prélèvements est donnée dans la colonne « B », la charge qu'ils représentent dans la colonne « B/A ».

L'ambiguïté de la taxe sur les salaires nous a conduits à établir la colonne « B » en deux variantes. Dans les tableaux 11 et 12, les prélèvements

graphique 4

SCHEMA DE L'ITINERAIRE SUIVI



à la source comprennent la taxe sur les salaires; dans les tableaux 13 et 14, ils ne la comprennent pas. (C'est bien l'origine de la différence entre les variantes « a » et « b » de notre calcul). Aussi bien les taux « B/A » n'ont pas les mêmes valeurs dans les deux variantes.

Si on fait la soustraction $A - B$, on obtient ce que nous appelons le « revenu primaire net », grandeur qui introduit la seconde étape de notre calcul (colonne « C »). Le revenu primaire net est pratiquement ce que les ménages touchent *effectivement* en tant qu'apporteurs de facteurs de production (1). C'est en ajoutant à cette grandeur le montant des retraites imposables qu'on obtient le concept fiscal de « revenu imposable » (colonne « C' »). Aussi, la masse des impôts sur les revenus des personnes physiques (colonne « D ») doit être rapportée à la colonne « C' ». La colonne « D/C' » représente la charge fiscale directe (I.R.P.P. + T.C.).

Cheminement II

La première étape du calcul vise à tenir compte simultanément des prélèvements à la source (colonne « B ») et de l'I.R.P.P. (colonne « D »). La colonne « E » n'est rien d'autre que la somme de ces deux types de versement; la charge totale qu'elle représente est déterminée par référence à un revenu primaire brut élargi qui comprend les retraites imposables (colonne « A' »). C'est dans cette même étape que nous tenons compte de la masse — très incomplète — des « autres impôts directs » (colonne « F »). $B + D + F/A'$ indique l'incidence cumulée sur le revenu primaire brut plus les retraites imposables, de tous les prélèvements autres que les impôts sur la dépense.

La seconde étape du calcul consiste d'abord à déterminer le revenu disponible des ménages (colonne « I »). La grandeur « I » a deux composantes : « G » (soit le revenu primaire brut moins tous les prélèvements directs) et « H » (le montant des réaffectations en espèces). En plus des retraites imposables prises en compte dans la colonne « C' », « H » comprend les allocations familiales, les versements et remboursements de la Sécurité Sociale, l'assistance en espèces dont les bourses, etc...; elle ne comprend cependant pas les gains de loterie ou de P.M.U., les versements des assurances privées : c'est-à-dire les revenus de transfert que notre définition initiale de la Redistribution avait délibérément laissés à l'écart. Conformément aux principes énoncés dans le chapitre I de la présente étude, « I » (comme « A ») ne rend compte que fort imparfaitement des gains du capital et des épargnes non directement liés à la production, comme par exemple ceux qu'un ménage encaisse à la suite de la vente d'une propriété, etc... Pour toutes ces raisons, « I » n'est qu'une approximation de ce qu'est — dans une perspective annuelle — le revenu disponible des ménages.

Néanmoins, cette approximation se trouve en quelque sorte confirmée par les chiffres de la colonne suivante (« J ») qui indique la valeur estimée de la consommation des ménages.

(1) Rappelons que, par simplification, les cotisations sociales volontaires sont assimilées dans notre calcul aux cotisations sociales obligatoires.

Même approximatives, « I » et « J » sont les deux grandeurs de référence nous permettant de peser la charge fiscale indirecte (colonnes « K/J » et « K/I »). Soulignons une fois de plus que la colonne « K » ne comprend pas tous les impôts sur la dépense des particuliers : il y manque notamment la T.V.A. qui frappe les dépenses de construction des ménages, pour la répartition de laquelle aucune clé n'a pu être trouvée ⁽¹⁾. Dans ces conditions, « K/I », qui mesure le rapport qu'il y a entre les impôts sur la consommation et le revenu disponible des ménages, est un indicateur incomplet : il évalue la charge fiscale indirecte des ménages *comme si l'épargne privée ne subissait aucun prélèvement fiscal*, ce qui est faux, non seulement lorsque cette épargne est affectée à l'investissement direct, mais aussi lorsqu'elle sert à financer des achats de propriété (rappelons que les droits d'enregistrement n'ont pu être saisis groupe par groupe, ils ne figurent donc pas dans la colonne des « autres impôts directs »). En toute rigueur, ce taux n'est donc pas correct logiquement, mais le rapport est une estimation de la charge fiscale indirecte calculée en pourcentage du revenu pouvant être affecté à la dépense.

Cheminement III

Avec la colonne « L », enfin, nous en arrivons à la dernière étape de ce calcul. « L » est le total général de tous les prélèvements : dans les tableaux 12 et 14, l'addition est donnée par ménage ; dans les tableaux 11 et 13, chaque chiffre est évidemment multiplié par l'effectif correspondant. Pour la dernière ligne de cette colonne, les deux variantes « a » et « b » se rejoignent ; par C.S.P., elles restent différentes du fait que l'incidence de la taxe sur les salaires n'est pas la même selon qu'elle est imputée aux seuls salariés ou à l'ensemble des ménages.

Les trois dernières colonnes de ces tableaux (« L/A », « L/A' », « L/A + H ») représentent des tentatives de chiffrer la charge fiscale et para-fiscale des ménages d'une façon synthétique.

Toutefois, compte tenu des remarques précédentes, sur la nature conventionnelle des revenus primaires, chacun de ces ratios revêt une signification différente.

. Le premier (« L/A ») estime le rapport de tous les prélèvements aux seuls revenus primaires bruts alors qu'une partie importante des impôts indirects a porté sur la consommation financée par des revenus secondaires (allocations familiales, etc...). Il représente le taux de prélèvement sur les *revenus des ménages tirés de la production* et il serait le seul à considérer s'il n'existait aucun mécanisme public de transferts autre que les consommations collectives gratuites.

. Le second (« L/A' ») ne présente d'intérêt que parce qu'y sont incluses les retraites assujetties à l'I.R.P.P., l'ensemble « A' » étant la masse globale des revenus qui subit successivement, selon le cheminement II, tous les

(1) Dans les tableaux 11 et 12 (variante « a »), « K » se compose de la T.V.A., des taxes locales et des taxes spécifiques. Dans les tableaux 13 et 14 (variante « b »), « K » comprend, en plus, la taxe sur les salaires qui est ici imputée aux consommateurs finaux.

prélèvements directs et reçoit les réaffectations pour aboutir au revenu consommé.

. Le troisième (« L/A + H ») est dépourvu de sens au niveau global puisque les réaffectations (« H ») sont en réalité financées par les prélèvements effectués sur le revenu primaire brut (« A »), introduisant ainsi un double compte dans « A + H ». Par contre, le taux ainsi calculé a une signification au niveau de chaque catégorie de ménages, puisqu'il représente le pourcentage de prélèvements effectués *sur le total de leurs ressources* tirées aussi bien du travail et du capital que des revenus redistribués. Dans un sens, c'est déjà un taux de redistribution.

Le premier de ces ratios constitue donc un maximum et le troisième un minimum. Mais ils ne peuvent être comparés terme à terme puisqu'ils représentent des réalités différentes quant aux revenus des ménages (1).

(1) Qu'il nous soit permis de mettre en garde le lecteur contre une interprétation trop hâtive des taux de « fiscalité globale ». Ci-joint, on donne l'exemple d'une comparaison — totalement fictive — entre les « charges globales » de deux groupes imaginaires (I et II). Les I disposent d'un revenu primaire par tête supérieur à celui des II (10 000 contre 4 000 « francs »); leurs impôts directs et cotisations sociales (« E ») sont, contrairement à ce qu'on observera dans bien des cas, nettement plus lourds que ceux des II (25 % contre 10 %). Enfin, il y a une légère « progressivité » même au regard de leurs charges fiscales indirectes (« K »). Néanmoins, le taux global « L/A » s'avère légèrement « régressif » : il est de 49,6 % pour les I contre 50,6 % pour les II.

Classes de revenus	« A »	« E »	« H »	« I » = A - E + H	« K »	« L » = E + K	L/A
I	10 000	2 500 (= 25 %)	700	8 200	2 460 (= 30 %)	4 960	49,6 %
II	4 000	400 (= 10 %)	2 200	5 800	1 624 (= 28 %)	2 024	50,6 %

Tricherie? Mystère? Pas du tout. Mais du fait qu'entre les prélèvements directs et indirects, il nous a fallu introduire un flux de réaffectation (« H »), l'assiette de « K » n'est plus « pure » : elle reflète la situation résultant de deux opérations inverses. Plus « H » est satisfaisant au point de vue de la redistribution (or, il est très satisfaisant dans notre exemple imaginaire), plus les catégories économiquement faibles sont dotées de revenus disponibles à la consommation et soumis à l'impôt indirect.

Il va de soi que le paradoxe de « L/A » disparaît aussitôt qu'on fait entrer en ligne de compte « H » afin de calculer un taux global. Ainsi, dans notre exemple, « L/A + H »

serait égal respectivement à 46,4 % ($\frac{4\ 960}{10\ 700}$) et à 32,6 % ($\frac{2\ 024}{6\ 200}$), ce qui semble plus correct comme résultat global; mais si l'on y pense bien, le taux « L/A + H » est aussi peu satisfaisant logiquement que « L/A ». La meilleure solution consiste à calculer un véritable taux de redistribution, du type :

$$\frac{L - H}{A}$$

ce qui, d'ailleurs, sera fait dans le chapitre III. En l'occurrence, cela ferait apparaître pour le groupe I une imposition globale positive de 42,6 % ($\frac{4\ 260}{10\ 000}$), et pour le groupe II, une imposition *négative* de - 4,4 % ($\frac{- 176}{4\ 000}$).

Ceci dit, que le lecteur soit clairement averti que l'exemple donné ci-dessus n'est pas représentatif des structures de prélèvement effectivement étudiées. Dans le but d'illustrer les paradoxes de la circularité des flux, il est volontairement outré (en fait, les « H » sont loin d'être distribués aussi favorablement dans la réalité). Il ne prétend donc pas expliquer les tendances étudiées plus loin.

TABLEAU 11

Tableau synoptique des prélèvements fiscaux et para-fiscaux à la charge des ménages en 1965

(Hypothèse « a ») (*)

Millions de Francs

C.S.P. du chef de ménage	Revenu primaire « brut »	Impôts et cotisations prélevés à la source					B/A %	Revenu primaire « net » (**)	Revenu primaire « net » y compris retraites imposables	I.R.P.P. + T.C.	Charge fiscale directe D/C'	Revenu primaire « brut » y compris retraites imposables	Prélèvements directs	Charge des prélè- vements directs E/A'	Autres impôts « directs » : vignette + O.R.T.F. + taxes convent. d'assur.	B + D + F/A'
		Cotisations sociales	Impôt sur les sociétés	Taxes propor. sur les revenus des valeurs mobilières	Taxe sur les salaires	Total										
		A	B1	B2	B3	B4										
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	32 020	1 860	36	51	76	2 023	6,3	29 997	30 432	535	1,8	32 455	2 558	7,9	164	8,4
1. SALARIÉS AGRICOLES	3 620	1 065	2	7	110	1 184	32,7	2 436	2 489	18	0,7	3 673	1 202	32,7	14	33,1
2. PROFESSIONS INDÉPENDANTES	75 206	3 804	146	206	274	4 430	5,9	70 775	71 919	7 333	10,2	76 349	11 763	15,4	255	15,7
21-23. Professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs	61 836	3 247	100	164	219	3 730	6,0	58 106	58 947	5 154	8,7	62 677	8 884	14,2	197	14,5
dont :																
Industriels, gros com- merçants	(17 123)	657	(26)	(43)	99	(625)	(4,8)	(16 298)	(16 584)	2 073	(12,5)	(17 409)	(2 898)	(16,6)	21	(16,8)
Artisans, petits com- merçants, patrons pêcheurs	(44 713)	2 590	(74)	(121)	120	(2 965)	(6,5)	(41 808)	(42 363)	3 081	(7,3)	(45 268)	(5 986)	(13,2)	176	(13,6)
22. Professions non commerciales dont :	13 370	557	46	42	55	700	5,2	12 670	12 972	2 179	16,8	13 672	2 879	21,1	58	21,5
Professions libérales	11 606	391	(41)	38	39	509	4,4	11 097	11 303	1 938	17,1	11 812	2 447	20,7	48	21,1
3. CADRES SUPÉRIEURS	36 255	4 262	162	91	1 278	5 793	16,0	30 462	30 955	2 957	9,6	36 748	8 750	23,8	123	24,1
4. CADRES MOYENS	50 763	8 903	36	38	1 861	10 838	21,4	39 925	41 015	1 886	4,6	51 853	12 724	24,5	277	25,1
5. EMPLOYÉS	30 969	7 702	11	49	1 030	8 792	28,4	22 176	23 327	730	3,1	32 119	9 522	29,6	173	30,2
6. OUVRIERS	84 010	24 552	8	42	2 701	27 303	32,5	56 707	58 018	1 138	2,0	85 321	28 441	33,3	402	33,8
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés, marins	(73 291)	21 264	7	34	2 371	23 676	(32,3)	(49 615)	(50 669)	1 044	(2,1)	(74 345)	24 720	(33,3)	345	(33,7)
63. Manœuvres, gens de maison	(10 719)	3 289	1	8	330	3 627	(33,8)	(7 092)	(7 349)	94	(1,3)	(10 976)	3 721	(33,9)	57	(34,4)
7. INACTIFS	27 285	4 092	187	376	455	5 110	18,7	22 175	43 044	1 620	3,8	48 154	6 730	14,0	231	14,5
(73 à 76. Retraités)		2 871			327					1 287					169	
(79. Autres inactifs)		1 221			128					333					62	
Ensemble des ménages ordinaires	340 127	56 240 (1)	588 (2)	660	7 785	65 473	19,2	274 654	301 199	16 217	5,4	366 672	81 690	22,3	1 639 (3)	22,7

C.S.P. du chef de ménage	Revenu net de prélèvements directs	Réaffectations en espèces (provisoire)	Revenu disponible	Consom- mation estimée des ménages	Impôts sur la consommation			Charges fiscales indirectes		Total des pré- lèvements	L/A	L/A'	L/A + H	Nombre de ménages
					T.V.A. + T.L.	Taxes spécifiques	Total	K/J	K/I					
					K1	K2	K	%	%					
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	29 298	3 057	32 355	19 266	2 323	897	3 220	16,7	10,0	5 942	18,6	18,3	16,9	1 361
1. SALARIÉS AGRICOLES	2 404	1 085	3 489	3 319	389	173	562	16,9	16,1	1 778	49,1	48,4	37,8	287
2. PROFESSIONS INDÉPENDANTES	63 188	4 297	67 485	38 775	4 649	1 729	6 378	16,4	9,5	18 396	24,5	24,1	23,1	1 602
21-23. Professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs	52 755	3 430	56 185	31 328	3 692	1 401	5 093	16,3	9,1	14 174	22,9	22,6	21,7	1 405
dont :														
Industriels, gros com- merçants	(14 204)	(957)	(15 155)	5 316	634	220	854	16,1	(5,6)	(3 773)	(22,0)	(21,7)	(20,9)	198
Artisans, petits com- merçants, patrons pêcheurs	(38 551)	(2 479)	(41 030)	26 012	3 058	1 181	4 239	16,3	(10,3)	(10 401)	(23,3)	(23,0)	(22,0)	1 207
22. Professions non commerciales, dont :	10 433	867	11 300	7 447	957	328	1 285	17,3	11,4	4 222	31,6	30,9	29,7	197
Professions libérales	9 111	613	9 724	6 125	797	269	1 066	17,4	11,0	3 561	30,7	30,1	29,1	129
3. CADRES SUPÉRIEURS	27 382	3 088	30 470	22 369	2 869	913	3 782	16,9	12,4	12 655	34,9	34,4	32,2	628
4. CADRES MOYENS	37 762	8 062	45 824	41 742	5 110	1 926	7 036	16,9	15,4	20 037	39,5	38,6	34,1	1 673
5. EMPLOYÉS	21 273	6 004	27 277	27 199	3 382	1 102	4 484	16,5	16,4	14 179	45,8	44,1	38,4	1 493
6. OUVRIERS	55 167	20 734	75 901	73 285	8 710	3 351	12 061	16,5	15,9	40 904	48,7	47,9	39,1	4 225
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés, marins	(48 226)	(17 330)	(65 556)	63 274	7 528	2 942	10 470	16,5	(16,0)	35 535	(48,5)	(47,8)	(39,2)	3 486
63. Manœuvres, gens de maison	(6 941)	(3 404)	(10 345)	10 011	1 182	409	1 591	15,9	(15,4)	5 369	(50,1)	(48,9)	(38,0)	739
7. INACTIFS	20 324	30 679	51 003	43 875	5 243	1 566	6 809	15,5	13,4	13 770	50,5	28,6	23,8	4 113
(73. à 76. Retraités)			30 788	30 788	3 656	1 169	4 825	15,7						2 856
(79. Autres inactifs)			13 067	13 067	1 587	397	1 984	15,2						1 257
Ensemble des ménages ordinaires	256 798	77 006	333 804	269 830	32 675	11 657	44 332 (*)	16,4	13,3	127 661	37,5	34,8	30,6	15 382

Les montants placés entre parenthèses constituent des estimations très fragiles.

(*) *Hypothèse « a »* : La taxe sur les salaires est un impôt prélevé à la source pesant sur les revenus salariaux et proportionnel à ces derniers (cf. page 16).

(**) Les différences que l'on peut relever entre les revenus primaires nets figurant dans cette colonne et ceux du tableau 1 proviennent du fait que les cotisations sociales des non-salariés et les taxes proportionnelles sur les revenus des valeurs mobilières ont été ici considérées comme prélevées à la source et ne font donc pas partie des revenus primaires nets. A l'inverse, le montant de ces deux prélèvements était inclus dans les revenus primaires nets évalués au tableau 1.

(1) La masse globale des cotisations sociales de 1965 s'élève à 59 641 millions. Une masse de 3 401 millions — soit 5,7 % du total — n'a pu être répartie par C.S.P. : cette masse comprend les cotisations sociales reçues par l'État (1 596 millions) et celles reçues par les mutuelles, le Fonds National de Solidarité et le F.N.C.A.F. (1 805 millions).

(2) L'impôt sur les sociétés représentait, en 1965, 8 098 millions. Seuls 588 millions — soit 7,3 % du total — ont pu être effectivement imputés aux ménages (cf. p. 15). On précisera qu'une autre masse approximativement égale à celle-ci figure dans la colonne des revenus primaires nets imposables par le jeu du crédit d'impôt et de l'avoir fiscal.

(3) Seule une partie des « autres impôts directs » pesant sur les ménages a pu être effectivement répartie par C.S.P. Signalons en particulier que n'ont pas été pris en compte les droits d'enregistrement, les droits de timbre, les contributions foncière et mobilière, soit une masse s'élevant (recettes de l'État et des collectivités locales) à 11 161 millions. Il convient cependant de préciser que cette masse globale non prise en compte ne pèse pas en totalité sur les ménages puisqu'une partie — non évaluable — est en fait à la charge des entreprises.

(4) 3 272 millions de T.V.A. pesant sur la formation brute de capital fixe des ménages n'ont pu être répartis par C.S.P. D'autre part, une masse s'élevant à 10 380 millions et comprenant certains droits de douane, les taxes sur les transports de marchandises et diverses taxes affectées à certains fonds ou établissements n'a pas non plus été prise en compte : il est en effet impossible d'évaluer quelle est la part de ces impôts payée uniquement par les ménages (voir le détail des impôts, tableau 15).

TABLEAU 12

Tableau synoptique des prélèvements fiscaux et para-fiscaux à la charge des ménages en 1965

— Montants moyens par ménage —
(Hypothèse « a ») (*)

Francs

C.S.P. du chef de ménage	Revenu primaire « brut »	Impôts et cotisations prélevés à la source					B/A	Revenu primaire « net »	Revenu primaire « net » y compris retraites imposables	I.R.P.P. + T.C.	Charge fiscale directe D/C'	Revenu primaire « brut » y compris retraites imposables	Prélève- ments directs	Charge des prélève- ments directs E/A'	Autres impôts « directs » + O.R.T.F. + taxes convent. d'assur.	B + D + F/A'										
		Cotisations sociales	Impôt sur les sociétés	Taxes propor. sur les revenus des valeurs mobilières	Taxe sur les salaires	Total											%	C = A - B	C'	D	%	A'	E = B + D	%	F	%
		A	B1	B2	B3	B4											B	%	C = A - B	C'	D	%	A'	E = B + D	%	F
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	23 527	1 367	26	37	56	1 486	6,3	22 041	22 361	393	1,8	23 847	1 880	7,9	120	8,4										
1. SALARIÉS AGRICOLES	12 613	3 711	7	24	383	4 125	32,7	8 488	8 672	63	0,7	12 798	4 188	32,7	49	33,1										
2. PROFESSIONS INDÉPENDANTES	46 945	2 375	91	129	171	2 766	5,9	44 179	44 893	4 577	10,2	47 659	7 343	15,4	159	15,7										
21-23. Professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs	44 011	2 311	71	117	156	2 655	6,0	41 356	41 955	3 668	8,7	44 610	6 323	14,2	140	14,5										
dont :																										
Industriels, gros com- merçants	(86 480)	3 318	(131)	(217)	500	(4 166)	(4,8)	(82 314)	(83 758)	10 470	(12,5)	(87 924)	(14 636)	(16,6)	106	(16,8)										
Artisans, petits com- merçants, patrons pêcheurs	(37 045)	2 146	(61)	(100)	99	(2 406)	(6,5)	(34 639)	(35 098)	2 553	(7,3)	(37 504)	(4 959)	(13,2)	146	(13,6)										
22. Professions non commerciales dont :	67 868	2 827	234	213	279	3 553	5,2	64 315	65 848	11 061	16,8	69 401	14 614	21,1	294	21,5										
Professions libérales	89 969	3 031	(318)	295	302	3 946	4,4	86 023	87 620	15 023	17,1	91 566	18 969	20,7	372	21,1										
3. CADRES SUPÉRIEURS	57 731	6 787	258	145	2 035	9 225	16,0	48 506	49 291	4 709	9,6	58 516	13 934	23,8	196	24,1										
4. CADRES MOYENS	30 342	5 322	22	23	1 112	6 479	21,4	23 863	24 516	1 127	4,6	30 995	7 606	24,5	166	25,1										
5. EMPLOYÉS	20 742	5 159	7	33	690	5 889	28,4	14 853	15 624	489	3,1	21 513	6 378	29,6	116	30,2										
6. OUVRIERS	19 884	5 811	2	10	639	6 462	32,5	13 422	13 732	269	2,0	20 194	6 731	33,3	95	33,8										
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés, marins	(21 024)	6 100	2	10	680	6 792	(32,3)	(14 232)	(14 535)	299	(2,1)	(21 327)	7 091	(33,3)	99	(33,7)										
63. Manœuvres, gens de maison	(14 505)	4 449	1	11	447	4 908	(33,8)	(9 597)	(9 945)	127	(1,3)	(14 852)	5 035	(33,9)	77	(34,4)										
7. INACTIFS	6 634	995	45	91	111	1 242	18,7	5 392	10 466	394	3,8	11 708	1 636	14,0	56	14,5										
(73. à 76. Retraités)		1 005			114					451					59											
(79. Autres inactifs)		971			102					265					49											
Ensemble des ménages ordinaires	22 112	3 656	38	56	506	4 256	19,2	17 856	19 581	1 054	5,4	23 837	5 310	22,3	107	22,7										

C.S.P. du chef de ménage	Revenu net de prélèvements directs	Réaffecta- tions en espèces (provisoire)	Revenu disponible	Consommation estimée des ménages	Impôts sur la consommation			Charges fiscales indirectes		Total des prélèvements	L/A	L/A'	L/A + H
					T.V.A. + T.L.	Taxes spécifiques	Total	K/J	K/I				
					K1	K2	K	%	%				
G = A (B + D + F)	H	I = G + H	J										
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	21 527	2 246	23 773	14 156	1 707	659	2 366	16,7	10,0	4 366	18,6	18,3	16,9
1. SALARIÉS AGRICOLES	8 376	3 780	12 156	11 564	1 355	603	1 958	16,9	16,1	6 195	49,1	48,4	37,8
2. PROFESSIONS INDÉPENDANTES	39 443	2 682	42 125	24 204	2 902	1 079	3 981	16,4	9,5	11 483	24,5	24,1	23,1
21-23. Professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs	37 548	2 441	39 989	22 298	2 628	997	3 625	16,3	9,1	10 088	22,9	22,6	21,7
dont :													
Industriels, gros com- merçants	(71 738)	(4 803)	(76 541)	26 848	3 202	1 111	4 313	16,1	(5,6)	(19 055)	(22,0)	(21,7)	(20,9)
Artisans, petits com- merçants, patrons pêcheurs	(31 940)	(2 054)	(33 994)	21 551	2 534	978	3 512	16,3	(10,3)	(8 617)	(23,3)	(23,0)	(22,0)
22. Professions non commerciales .	52 960	4 401	57 361	37 802	4 858	1 665	6 523	17,3	11,4	21 431	31,6	30,9	29,7
dont :													
Professions libérales	70 628	4 752	75 380	47 481	6 178	2 085	8 263	17,4	11,0	27 604	30,7	30,1	29,1
3. CADRES SUPÉRIEURS	43 601	4 917	48 518	35 619	4 568	1 454	6 022	16,9	12,4	20 152	34,9	34,4	32,2
4. CADRES MOYENS	22 570	4 819	27 389	24 950	3 054	1 151	4 205	16,9	15,4	11 977	39,5	38,6	34,1
5. EMPLOYÉS	14 248	4 021	18 269	18 218	2 265	738	3 003	16,5	16,4	9 497	45,8	44,1	38,4
6. OUVRIERS	13 058	4 907	17 965	17 346	2 062	793	2 855	16,5	15,9	9 681	48,7	47,9	39,1
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés, marins	(13 834)	(4 071)	(18 805)	18 151	2 159	844	3 003	16,5	(16,0)	10 193	(48,5)	(47,8)	(39,2)
63. Manœuvres, gens de maison	(9 393)	(4 606)	(13 999)	13 547	1 599	553	2 152	15,9	(15,4)	7 264	(50,1)	(48,9)	(38,0)
7. INACTIFS	4 942	7 459	12 401	10 667	1 275	381	1 656	15,5	13,4	3 348	50,5	28,6	23,8
(73. à 76. Retraités)				10 780	1 280	409	1 689	15,7					
(79. Autres inactifs)				10 411	1 263	316	1 579	15,2					
Ensemble des ménages ordinaires	16 695	5 006	21 701	17 542	2 124	758	2 882	16,4	13,3	8 299	37,5	34,8	30,6

Les montants placés entre parenthèses constituent des estimations très fragiles.

(*) Hypothèse « a » : La taxe sur les salaires est un impôt prélevé à la source pesant sur les revenus salariaux et proportionnel à ces derniers (cf. page 16).

TABLEAU 13

Tableau synoptique des prélèvements fiscaux et para-fiscaux à la charge des ménages en 1965

(Hypothèse « b ») (*)

Millions de Francs

C.S.P. du chef de ménage	Impôts et cotisations prélevés à la source					B/A %	Revenu primaire « net » (**) C = A - B	Revenu primaire « net » y compris retraites imposables C'	IRPP + TC D	Charge fiscale directe D/C' %	Revenu primaire « brut » y compris retraites imposables A'	Prélèvements directs E = B + D	Charge de Prélèvements directs E/A' %	Autres impôts « directs » : vignette + O.R.T.F. + taxes convent. d'assur. F	B + D + F/A'
	Revenu primaire « brut »	Cotisations sociales	Impôt sur les sociétés	Taxes propor. sur les revenus fixes des capitaux mobiliers	Total										
	A	B1	B2	B3	B										
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	31 944	1 860	36	51	1 947	6,1	29 997	30 432	535	1,8	32 379	2 482	7,7	164	8,2
1. SALARIÉS AGRICOLES	3 510	1 065	2	7	1 074	30,6	2 436	2 489	18	0,7	3 563	1 092	30,6	14	31,0
2. PROFESSIONS INDÉPENDANTES	74 932	3 804	146	206	4 156	5,5	70 776	71 919	7 333	10,2	76 075	11 489	15,1	255	15,4
21-23. Professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs	61 617	3 247	100	164	3 511	5,7	58 106	58 947	5 154	8,7	62 458	8 665	13,9	197	14,2
dont :															
Industriels, gros com- merçants	(17 024)	657	(26)	(43)	(726)	(4,3)	(16 298)	(16 584)	2 073	(12,5)	(17 310)	(2 799)	(16,2)	21	(16,3)
Artisans, petits com- merçants, patrons pêcheurs	(44 593)	2 590	(74)	(121)	(2 785)	(6,2)	(41 808)	(42 363)	3 081	(7,3)	(45 148)	(5 866)	(13,0)	176	(13,4)
22. Professions non commerciales dont :	13 315	557	46	42	645	4,8	12 670	12 972	2 179	16,8	13 617	2 824	20,7	58	21,2
Professions libérales	11 567	391	(41)	38	470	4,1	11 097	11 303	1 938	17,1	11 773	2 408	20,5	48	20,9
3. CADRES SUPÉRIEURS	34 977	4 262	162	91	4 515	12,9	30 462	30 955	2 957	9,6	35 470	7 472	21,1	123	21,4
4. CADRES MOYENS	48 902	8 903	36	38	8 977	18,4	39 925	41 015	1 886	4,6	49 992	10 863	21,7	277	22,3
5. EMPLOYÉS	29 938	7 702	11	49	7 762	25,9	22 176	23 327	730	3,1	31 089	8 492	27,3	173	27,9
6. OUVRIERS	81 309	24 552	8	42	24 602	30,3	56 707	58 018	1 138	2,0	82 620	25 740	31,2	402	31,6
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés, marins	(70 920)	21 264	7	34	21 305	(30,0)	(49 615)	(50 669)	1 044	(2,1)	(71 974)	22 349	(31,1)	345	(31,5)
63. Manœuvres, gens de maison	(10 389)	3 288	1	8	3 297	(31,7)	(7 092)	(7 349)	94	(1,3)	(10 646)	3 391	(31,9)	57	(32,4)
7. INACTIFS	26 630	4 092	187	376	4 655	17,3	22 175	43 044	1 620	3,8	47 699	6 275	13,2	231	13,6
(73. à 76. Retraités)		2 871							1 287					169	
(79. Autres inactifs)		1 221							333					62	
Ensemble des ménages ordinaires	332 342	56 240⁽¹⁾	588⁽²⁾	860	57 688	17,4	274 654	301 199	16 217	5,4	358 887	73 905	20,6	1 639⁽³⁾	21,0

C.S.P. du chef de ménage	Revenu net de prélèvements directs	Réaffec- tations en espèces (provisoire)	Revenu disponible	Consom- mation estimée des ménages	Impôts sur la consommation			Charges fiscales indirectes		Total des prélèvements	L/A	L/A'	L/A + H	Nombre de ménages	
					T.V.A. + T.L.	Taxes spé- cifiques	Taxe sur les salaires	Total	K/J						K/I
					K1	K2	K3	K	%						%
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	29 298	3 057	32 355	19 256	2 323	697	556	3 776	19,6	11,7	6 422	20,1	19,8	18,3	1 361
1. SALARIÉS AGRICOLES	2 404	1 085	3 489	3 319	389	173	96	658	19,8	18,9	1 764	50,3	49,5	38,4	287
2. PROFESSIONS INDÉPENDANTES	63 188	4 297	67 485	38 775	4 649	1 729	1 118	7 496	19,3	11,1	19 240	25,7	25,3	24,3	1 602
21-23. Professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs	52 755	3 430	56 185	31 328	3 692	1 401	903	5 996	19,2	10,7	14 858	24,1	23,8	22,8	1 405
dont :															
Industriels, gros com- merçants	(14 204)	(951)	(15 155)	5 316	634	220	153	1 007	18,9	(6,6)	(3 827)	(22,5)	(22,1)	(21,3)	198
Artisans, petits com- merçants, patrons pêcheurs	(38 551)	(2 479)	(41 030)	26 012	3 058	1 181	750	4 989	19,2	(12,2)	(11 031)	(24,7)	(24,4)	(23,4)	1 207
22. Professions non commerciales, dont :	10 433	867	11 300	7 447	957	328	215	1 500	20,1	13,3	4 382	32,9	32,2	30,9	197
Professions libérales	9 111	613	9 724	6 125	797	269	177	1 243	20,3	12,8	3 699	32,0	31,4	30,4	129
3. CADRES SUPÉRIEURS	27 382	3 088	30 470	22 369	2 869	913	645	4 427	19,8	14,5	12 022	34,4	33,9	31,6	628
4. CADRES MOYENS	37 762	8 062	45 824	41 742	5 110	1 926	1 204	8 240	19,7	18,0	19 380	39,6	38,8	34,0	1 673
5. EMPLOYÉS	21 273	6 004	27 277	27 199	3 382	1 102	785	5 269	19,4	19,3	13 934	46,5	44,8	38,8	1 493
6. OUVRIERS	55 167	20 734	75 901	73 285	8 710	3 351	2 115	14 176	19,4	18,7	40 318	49,6	48,8	39,5	4 225
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés, marins	(48 226)	(17 330)	(65 556)	63 274	7 528	2 942	1 826	12 296	19,4	(18,8)	34 990	(49,3)	(48,6)	(39,6)	3 486
63. Manœuvres, gens de maison ..	(6 941)	(3 404)	(10 345)	10 011	1 182	409	289	1 880	18,8	(18,2)	5 328	(51,3)	(50,0)	(38,6)	739
7. INACTIFS	20 324	30 679	51 003	43 875	5 243	1 566	1 266	8 075	18,4	15,8	14 581	54,3	30,6	25,4	4 113
(73. à 76. Retraités)			30 788	30 788	3 656	1 169	888	5 713	18,6						2 856
(79. Autres inactifs)			13 087	13 087	1 587	397	378	2 362	18,0						1 257
Ensemble des ménages ordinaires	256 788	77 006	333 804	209 630	32 675	11 657	7 785	52 117 (+)	19,3	15,6	127 661	38,4	35,6	31,2	15 382

Les montants placés entre parenthèses constituent des estimations très fragiles.

(1) Hypothèse « b » : La taxe sur les salaires constitue un impôt indirect sur la consommation (cf. page 16).

(**) Voir la note similaire du tableau 11.

(1) Cf. note 1 du tableau 11.

(2) Cf. note 2 du tableau 11.

(3) Cf. note 3 du tableau 11.

(4) Cf. note 4 du tableau 11.

TABLEAU 14

Tableau synoptique des prélèvements fiscaux et para-fiscaux à la charge des ménages en 1965

— Montants moyens par ménage —
(Hypothèse « b ») (*)

Francs

C.S.P. du chef de ménage	Revenu primaire « brut »	Impôts et cotisations prélevés à la source				B/A	Revenu primaire « net »	Revenu primaire « net » y compris retraites imposables	I.R.P.P. + T.C	Charge fiscale directe D/C'	Revenu primaire « brut » y compris retraites imposables	Prélèvements directs	Charge des prélèvements directs E/A'	Autres impôts « directs » : vignette + ORTF + taxe convent. d'assur.	B + D + F/A'										
		Cotisations sociales	Impôt sur les sociétés	Taxes propor. sur les revenus fixes des capitaux mobiliers	Total											%	C = A - B	C'	D	%	A'	E = B + D	%	F	%
		A	B1	B2	B3											B	%	C = A - B	C'	D	%	A'	E = B + D	%	F
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	23 471	1 367	26	37	1 430	6,1	22 041	22 361	393	1,8	23 791	1 824	7,7	120	8,2										
1. SALARIÉS AGRICOLES	12 230	3 711	7	24	3 742	30,6	8 488	8 672	63	0,7	12 415	3 805	30,6	49	31,0										
2. PROFESSIONS INDÉPENDANTES	46 774	2 375	91	129	2 595	5,5	44 179	44 893	4 577	10,2	47 488	7 172	15,1	159	15,4										
21-23. Professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs	43 855	2 311	71	117	2 499	5,7	41 356	41 955	3 668	8,7	44 454	6 167	13,9	140	14,2										
dont :																									
Industriels, gros com- merçants	(85 980)	3 318	(131)	(217)	(3 666)	(4,3)	(82 314)	(83 758)	10 470	(12,5)	(87 424)	(14 136)	(16,2)	106	(16,3)										
Artisans, petits com- merçants, patrons pêcheurs	(36 945)	2 146	(61)	(100)	(2 307)	(6,2)	(34 639)	(35 098)	2 553	(7,3)	(37 405)	(4 860)	(13,0)	146	(13,4)										
22. Professions non commerciales . dont :	67 589	2 827	234	213	3 274	4,8	64 315	65 848	11 061	16,8	69 122	14 335	20,7	294	21,2										
Professions libérales	89 667	3 031	(318)	295	3 644	4,1	86 023	87 620	15 023	17,1	91 264	18 667	20,5	372	20,9										
3. CADRES SUPÉRIEURS	55 696	6 787	258	145	7 190	12,9	48 506	49 291	4 709	9,6	56 481	11 899	21,1	196	21,4										
4. CADRES MOYENS	29 230	5 322	22	23	5 367	18,4	23 863	24 516	1 127	4,6	29 883	6 494	21,7	166	22,3										
5. EMPLOYÉS	20 052	5 159	7	33	5 199	25,9	14 853	15 624	489	3,1	20 823	5 688	27,3	116	27,9										
6. OUVRIERS	19 245	5 811	2	10	5 823	30,3	13 422	13 732	269	2,0	19 555	6 092	31,2	95	31,6										
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés, marins	(20 344)	6 100	2	10	6 112	(30,0)	(14 232)	(14 535)	299	(2,1)	(20 647)	6 411	(31,1)	99	(31,5)										
63. Manœuvres, gens de maison	(14 058)	4 449	1	11	4 461	(31,7)	(9 597)	(9 945)	127	(1,3)	(14 405)	4 588	(31,9)	77	(32,4)										
7. INACTIFS	6 523	995	45	91	1 131	17,3	5 392	10 466	394	3,8	11 597	1 525	13,2	56	13,6										
(73. à 76. Retraités)		1 005							451					59											
(79. Autres inactifs)		971							265					49											
Ensemble des ménages ordinaires	21 606	3 656	38	56	3 750	17,4	17 856	19 581	1 054	5,4	23 331	4 804	20,6	107	21,0										

C.S.P. du chef de ménage	Revenu net de prélèvements directs	Réaffectations en espèces (provisoire)	Revenu disponible	Consommation estimée des ménages	Impôts sur la consommation				Charges fiscales indirectes		Total des prélèvements	L/A	L/A'	L/A + H
	G = A - (B + D + F)	H	I = G + H	J	TVA + TL	Taxe spécifiques	Taxes sur les salaires	Total	K/J	K/I	L = B + D + F + K	%	%	%
					K1	K2	K3	K	%	%		%	%	%
0. EXPLOITANTS AGRICOLES.....	21 527	2 246	23 773	14 156	1 707	659	409	2 775	19,6	11,7	4 719	20,1	19,8	18,3
1. SALARIÉS AGRICOLES.....	8 376	3 780	12 156	11 564	1 355	603	334	2 292	19,8	18,9	6 146	50,3	49,5	38,4
2. PROFESSIONS INDÉPENDANTES	39 443	2 682	42 125	24 204	2 902	1 079	698	4 679	19,3	11,1	12 010	25,7	25,3	24,3
21-23. Professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs.....	37 548	2 441	39 989	22 298	2 628	997	643	4 268	19,2	10,7	10 575	24,1	23,8	22,8
dont :														
Industriels, gros commerçants.....	(71 738)	(4 803)	(76 541)	26 848	3 202	1 111	773	5 086	18,9	(6,6)	(19 328)	(22,5)	(22,1)	(21,3)
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs.....	(31 939)	(2 054)	(33 993)	21 551	2 534	978	621	4 133	19,2	(12,2)	(9 139)	(24,7)	(24,4)	(23,4)
22. Professions non commerciales dont :	52 960	4 401	57 361	37 802	4 858	1 665	1 091	7 614	20,1	13,3	22 243	32,9	32,2	30,9
Professions libérales.....	70 628	4 752	75 380	47 481	6 178	2 085	1 372	9 635	20,3	12,8	28 674	32,0	31,4	30,4
3. CADRES SUPÉRIEURS.....	43 601	4 917	48 518	35 619	4 568	1 454	1 027	7 049	19,8	14,5	19 144	34,4	33,9	31,6
4. CADRES MOYENS.....	22 570	4 819	27 389	24 950	3 054	1 151	720	4 925	19,7	18,0	11 585	39,6	38,8	34,0
5. EMPLOYÉS.....	14 248	4 021	18 269	18 218	2 265	738	526	3 529	19,4	19,3	9 333	46,5	44,8	38,8
6. OUVRIERS.....	13 058	4 907	17 965	17 346	2 062	793	501	3 356	19,4	18,7	9 543	49,6	48,8	39,5
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins.....	(13 834)	(4 971)	(18 805)	18 151	2 159	844	524	3 527	19,4	(18,8)	10 037	(49,3)	(48,6)	(39,6)
63. Manœuvres, gens de maison.....	(9 393)	(4 606)	(13 999)	13 547	1 599	553	391	2 543	18,8	(18,2)	7 208	(51,3)	(50,0)	(38,6)
7. INACTIFS.....	4 942	7 459	12 401	10 667	1 275	381	308	1 964	18,4	15,8	3 545	54,3	30,6	25,4
(73. à 76. Retraités).....			10 780	1 280	409	311	2 000		18,6					
(79. Autres inactifs).....			10 411	1 263	316	301	1 880		18,0					
Ensemble des ménages ordinaires	16 695	5 006	21 701	17 542	2 124	758	506	3 388	19,3	15,6	8 299	38,4	35,6	31,2

Les montants placés entre parenthèses constituent des estimations très fragiles.

(*) Hypothèse « b » : La taxe sur les salaires constitue un impôt indirect sur la consommation (cf. page 16).

SECTION 2. EXPOSÉ DES RÉSULTATS POUR 1965

1. ANALYSE DES MASSES GLOBALES

1.1. La masse des prélèvements étudiés

Les recettes fiscales de l'État et des collectivités locales, relatives aux revenus et aux dépenses de l'année 1965, ont totalisé 110,6 milliards de francs; à ce montant, il convient encore d'ajouter 59,6 milliards au titre des cotisations sociales. Sur ce total de 170 milliards de francs, nous sommes parvenus à répartir entre les différents groupes de ménages près de 130 milliards (71,4 milliards au titre des recettes fiscales et 56,2 milliards à celui des cotisations sociales). Notre « taux de recouvrement » est donc de 75 % pour l'ensemble des prélèvements; en fait, il est de près de 95 % pour les cotisations sociales, mais seulement de 65 % en ce qui concerne les recettes fiscales proprement dites (cf. tableau 15).

Ce dernier résultat est moins mauvais qu'il ne semble en première analyse. Il ne faut pas perdre de vue que la présente étude ne s'intéresse qu'aux prélèvements « divisibles » (au sens de la Redistribution). Or, sur les 110 milliards de francs que l'État ou les collectivités locales ont encaissés en 1965 ⁽¹⁾, certaines recettes sont sûrement « indivisibles » même dans l'acceptation stricte de ce terme, en ce sens qu'elles pèsent sur les comptes d'un autre agent que les ménages; *il est donc rigoureusement impossible de les imputer à une catégorie quelconque de ménages* (même indirectement comme on l'a fait par exemple pour la T.V.A. qui est, en première approche, payée par les entreprises, mais dont la majeure partie se répercute sur des budgets privés clairement identifiables). Malheureusement, l'information disponible ne nous permet pas de déterminer avec exactitude la masse de ces prélèvements « indivisibles » au sens fort du terme. Mais l'analyse des chiffres du tableau 15 donne à penser qu'il peut s'agir d'une masse de l'ordre de 20 milliards de francs ⁽²⁾. Autrement dit, même avec une information aussi complète que possible, on ne pourrait imputer aux ménages plus de 90 milliards de francs (sur les 110 milliards reçus par l'État). Or, dès à présent, nous en avons réparti 71,4 milliards. Il est permis de penser qu'à partir de cette masse on peut se faire une idée relativement correcte

(1) Ou, dans le cas de l'I.R.P.P., pour 1965 : cf. § 2.31 de la section 1, page 44.

(2) Voici quelques postes de recettes fiscales que l'on peut classer, faute d'information supplémentaire, parmi les « indivisibles », soit intégralement, soit pour une partie :

- . Impôt sur les bénéfices non distribués des sociétés (ou encaissés par un actionnaire non résident ou par une autre société).
- . Droits d'enregistrement et timbres (pour autant qu'ils sont à la charge des sociétés).
- . Patentes (pour autant qu'elles sont à la charge des sociétés).

Il est impossible de chiffrer le premier de ces postes, mais il représente à coup sûr quelques milliards de francs. Le second poste peut se monter à 2 milliards de francs au minimum (taxes sur les conventions comprises). Le troisième représente globalement plus de 3,5 milliards.

Aux postes précédents, s'ajoutent d'autre part certains impôts indirects (6 à 8 milliards sur les recettes douanières, 3 milliards sur la T.V.A.). En fin de compte, le chiffre de 20 milliards peut être admis à titre indicatif.

TABLEAU 15

Les masses étudiées en comparaison avec le total des prélèvements

Types de prélèvements	Total des prélèvements 1965		Dont : répartis dans la présente étude	
	1	2	3 = $\frac{2}{1}$	
	10 ⁶ F	10 ⁶ F	%	
I. COTISATIONS SOCIALES	59 641	56 240	94,3	
II. IMPOTS DE L'ÉTAT				
A) « Directs » :				
I.R.P.P. et taxe complémentaire (*).....	16 217	16 217		
Impôt sur les sociétés	8 098	588		
Taxes proportionnelles sur le revenu des valeurs mobilières	1 245	860		
Enregistrement : mutations à titre gratuit et onéreux	2 074	—		
Redevance O.R.T.F.	823	823		
Taxe différentielle sur les véhicules.....	706	471		
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	1 155	345		
Autres conventions, timbres et divers.....	1 073	—		
Total A	31 391	19 304	61,5	
B) « Indirects » :				
Douanes	11 685	5 052		
Contributions indirectes	4 983	4 418		
Taxes sur le transport des marchandises	331	—		
T.V.A. et T.P.S.	33 937	27 448		
Taxes uniques	2 197	2 187		
Total B	53 133	39 105	73,6	
C) Taxe sur les salaires	7 785	7 785	100,0	
Total II (A + B + C)	92 309	66 194	71,7	
III. IMPOTS DES DÉPARTEMENTS ET COMMUNES				
Taxes locales sur les biens et services	5 763	5 227		
Fonds de soutien aux hydrocarbures (douane)	1 531	—		
Enregistrement (taxe locale additionnelle)	604	—		
Contribution foncière	2 211	—		
Contribution mobilière	1 620	—		
Patentes et divers	3 579	—		
Autres	2 984	—		
Total III	18 292	5 227	28,6	
Total II + III	110 601	71 421	64,6	
Total I + II + III	170 242	127 661	75,0	
(*) Impôt prélevé sur les revenus de 1965.				

sur les structures de la Redistribution. La « terra incognita » ne représente, en fin de compte, qu'une faible fraction des continents d'ores et déjà explorés : quelque chose comme 23 milliards de francs *au maximum* (soit environ 20 milliards pour les impôts et 3 milliards pour les cotisations sociales) contre un total de 128 milliards.

Cette impression se renforce si l'on poursuit la démarche inverse. Faisons en effet l'inventaire des postes que, théoriquement, il eût été possible, voire souhaitable, d'appréhender mais que l'état des statistiques fiscales nous a empêché d'étudier. Ce sont :

- . Les cotisations sociales reçues par l'État (3,4 milliards de francs),
- . La T.V.A. sur les dépenses d'investissement direct des ménages (3,3 milliards de francs),
- . La contribution foncière (2,2 milliards dont la majeure partie pourrait incomber aux ménages),
- . La contribution mobilière (1,6 milliards de francs),
- . Les droits sur les héritages (mutations à titre gratuit) (914 millions qui ne sont cependant pas intégralement à la charge des ménages),
- . Les patentes (pour la part qui est à la charge des entrepreneurs individuels).

Il s'agit d'une masse qui représente environ 12 milliards de francs ⁽¹⁾; admettons que l'I.S. divisible non encore affecté aux ménages par la présente étude représente, quant à lui, une somme de 2 milliards de francs ⁽²⁾. Comparé avec les masses étudiées (128 milliards), ce chiffre de 14 milliards n'est pas impressionnant : il s'agit de quelque 10 % du total des prélèvements théoriquement « divisibles ». Certes, rien ne permet d'affirmer que ces 10 %, s'ils étaient répartis par C.S.P., n'altéreraient pas la ventilation du total des prélèvements entre les diverses catégories de ménages. Il y a même lieu de penser qu'en raison de la nature de certains impôts — en particulier la patente, pour autant qu'elle soit en partie répercutée sur le revenu des ménages assujettis ⁽³⁾ —, la ventilation de ces 14 milliards de francs relèverait plus particulièrement le niveau d'imposition de certaines catégories, par exemple les indépendants. *Toujours est-il que la présente étude est parvenue à répartir entre les C.S.P. les neuf dixièmes des prélèvements théoriquement divisibles.*

Quant aux impôts non cités jusqu'à présent, ils se répartissent entre une infinité de recettes mineures dont il est souvent difficile de préciser la nature exacte. Leurs incidences — à supposer qu'elles soient divisibles — sont trop ponctuelles et trop éparpillées pour que les résultats d'ensemble soient sérieusement menacés de ce côté-ci.

(1) Y compris quelques petits postes obscurs comme la taxe locale sur les spectacles (145 millions de francs) dont la divisibilité ne fait aucun doute.

(2) Estimation évidemment arbitraire mais non absurde.

(3) Et non sur les prix, comme on l'a fait par exemple à propos de la taxe sur les salaires dans l'hypothèse « b ».

1.2. La structure des prélèvements étudiés

On peut constater, à la lecture du tableau 15, que les prélèvements étudiés dans la présente étude comportent deux « grandes masses » (cotisations sociales, impôts sur la consommation) et deux masses d'importance moyenne (I.R.P.P., taxe sur les salaires). Les autres impôts appréhendés ne totalisent, tous ensemble, que 3 milliards de francs (sur un total général de près de 128 milliards) : leur incidence sur les résultats globaux de notre analyse peut donc être considérée comme négligeable.

Le tableau 16 présente d'une manière succincte la structure des impôts étudiés; pour compléter l'image, cette structure est comparée avec celle de l'intégralité des recettes fiscales et para-fiscales ainsi qu'avec celle d'une structure d'étude « idéale » (cf. notes explicatives du tableau 16).

TABLEAU 16
Les prélèvements étudiés : structure comparée
(1965)

Titre du prélèvement	1		2		3	
	Structure étudiée		Structure de toutes les recettes (a)		Structure d'étude « idéale » (b)	
	10 ⁶ F	%	10 ⁶ F	%	10 ⁶ F	%
Cotisations sociales	56 240	44,1	59 641	35,0	59 641	39,7
Taxe sur les salaires.....	7 785	6,1	7 785	4,6	7 785	5,2
Impôts à la source sur les revenus du capital	1 448	1,1	9 343	5,5	8 958	6,0
I.R.P.P. + T.C.	16 217	12,7	16 217	9,5	16 217	10,8
Autres impôts directs de l'État.....	1 639	1,3	5 831	3,4	2 553 (c)	1,7
Impôts des collectivités locales (d)	—	—	10 998	6,5	7 410	4,9
Impôts sur la dépense (e) ..	44 332	34,7	60 427	35,5	47 604 (f)	31,7
Total	127 661	100,0	170 242 (g)	100,0	150 168	100,0

(a) Conformément aux chiffres donnés dans la 1^{re} colonne du tableau précédent.

(b) En plus des masses effectivement étudiées, nous avons décidé d'inclure dans cette structure les impôts suivants : l'impôt sur les sociétés en totalité, la contribution mobilière, la contribution foncière, la patente, la T.V.A. sur les investissements directs des ménages, les cotisations sociales recues par l'État, les droits sur les héritages. En réalité, les quatre premiers impôts ne sont que partiellement « divisibles », c'est-à-dire imputables aux ménages.

(c) Y compris 914 millions de droits sur les héritages.

(d) Non compris les contributions indirectes (taxes locales sur biens et services, et douanes).

(e) Y compris les impôts indirects encaissés par les collectivités locales.

(f) Soit la masse de la première colonne plus 3 272 millions de francs que les statistiques fiscales font apparaître au titre de l'investissement direct des ménages.

(g) L'écart avec les recettes fiscales et para-fiscales des administrations publiques enregistrées par les Comptes Nationaux en 1965, soit 172,3 milliards, est imputable, d'une part à ce que l'I.R.P.P. décompté ici est celui portant sur les revenus de 1965 et perçu par l'État en 1966, d'autre part à ce que certaines taxes mineures intégrées dans les Comptes (taxes de balayage, permis de chasse, etc...) ne sont pas totalisées dans le tableau 16.

Voici ce que fait apparaître cette comparaison :

— Les cotisations sociales et l'impôt sur la dépense représentaient, en 1965, 70,5 % des recettes fiscales et para-fiscales. Dans l'étude, ils représentent près de 79 % des masses considérées alors que, dans une structure « idéale », leur poids relatif serait de 71,4 % du total.

Dans la réalité, ces deux recettes sont d'importance égale. Au contraire, dans l'étude, le poids des cotisations sociales devient plus grand que celui des impôts indirects. Mais cette fois, il ne s'agit pas d'une déformation puisque dans une structure « idéale », la situation serait à peu près la même (1).

— L'I.R.P.P., la taxe sur les salaires et les autres impôts directs de l'État acquièrent dans l'étude une place légèrement supérieure à celle qui leur reviendrait dans une structure « idéale » (20 % au total contre 18 %).

— En revanche, il est certain que l'impôt à la source sur les revenus du capital ainsi que les contributions locales (foncière, mobilière et patentes) ne reçoivent pas dans l'étude la place qui est la leur dans la réalité (2). Ces deux types d'impôts apparaissent dans l'étude à concurrence de 1 % du total contre 11 % dans la structure « idéale » (3) et 12 % dans le total des recettes fiscales et para-fiscales.

1.3. Le poids des prélèvements

1.31. Analyse globale

Dans ce paragraphe, il s'agit d'apprécier l'importance des recettes fiscales et para-fiscales, compte tenu des revenus sur lesquels elles sont prélevées. L'analyse ici présentée concerne l'ensemble de la population des ménages ordinaires, les estimations par C.S.P. étant données plus loin (cf. § 2.3).

Ainsi qu'il ressort du tableau 17, l'intégralité des recettes fiscales et para-fiscales s'est montée à 172,3 milliards de francs pour l'année 1965. Cela représente 35,2 % du P.N.B. aux prix du marché et 46,8 % du Revenu National de la même année.

L'objet de la présente étude est cependant d'évaluer ce que nous appelons les « *prélèvements divisibles* », *c'est-à-dire ceux qui sont imputables aux ménages*. Conformément aux calculs présentés ci-dessus, ces prélèvements peuvent être estimés au minimum à 128 milliards de francs (chiffre effectivement réparti dans l'étude), et au maximum à 150 milliards de francs (si l'on admet que sur les impôts, environ 20 milliards de francs sont « indivisibles »).

(1) C'est parce qu'une fraction des impôts indirects est « indivisible », alors que les cotisations sociales sont « divisibles » presque intégralement.

(2) La même remarque s'impose à propos des droits sur les héritages.

(3) Il est vrai que dans cette dernière, le poids de l'impôt sur les sociétés est fortement exagéré. Ramenons l'I.S. divisible de 8,1 milliards à 2,6 milliards (selon l'hypothèse arbitraire ci-dessus avancée) : la part réunie de l'impôt sur les revenus du capital et des contributions locales demeure encore de plus de 7 % (10,8 milliards sur un total de 144,6 milliards).

Ces dernières grandeurs peuvent être appréciées en termes de P.N.B., mais elles doivent l'être d'abord en rapport avec le montant des revenus allant aux seuls particuliers. A la fin de la colonne « A » du tableau 11, ce montant est évalué à 340 milliards de francs, chiffre qui concorde en gros avec ce que la Comptabilité Nationale impute aux particuliers. Toutefois, dans la mesure où l'impôt sur les sociétés est intégralement compté comme une contribution des ménages ⁽¹⁾, il convient de majorer le revenu des particuliers (salaires + revenus de la propriété et de l'entreprise) de celui des sociétés : cela nous ramène très près du concept de « revenu national » et au chiffre de 368 milliards. Par référence à ce dernier, l'estimation élargie des prélèvements divisibles donnée dans le tableau 16 — soit 150,2 milliards de francs — représente 40,7 %. Par référence au P.N.B., la même masse de prélèvements représente 30,7 %. (Se référer au P.N.B. se justifie dans la mesure où les impôts sur la dépense ont pour « assiette » la production intérieure brute aux prix du marché.)

TABLEAU 17
**Comparaison des principaux agrégats de l'étude
avec ceux des Comptes Nationaux
1965**

Milliards de francs

	Comptes nationaux	Agrégats de l'étude
1. PRODUIT NATIONAL BRUT	489,8	
2. REVENU NATIONAL	367,9	
dont : 21. Revenu allant aux particuliers	345,2	
22. Revenu allant aux sociétés	24,8	
23. Revenu allant aux administrations publiques	- 2,1	
3. REVENU PRIMAIRE BRUT DES MÉNAGES ORDINAIRES :		
Hypothèse « a »		340,1
Hypothèse « b »		332,3
4. IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES	172,3	
dont : 41. Théoriquement imputables aux ménages ..		150,2
42. Répartis entre les ménages dans l'étude ..		127,7
5. CHARGES FISCALES ET PARA-FISCALES (%) :		
4/1		35,2
4/2		46,8
41/1		30,7
41/3	Hyp. « a » : 44,2.	Hyp. « b » : 45,2
41/21 + 22		40,7
42/3 (« L/A » des tableaux 11 et 13)	Hyp. « a » : 37,5.	Hyp. « b » : 38,4
42/21		37,0

Sources : Rapport sur les Comptes de la Nation 1969, et tableaux 11, 13 et 16 ci-dessus.

(1) Cf. tableau 16, colonne « structure idéale ».

Si l'on regarde maintenant la charge globale des prélèvements, telle qu'elle est évaluée dans les dernières colonnes des tableaux 11 et 13, on trouve des ordres de grandeur qui ne sont pas très éloignés des taux donnés ci-dessus. Les prélèvements répartis par l'étude se montent à 127,7 milliards de francs. En valeur absolue, ce chiffre a une réalité indiscutable mais — ainsi qu'il a été précisé antérieurement — il ne peut être rapporté d'une façon tranchée à une seule définition du revenu. En fin de compte, on retrouve une fourchette qui se situe — en gros — entre 30 et 40 %. *Selon la mesure retenue, le taux global des prélèvements s'établit, en effet, entre 37,5 % (hypothèse « a ») ou 38,4 % (hypothèse « b ») (1) et respectivement 30,6 % (hypothèse « a ») ou 31,2 % (hypothèse « b ») (2).*

1.32. Analyse par type de prélèvement

La charge spécifique des différents prélèvements correspond à leur importance relative dans la fiscalité. Le tableau 18 indique ces taux par rapport aux revenus pour chaque type de prélèvement.

TABLEAU 18
La charge globale et spécifique des prélèvements de 1965

N° ligne	Titre du prélèvement	Rapport prélèvements/revenus %	
		(1)	(2)
1	Cotisations sociales	16,5	16,2
2	<i>dont : Part patronale</i>	<i>(12,4)</i>	<i>(11,5)</i>
3	Taxe sur les salaires	2,3	2,1
4	Impôts à la source sur les revenus du capital	0,4	2,4
5	I.R.P.P. + T.C.	4,8	4,4
6	Autres impôts directs (État et collectivités locales)	0,5	2,7
7	Impôts sur la dépense	13,0	12,9
8	Total	37,5	40,7

(1) Prélèvements effectivement étudiés. En pourcentage du revenu primaire brut des ménages (hypothèse « a »), soit 340 127 millions de francs.
(2) Conformément à l'estimation donnée dans la 3^e colonne du tableau 16. En pourcentage du Revenu National, soit : 367 927 millions de francs.

Une fois de plus, la prépondérance des deux prélèvements-clé (cotisations sociales et impôts sur la dépense) apparaît avec netteté : dans les deux estimations, ils représentent à eux seuls environ les trois quarts de la charge relative globale de 38-40 %. Le poids réuni de tous les autres prélèvements se monte tout au plus à 12 % de la valeur des revenus privés.

(1) Taux établis par rapport au « revenu primaire brut » des ménages ordinaires (« L/A »).

(2) Taux établis par rapport au total des « revenus primaires bruts » augmentés des réaffectations en espèces (« L/A + H »).

Il convient par ailleurs de noter que, sur une charge globale de 37 ou 38 %, 15 % sont prélevés « à distance » de la perception effective des revenus : nous faisons allusion aux prélèvements notés dans les lignes 2, 3 et 4 du tableau 18. Si l'on considère d'autre part que l'impôt sur la dépense est lui aussi prélevé très indirectement, on voit que 75 % des recettes fiscales et para-fiscales des administrations publiques sont perçus par ces dernières sous forme impersonnelle ou tout au moins « indolore » — sinon imperceptible — pour le contribuable qui en supporte la charge finale.

1.4. L'effet des prélèvements sur la masse des revenus

Là encore, nos commentaires ne visent pour le moment que les résultats figurant dans la toute dernière ligne des tableaux 11 et 13, c'est-à-dire les données nationales, tous groupes sociaux confondus.

Partant du « revenu primaire brut » des ménages ordinaires, on suit en quelque sorte la démarche inverse à celle qui, dans le chapitre I, nous a permis de passer du revenu net au revenu brut. C'est ainsi qu'en passant par les prélèvements à la source (B 1, 2, 3, etc...), on arrive au « revenu primaire net » (1).

Selon qu'on adopte l'hypothèse « a » ou « b », les prélèvements à la source diminuent le revenu des ménages de 19,2 % ou de 17,4 %. En comparaison avec ces prélèvements ex-ante, le prélèvement ex-post de l'impôt direct (I.R.P.P. + T.C.) est de faible incidence : il ne représente que 5,4 % du revenu imposable (2) et moins de 5 % du « revenu primaire brut ». L'ensemble des impôts sur le revenu et cotisations sociales (« E ») représente, selon les hypothèses, 22,3 % ou 20,6 % du total des revenus imposables (et même un peu plus quand on tient compte des « autres impôts directs »).

Les étapes ultérieures du calcul nous amènent à « I » qui est le revenu disponible des ménages, compte tenu de tous les prélèvements « directs » (« B » + « D » + « F ») d'une part, et des réaffectations en espèces (« H ») d'autre part (3). Il est à noter que le revenu disponible « I » est pratiquement

(1) Néanmoins, les chiffres figurant dans la colonne « C » ne correspondent pas exactement aux « revenus primaires nets » du Chapitre I. La différence a pour double origine le fait : 1) que dans la présente démarche, les cotisations sociales des non-salariés sont assimilées aux autres cotisations et sont donc considérées comme étant « prélevées à la source »; 2) que nous avons réservé le même traitement aux taxes proportionnelles sur les valeurs mobilières.

(2) Celui-ci, rappelons-le, comprend les retraites imposables. Celles-ci ont été déterminées et ventilées entre les C.S.P. grâce aux données de l'enquête INSEE sur les revenus fiscaux des ménages en 1965. Pour les principes de ventilation, cf. chapitre I, section 2, § 1.2, page 18 et suivantes.

(3) Notons à ce propos que les réaffectations en espèces comprennent les rubriques suivantes :

- . Prestations sociales (68 395 millions),
- . Assistance (8 611 millions).

La rubrique « prestations sociales » englobe les retraites imposables ou non, les assurances maladie-maternité, les prestations familiales, les accidents du travail et les allocations de chômage.

La rubrique « assistance » comprend un certain nombre de prestations en nature — en valeur de 657 millions de francs — qu'il n'a pas été possible de dissocier des assistances en espèces.

Toutes ces réaffectations ont été ventilées entre les C.S.P. en conformité avec *Les ressources des ménages par C.S.P. en 1965*, H. ROZE, Les Collections de l'INSEE, série M, n° 10.

du même ordre que le revenu primaire brut « A » (334 milliards de francs contre les 340 milliards de l'hypothèse « a » et les 332 milliards de l'hypothèse « b »). Autrement dit, tout se passe comme si, en 1965, les réaffectations avaient permis à l'ensemble des ménages de récupérer la presque totalité des prélèvements directs. Ce quasi-équilibre repose cependant sur une estimation des réaffectations que nous considérons comme provisoire; même s'il se confirmait, il pourrait ne tenir qu'au pur hasard qu'aucune règle d'affectation des dépenses publiques ne fonde en droit.

Le passage de la colonne « I » à la colonne « J » s'effectue également dans les cadres fixés par la Comptabilité Nationale (1).

En principe, la différence « I — J » (63 974 millions) mesure les revenus non « consommés » par les ménages. Mais « non consommation » ne veut pas dire « épargne ». Pour 1965, l'épargne brute des ménages a été évaluée à 52 848 millions de francs. Le surplus de « I — J » sur ce montant, soit 11 milliards de francs, s'explique en partie par des opérations diverses qui ne sont pas étudiées ici : dépenses de tourisme, transferts à l'étranger, dons, etc... Observons enfin que la charge fiscale des impôts sur la consommation (« K/J ») représente, dans l'hypothèse « a », 16,4 % de la valeur totale des consommations payantes; dans l'hypothèse « b », ce taux est de 19,3 % puisqu'il comprend la taxe sur les salaires. Rapportés au revenu disponible (« K/I »), les taux respectifs sont 13,3 % et 15,6 %, chiffres qu'il conviendrait d'ailleurs de majorer de 1 % au titre des impôts sur les dépenses de construction des ménages.

2. ANALYSE PAR CATÉGORIES SOCIALES

2.1. Optique « structure des prélèvements »

Les données interprétées dans ce paragraphe sont toujours celles des tableaux 11 et 13. Pour faciliter l'analyse, elles sont récapitulées ci-contre dans un tableau où ne figurent que les seuls prélèvements, à l'exclusion de toute autre valeur de référence (tableau 19). Ce tableau comporte d'autre part une colonne indiquant séparément la part « patronale » des cotisations sociales (2).

Sur la base des données ainsi regroupées, le tableau 20 met en lumière la structure des prélèvements par catégories sociales. Ce tableau est riche d'enseignements et révèle une grande diversité des structures. En gros, les C.S.P. se divisent en deux groupes — salariés et autres —, chacun de ces groupes se caractérisant par un certain « pattern de structure ».

(1) Les Comptes de la Nation ont évalué pour 1965 la consommation des particuliers à 288 109 millions de francs. Toutefois, ce montant comprend la consommation de la population des institutions (estimée ici à 2 690 millions), des non-résidents (5 643 millions), l'autoconsommation des ménages (8 652 millions), enfin certaines dépenses — comme la redevance O.R.T.F. (823 millions) et la « vignette » (471 millions) — que pour notre part nous avons mises du côté des prélèvements directs. Quand on retranche toutes ces sommes du montant de la consommation des particuliers, on obtient le chiffre de 269 830 millions, celui-même qui figure en bas de la colonne « J ».

(2) Sur la base du tableau A3 de l'annexe 4.

Les prélèvements par C.S.P.

(Hypothèse « b »)

Millions de francs

C.S.P. du chef de ménage	Cotisations sociales		Impôt sur les sociétés + taxes proportionnelles sur valeurs mobilières	I.R.P.P. + T.C.	Autres impôts « directs » : vignette + O.R.T.F. + taxe conventions d'assurances	Impôt sur la consommation	Taxe sur les salaires (hypothèse « b »)	Total des prélèvements (hypothèse « b »)
	Total	dont : part patronale						
0. Exploitants agricoles.....	1 860	(709)	87	535	164	3 220	556	6 422
1. Salariés agricoles.....	1 065	(847)	9	18	14	562	96	1 764
2. Professions indépendantes	3 804	(925)	352	7 333	255	6 378	1 118	19 240
21-23. Professions industrielles et commerciales.....	3 247	(739)	264	5 154	197	5 093	903	14 858
Industriels, gros commer- çants.....	657	(234)	(69)	2 073	21	854	153	3 827
Artisans, petits commer- çants, patrons pêcheurs.....	2 590	(505)	(195)	3 081	176	4 239	750	11 031
22. Professions non commerciales Professions libérales.....	557	(186)	88	2 179	58	1 285	215	4 382
Professions libérales.....	391	(136)	(79)	1 938	48	1 066	177	3 699
3. Cadres supérieurs.....	4 262	(3 405)	253	2 957	123	3 782	645	12 022
4. Cadres moyens.....	8 903	(7 094)	74	1 886	277	7 036	1 204	19 380
5. Employés.....	7 702	(6 219)	60	730	173	4 484	785	13 934
6. Ouvriers.....	24 552	(19 806)	50	1 138	402	12 061	2 115	40 318
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés, marins.....	21 264	(17 156)	41	1 044	345	10 470	1 826	34 990
63. Manœuvres, gens de maison..	3 288	(2 650)	9	94	57	1 591	289	5 328
7. Inactifs.....	4 092	(3 054)	563	1 620	231	6 809	1 266	14 581
73. à 76. Retraités.....	2 871	(2 099)	(391) (*)	1 287	169	4 825	888	(10 431)
79. Autres inactifs.....	1 221	(955)	(172) (*)	333	62	1 984	378	(4 150)
Ensemble des ménages ordi- naires.....	56 240	(42 059)	1 448	16 217	1 639	44 332	7 785	127 661

(*) Estimations arbitraires proportionnelles aux effectifs de ces deux sous-groupes.

TABLEAU 20

Structure des prélèvements par C.S.P.

(Hypothèse « b »)

%

C.S.P. du chef de ménage	Cotisations sociales		Impôt sur les sociétés + taxes proportionnelles sur valeurs mobilières	I.R.P.P. + T C	Autres impôts « directs » (vignette + O.R.T.F. + taxe conventions d'assurances)	Impôts sur la consommation	Taxe sur les salaires (hypothèse « b »)	Total des prélèvements (hypothèse « b »)
	Total	dont : part patronale						
0. Exploitants agricoles	29,0	(11,0)	1,3	8,3	2,6	50,1	8,7	100,0
1. Salariés agricoles	60,4	(48,0)	0,5	1,0	0,8	31,9	5,4	100,0
2. Professions indépendantes	19,8	(4,8)	1,8	38,1	1,3	33,2	5,8	100,0
21-23. Professions industrielles et commerciales	21,8	(5,0)	1,8	34,7	1,3	34,3	6,1	100,0
Industriels, gros commer- çants	17,2	(6,1)	(1,8)	54,2	0,5	22,3	4,0	100,0
Artisans, petits commer- çants, patrons pêcheurs	23,5	(4,6)	(1,8)	27,9	1,6	38,4	6,8	100,0
22. Professions non commerciales	12,7	(4,2)	2,0	49,8	1,3	29,3	4,9	100,0
Professions libérales	10,6	(3,7)	(2,1)	52,4	1,3	28,8	4,8	100,0
3. Cadres supérieurs	35,4	(28,3)	2,1	24,6	1,0	31,5	5,4	100,0
4. Cadres moyens	46,0	(36,6)	0,4	9,7	1,4	36,3	6,2	100,0
5. Employés	55,3	(44,6)	0,4	5,3	1,2	32,2	5,6	100,0
6. Ouvriers	60,9	(49,1)	0,1	2,8	1,0	29,9	5,3	100,0
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés, marins	60,8	(49,0)	0,1	3,0	1,0	29,9	5,2	100,0
63. Manœuvres, gens de maison	61,7	(49,7)	0,2	1,8	1,1	29,8	5,4	100,0
7. Inactifs	28,0	(20,9)	3,9	11,1	1,6	46,7	8,7	100,0
73. à 76. Retraités	(27,5)	(20,1)	(3,8) (*)	(12,3)	(1,6)	(46,3)	(8,5)	(100,0)
79. Autres inactifs	(29,4)	(23,0)	(4,2) (*)	(8,0)	(1,5)	(47,8)	(9,1)	(100,0)
Ensemble des ménages ordi- naires	44,1	(32,9)	1,1	12,7	1,3	34,7	6,1	100,0

(*) Estimations arbitraires proportionnelles aux effectifs de ces deux sous-groupes.

2.11. Le « pattern » du groupe « salariés »

Dans les prélèvements de ce groupe (qui englobe les C.S.P. nos 1, 3, 4, 5 et 6), les cotisations sociales occupent une place prépondérante qui va de 62 % (manœuvres) à 35 % (cadres supérieurs) avec une moyenne qui est de 53 % (cf. tableau 21).

Dans ce tableau, les C.S.P. de salariés sont groupées en ordre décroissant des revenus par tête, ce qui permet de faire deux constatations supplémentaires :

. La part de l'I.R.P.P. dans le total des prélèvements s'accroît quand les revenus augmentent.

. Celle des cotisations sociales varie inversement.

Cette seconde tendance s'explique dans une certaine mesure par la première, bien que sa principale cause réside dans le plafonnement des cotisations.

Autre caractéristique du « pattern » des salariés : les impôts sur la consommation ont une part relativement constante, de l'ordre de 30 %, dans l'ensemble des prélèvements (1).

Dernière observation : pour ce groupe, les prélèvements « tangibles » représentent une infime fraction de leurs contributions totales : 9,3 % (si l'on ne compte que les deux derniers titres) (2), ou 19,7 % (si l'on y ajoute les cotisations salariales). Dans la première hypothèse, la part des impôts directement acquittés décroît avec les revenus (avec un maximum de 25,6 % pour les cadres supérieurs et avec un minimum de 1,8 % pour les salariés agricoles). Dans la seconde hypothèse, la variation suit la même tendance et se situe entre 33 et 14 % du total.

2.12. Le « pattern » du groupe « non salariés »

Trois C.S.P. sont classées dans ce groupe : les exploitants agricoles, les professions indépendantes et les inactifs. Évidemment, il s'agit là d'une population moins homogène que dans le cas des salariés. Il est d'autant plus intéressant de relever quelques parentés — à côté de nombreuses différences — dans la structure de leurs contributions fiscales et autres.

Première constatation : pour toutes ces catégories, les cotisations sociales occupent une place beaucoup moins importante que pour les salariés. La part totale des cotisations représente encore 29 % pour les agriculteurs et 28 % pour les ménages d'inactifs, mais seulement 23 % pour les artisans et petits commerçants, 11 % pour les ménages de professions libérales.

(1) On aura noté que dans les tableaux 19 à 22, les prélèvements sont groupés dans l'esprit de l'hypothèse « b »; autrement dit, la taxe sur les salaires est traitée comme un impôt sur la consommation. Cette hypothèse a été ici retenue en vue de faciliter ultérieurement les comparaisons avec l'année 1970.

(2) En fait, le dernier titre — « autres prélèvements » — comprend une faible masse d'impôts sur les revenus du capital prélevés à la source, sauf pour les cadres supérieurs où ce poste représente 2 % du total (cf. tableau 20). L'impôt « directement acquitté » est calculé évidemment à l'exclusion de ce prélèvement à la source.

TABLEAU 21

Le « pattern » des salariés

%

C.S.P. du chef de ménage (*)	Cotisations sociales		Taxe sur les salaires (hypothèse « b »)	Impôts sur la consommation	I.R.P.P. + T.C.	Autres prélèvements	Total (hypothèse « b »)
	Total	dont : part patronale					
Cadres supérieurs (15 070 F)	35,4	(28,3)	5,4	31,5	24,6	3,1	100,0
Cadres moyens (8 555 F)	46,0	(36,6)	6,2	36,3	9,7	1,8	100,0
Employés (6 830 F)	55,3	(44,6)	5,6	32,2	5,3	1,6	100,0
Ouvriers (5 245 F)	60,9	(49,1)	5,3	29,9	2,8	1,1	100,0
dont : Manœuvres, gens de maison (4 329 F)	61,7	(49,7)	5,4	29,8	1,8	1,3	100,0
Salariés agricoles (3 087 F)	60,4	(48,0)	5,4	31,9	1,0	1,3	100,0
Ensemble des ménages de salariés (6 835 F)	53,2	(42,7)	5,5	32,0	7,7	1,6	100,0

(*) Entre parenthèses, le revenu primaire brut par personne (calculé d'après les données du tableau 14).

TABLEAU 22

Le « pattern » des non-salariés

%

C.S.P. du chef de ménage (*)	Cotisations sociales			Impôt sur les sociétés + taxes proportionnelles sur valeurs mobilières	I.R.P.P. + T.C.	Impôts sur la consommation	Taxe sur les salaires (hypothèse « b »)	Autres impôts	Total (hypothèse « b »)
	Part patronale	Part salariale	Cotisations des non-salariés						
Industriels, gros commerçants (24 355 F)	6,1	1,5	9,6	1,8	54,2	22,3	4,0	0,5	100,0
Professions libérales (23 654 F)	3,7	0,8	6,1	2,1	52,4	28,8	4,8	1,3	100,0
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs (11 514 F)	4,6	1,3	17,6	1,8	27,9	38,4	6,8	1,6	100,0
Exploitants agricoles (6 121 F)	11,0	1,7	16,3	1,3	8,3	50,1	8,7	2,6	100,0
Inactifs (3 235 F)	20,9	5,5	1,6	3,9	11,1	46,7	8,7	1,6	100,0
Ensemble des ménages de non salariés (**) (7 130 F)	11,6	2,9	9,7	2,5	23,6	40,8	7,3	1,6	100,0

(*) Entre parenthèses, le revenu primaire brut par personne (calculé d'après les données du tableau 14).
(**) Y compris les « autres professions indépendantes » omises de ce tableau.

D'ailleurs, à l'exception des ménages d'inactifs (qui incluent un bon nombre de salariés actifs et touchent donc une masse non négligeable de revenus salariaux), la part des cotisations patronales (c'est-à-dire à la charge d'un employeur autre que le ménage) est relativement faible. Chez les agriculteurs, 62 % des cotisations sociales (cotisations des non-salariés + cotisations salariales) sont directement à la charge du ménage; chez les professions indépendantes — toutes réunies — 76 %. Autrement dit, pour ces groupes là, la cotisation sociale ne présente pas un caractère « occulte » médiatisé! Il est vrai que son montant par ménage n'a pas la même importance que chez les salariés (voir plus loin tableau 31).

Dans le tableau 22, les C.S.P. sont encore inscrites en ordre décroissant des revenus par tête. Cela nous permet, une fois de plus, de déceler certaines tendances.

Cette fois, contrairement au « pattern » observé chez les salariés, non seulement la part de l'I.R.P.P. mais aussi celle de l'impôt sur la consommation semblent corrélées avec le niveau de revenu. Plus précisément :

- . Comme dans le cas des ménages de salariés, la part de l'I.R.P.P. dans le total des prélèvements s'accroît avec le revenu (les agriculteurs étant toutefois relativement sous-imposés).

- . Au contraire, la part de l'impôt sur la consommation est, en gros, d'autant plus élevée que le niveau du revenu est plus faible.

Ces deux titres représentent à eux seuls 58 à 81 % du total des prélèvements (ou encore 64 % en moyenne pour les non-salariés, contre 40 % pour les salariés). Nulle part l'impôt sur la consommation n'acquiert autant d'importance que chez les inactifs, les agriculteurs et les petits commerçants et artisans. Dans aucune autre catégorie, l'I.R.P.P. n'est une source de prélèvement aussi prépondérante que chez les professions libérales, les industriels et les gros commerçants.

2.2. Optique « part aux prélèvements »

Les résultats de cette analyse se lisent dans le tableau 23.

La part d'une catégorie quelconque aux prélèvements dépend évidemment de deux facteurs :

- . la charge relative qui pèse sur elle en rapport avec ses revenus (leur montant et leur structure) et les modalités propres à chaque type de prélèvement.

- . l'effectif qu'elle représente dans le total de la population des ménages.

Puisque les ouvriers constituent la catégorie la plus nombreuse (4,2 millions de ménages sur un total de 15,4 millions), on comprend que pour plusieurs prélèvements leur part soit importante. On remarque, toutefois, que leur participation à la totalité des prélèvements dépasse leur importance numérique. Pour une autre catégorie très peuplée — les inactifs — le facteur nombre ne se fait valoir qu'en rapport avec un seul prélèvement (impôt sur

les sociétés, etc...), sans doute parce que les ménages d'inactifs détiennent des valeurs mobilières plus massivement que les autres catégories sociales.

Le facteur « charge relative » semble jouer dans le cas des professions indépendantes et des cadres supérieurs. Leurs parts dans l'I.R.P.P., mais aussi dans l'impôt sur les sociétés et les valeurs mobilières, ne s'expliquent pas autrement.

Il nous a paru intéressant de pousser plus loin cette analyse pour systématiquement comparer les parts contributives, non seulement avec l'importance numérique des ménages, mais aussi avec les parts de chaque C.S.P. aux revenus. Pour cette analyse, on a ramené le nombre des groupes séparément étudiés à neuf et on ne s'est intéressé qu'au *total* des prélèvements. Toutefois, on a également calculé un *total modifié* d'où les recettes fiscales et parafiscales prélevées en amont de la formation des revenus primaires sont éliminées (1). Les résultats de ces comparaisons sont donnés dans le tableau 24.

(1) Il s'agit de la taxe sur les salaires, de la part patronale des cotisations sociales et de l'impôt sur les bénéfices distribués des sociétés.

On ne peut en effet dissimuler que ces trois prélèvements sont loin d'être aussi clairement définis quant à leur incidence réelle que notre hypothèse centrale (« b ») le laisserait supposer. Ces imprécisions nous ont conduits à exprimer ici quelques réserves sur ce sujet, réserves qui, comme il ressort de l'annexe 3, remettent en cause partiellement les définitions du chapitre I.

L'ambiguïté économique de la taxe sur les salaires est reconnue et soulignée par tous les analystes. Elle est telle qu'elle nous a amenés à effectuer toutes nos évaluations en deux variantes (« a » et « b ») ce qui a parfois été fastidieux. En fait, pour des raisons très semblables, il aurait fallu suivre à peu près la même double démarche à propos de la part « patronale » des cotisations sociales. Sans doute, ces cotisations représentent la contrepartie des prestations (en espèces ou en nature) que la Sécurité Sociale et les autres Caisses sont appelées à distribuer; ces prestations font incontestablement partie de la « consommation réelle » des ménages. Sans doute, pour l'ensemble des salariés — ou de la collectivité —, ces cotisations représentent une sorte de pré-revenu, ou de provision, dont la mise en ressources permet de créer un certain nombre de revenus secondaires ou indirects.

Attribuer ces provisions aux salariés au nom desquels elles sont constituées est une convention certes séduisante et en apparence logique, mais une convention dont il ne faut pas abuser. L'une des caractéristiques de cette provision n'est-elle pas qu'elle est prélevée d'une façon quasiment occulte pour les salariés, en amont du partage des revenus effectivement perçus. Cette impersonnalité du prélèvement est la condition même de la bonne marche du système : peu de salariés accepteraient de verser de plein gré une provision aussi lourde et dont les modalités d'utilisation leur sont imposées. C'est bien la raison pour laquelle dans tous les pays du monde — à commencer par l'U.R.S.S. — les régimes sociaux relèvent de la décision tutélaire.

C'est déjà une première raison pour émettre quelques doutes sur la répercussion réelle de ces cotisations. Les cotisations explicitement supportées par les salariés — celles mêmes qui apparaissent sur la fiche de paye — représentent probablement l'extrême limite de la participation consentie... En tout cas, le taux de la part salariale est le seul qui soit de nature à intéresser les syndicats des travailleurs qui — ouvriers ou cadres — partent tous de l'idée que la part patronale se répercute en fin de compte sur d'autres facteurs économiques que les salariés en tant que tels.

Voilà pour ce qui est des acteurs les plus directement concernés. Mais même pour l'observateur détaché, il y a là une seconde raison qui plaide en faveur d'une « hypothèse b ». Tout comme les impôts indirects, les charges patronales ont bien une répercussion sur les coûts de la production et, en dernière analyse, sur le niveau des prix. En ce sens, il n'est pas déraisonnable de prétendre qu'elles sont « payées » par les utilisateurs finaux de la production nationale (ménages, investisseurs, importateurs étrangers). Malheureusement, l'imputation des cotisations sociales dans cette optique soulève les mêmes difficultés que celles que nous avons rencontrées à propos de la taxe sur les salaires (cf. annexe 3).

Dernière remarque : l'ambiguïté que nous avons relevée ici est confirmée par la facilité avec laquelle tout le monde accepte l'idée de la « fiscalisation » d'une partie des recettes de la Sécurité Sociale. En effet, il n'est pas sûr qu'une telle évolution modifie

(Cf. suite de la note, page suivante).

Le tableau 24 permet de constater que les prélèvements, une fois qu'ils sont « épurés » des prélèvements mis entre parenthèses, se répartissent entre les différents groupes à peu près comme les revenus. Seuls, les exploitants agricoles échappent à cette « règle », ce qui confirme une fois de plus leur situation relativement privilégiée au regard de la fiscalité.

TABLEAU 24
Analyse comparée des parts
(1965)

C.S.P. du chef de ménage	Part du groupe au total des prélèvements (hypothèse « b »)	Idem sans : taxe sur les salaires, cotisations patronales, impôt sur les sociétés	Part de la C.S.P. dans la population des ménages ordinaires (1)	Part du groupe au total des revenus suivants (2)		
				Revenu primaire brut A	Revenu primaire net + retraites imposables C'	Revenu disponible I
Professions indépendantes <i>dont : Professions libérales, indus- triels et gros commerçants</i>	15,1 (5,9)	22,1 (8,8)	11,0 (2,5)	22,5 (8,6)	23,9 (9,3)	20,2 (7,5)
Cadres supérieurs	9,4	10,1	4,9	10,5	10,3	9,1
Cadres moyens	15,2	14,3	11,9	14,7	13,6	13,7
Employés	10,9	9,0	9,2	9,0	7,7	8,2
Ouvriers	31,6	23,8	32,4	24,5	19,3	22,7
Salariés agricoles	1,4	1,1	2,4	1,1	0,8	1,1
Exploitants agricoles	5,0	6,6	10,9	9,6	10,1	9,7
Inactifs	11,4	13,0	17,3	8,1	14,3	15,3
Ensemble des ménages ordinaires	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Compte tenu du nombre d'individus composant chaque ménage.
(2) D'après le tableau 13 (hypothèse « b »).

(Suite de la note 1, page 77.)

en quoi que ce soit le « jeu économique ». Il suffirait de calculer les taux de ce nouvel impôt indirect de manière à ce que son produit corresponde à la masse des prélèvements actuels. Mais soyons plus prudents : la fiscalisation n'est socialement neutre que si, à prestations égales, elle laisse intact le pouvoir d'achat réel des ménages. Le contraire peut se produire au cas où des charges pesant sur les coûts de la production, et qui sont présentement supportées en partie par des clientèles de pays étrangers, sont transformées en impôt sur la consommation, avec comme unique cible le consommateur domestique résident. Là est la véritable question. Le reste relève de la fiction juridique.

Pour des raisons différentes, l'impôt sur les bénéfices des sociétés pose également des problèmes d'interprétation quant à son incidence. En effet, rien ne garantit que, pour partie ou totalité, ce prélèvement ne soit inclus par anticipation au niveau des prix des biens et services et, par conséquent, répercuté au niveau de la demande finale. Dès lors, on peut s'interroger sur la masse correcte qu'il convient d'imputer à ce titre à une catégorie quelconque de ménages.

En tout état de cause, il nous a donc paru légitime de mettre — pour quelques comparaisons et évaluations — provisoirement entre parenthèses l'incidence des prélèvements dont l'imputation soulève des problèmes pour des motifs d'ailleurs divers. Cela dit, on verra que certaines caractéristiques de la répartition des charges fiscales et parafiscales s'avèreront pour l'essentiel, constantes, même après modification de nos premières hypothèses (cf. en particulier l'Annexe 3).

L'interprétation de la ventilation en pourcentage des prélèvements *totaux* est plus difficile. La comparaison avec la colonne « population » met en évidence l'existence de trois sous-groupes :

1) Les catégories dont la contribution totale est supérieure en proportion à leur part dans la population : professions indépendantes, cadres supérieurs et moyens, employés.

2) Les ouvriers, dont la contribution est proportionnelle à leurs effectifs.

3) Les catégories agricoles et les inactifs, dont la contribution est inférieure à leur part dans la population.

En comparaison avec le partage des revenus, les sous-groupes se constituent autrement. *Les groupes de salariés moyens ou inférieurs (cadres moyens, employés, ouvriers et salariés agricoles) contribuent au-dessus de leur part dans les revenus ; les indépendants, les agriculteurs et les inactifs contribuent en-dessous de leur part dans les revenus, tandis que les cadres supérieurs ont une part de contribution tout juste égale, sinon inférieure à leur part dans les revenus.* On verra cependant que cette conclusion dépend très largement du mode d'imputation des cotisations dites patronales.

2.3. Optique « charge fiscale »

Cette analyse correspond à la démarche annoncée dans le paragraphe 2.1. de la section 1 ci-dessus (cf. page 42). Elle vise à expliciter le sens des « taux » calculés dans les tableaux 11 et 13. Dans les commentaires qui suivent, on se limitera d'ailleurs aux trois taux partiels les plus importants (à savoir, ceux qui ont trait aux cotisations sociales, à l'I.R.P.P. et à l'impôt sur la consommation), en n'interprétant les autres « charges » que dans le cadre d'une vue d'ensemble.

2.31. Les cotisations sociales

Dans les tableaux 11 et 13, l'incidence des prélèvements à la source (B 1, 2, 3, etc...) est calculée globalement. Les deux variantes du taux « B/A » indiquent le rapport de tous ces prélèvements au revenu primaire brut (variante « a » : avec la taxe sur les salaires; variante « b » : sans cette taxe).

En fait, dans ces prélèvements, ce sont les cotisations sociales qui constituent la grosse masse. Étant donné leur importance, il est nécessaire de se pencher sur la charge qu'elles représentent, indépendamment de tous les autres prélèvements à la source. Cette charge se calcule évidemment en pourcentage du revenu primaire brut (comme dans les tableaux 11 et 13). Pour les raisons développées dans le paragraphe précédent, nous allons aussi étudier, à titre indicatif, une charge para-fiscale d'où la part patronale est éliminée (tableau 25). Enfin, plus loin, nous allons tenter une autre estimation de la charge para-fiscale en partant d'une convention très différente de l'hypothèse centrale de la présente étude. A titre d'hypothèse complémentaire, on admet en effet que les cotisations patronales et salariales constituent un prélèvement non sur les revenus primaires des salariés, mais sur la

production finale, autrement dit, qu'elles se répercutent sur le prix des biens et services à la manière d'un impôt sur la dépense. Les résultats de ce calcul complémentaire sont présentés en fin de volume, dans l'annexe 3. Précisons que dans ce cas, pour des raisons évidentes, la charge para-fiscale ne peut être calculée de façon comparable aux données du tableau 25, c'est-à-dire en pourcentage du revenu primaire brut.

Les taux du tableau 25 doivent être interprétés compte tenu des niveaux de revenu de chaque C.S.P. Ils témoignent alors d'une très forte dégressivité du prélèvement para-fiscal par rapport au revenu. Cette dégressivité, qui se répercute d'ailleurs sur le taux d'ensemble des prélèvements à la source (voir colonne « B/A » des tableaux 11 et 13) et même sur le taux d'ensemble tout court (voir plus loin § 2.34), s'explique essentiellement par le plafonnement des cotisations sociales. En effet, sans ce plafonnement, la charge para-fiscale devrait être proportionnelle aux revenus salariaux.

Rappelons à ce propos qu'en 1965, le plafonnement était plus rigide qu'à l'heure actuelle, le décret de 1967 ayant introduit un déplafonnement partiel. Notons d'autre part que même dans le cas des ménages de salariés, l'incidence nette de la cotisation sociale est obscurcie par le fait que ces ménages ont aussi des revenus autres que salariaux.

TABLEAU 25
La charge para-fiscale
(en % du revenu primaire brut)

C.S.P. du chef de ménage	Charge para-fiscale totale (a)	Charge para-fiscale non compris cotisations patronales (b)
0. Exploitants agricoles	5,8	3,7
1. Salariés agricoles	30,3	8,2
2. Professions indépendantes	5,1	3,9
21-23. Professions industrielles et commerciales	5,3	4,1
Industriels, gros commerçants	(3,9)	(2,5)
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	(5,8)	(4,7)
22. Professions non commerciales	4,2	2,8
Professions libérales	3,4	2,2
3. Cadres supérieurs	12,2	2,7
4. Cadres moyens	18,2	4,3
5. Employés	25,7	6,3
6. Ouvriers	30,2	7,7
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	(30,0)	(7,6)
63. Manœuvres, gens de maison	(31,6)	(8,2)
7. Inactifs	15,3	4,4
Ensemble des ménages ordinaires	16,9	4,9
(a) Valeurs de la colonne B1 sur celle de A, selon les données du tableau 13 (hypothèse « b »). (b) Pour les données brutes qui sont à la base de ce calcul, voir les tableaux A3 et A4 de l'annexe 4. Il va de soi que les taux indiqués ici sont rapportés à un revenu primaire brut qui ne comprend pas, lui non plus, les cotisations sociales patronales.		

En se tenant aux taux présentés dans la première colonne du tableau 25, on constate que la charge para-fiscale des salariés atteint son maximum chez les ménages de manœuvres avec 31,6 % pour descendre à 12,2 % dans le cas des cadres supérieurs. En se basant sur les données de la seconde colonne — qui ne comprend en l'occurrence que la part salariale de la cotisation — les taux se situent entre 8,2 et 2,7 % (pour les mêmes catégories de salariés). Quant aux catégories non-salariées, leurs taux de cotisations sont nettement plus faibles que ceux des salariés, en particulier lorsque les cotisations patronales sont prises en compte (1). Cela s'explique principalement par le fait que les taux des cotisations volontaires sont fixés autrement que les prélèvements au niveau des salaires bruts.

2.32. L'I.R.P.P. et la taxe complémentaire

La charge fiscale que représente l'impôt sur le revenu des personnes physiques (y compris la taxe complémentaire) est indiquée par les chiffres de la colonne « D/C' » des tableaux 11 et 13. Puisque « C' » (soit le « revenu primaire net » majoré du montant des retraites imposables) a les mêmes valeurs dans les deux variantes — « a » et « b » — de notre calcul, les taux « D/C' » sont également identiques dans les deux tableaux.

TABLEAU 26

La charge fiscale directe (a)
supportée par les différentes catégories de ménages

C.S.P. du chef de ménage	1	2	3
	Enquête I.N.S.E.E. (b)	Étude présente (c)	Colonne 2 en % de colonne 1
0. Exploitants agricoles	7,7	1,8	23,4
1. Salariés agricoles	1,0	0,7	70,0
2. Professions indépendantes	20,8	10,2	49,0
3. Cadres supérieurs	12,0	9,6	80,0
4. Cadres moyens	5,6	4,6	82,1
5. Employés	3,8	3,1	81,6
6. Ouvriers	2,4	2,0	83,3
7. Inactifs	5,3	3,8	71,7
Ensemble des ménages ordinaires ...	8,1	5,4	66,7

(a) I.R.P.P. et T.C.
(b) Impôt en pourcentage des revenus fiscaux déterminés par l'enquête 1965 (op. cit. p. 103).
(c) Impôt en pourcentage de « C' » au sens de la présente étude.

(1) C'est que le mode de calcul adopté dans notre hypothèse centrale fait apparaître le montant de la cotisation patronale comme une partie du revenu primaire brut des salariés. Notons à ce propos que ce mode de calcul est souvent contesté par les entrepreneurs petits et moyens qui estiment que ce sont eux qui supportent la charge de la cotisation patronale relative aux salariés qu'ils emploient. Dans leurs calculs, leur charge para-fiscale est donc tout à fait différente de celle qui figure dans le tableau 25, par exemple, à la ligne des exploitants agricoles ou à celle des artisans et petits commerçants.

Les résultats de notre calcul s'écartent des statistiques fiscales habituelles dans la mesure où ils évaluent la charge de l'I.R.P.P. non par rapport aux revenus déclarés — confondus souvent à tort avec les revenus imposables — mais *par rapport à une valeur corrigée des revenus imposables*. Certes, ces « valeurs corrigées » se fondent sur un ensemble d'hypothèses qui se prêtent à la discussion. Cela n'empêche qu'elles représentent une meilleure approximation du véritable rapport entre I.R.P.P. et revenus que les évaluations jusqu'à présent avancées par le Ministère des Finances.

Parmi les évaluations habituelles, les plus sûres sont évidemment celles de l'enquête sur les revenus de 1965 — enquête INSEE — qui ont d'ailleurs constitué le point de départ de nos estimations. Le tableau 26 permettra au lecteur de comparer les résultats de l'enquête avec les nôtres. Conformément aux données publiées par l'INSEE, on se limitera ici à huit C.S.P.

La dernière colonne de ce tableau indique l'ampleur de l'écart qu'il peut y avoir pour les différentes C.S.P. entre leur charge fiscale directe « réelle » (au sens de nos estimations) et leur charge fiscale directe « apparente » (rapportée à un revenu incomplet). Pour les salariés non agricoles, l'écart est de l'ordre de 20 %. Pour les ménages indépendants, la charge « réelle » n'est déjà que la moitié de la charge « apparente ». Enfin, pour les exploitants agricoles, la charge « réelle » ne représente qu'un faible quart de leur charge « apparente ».

Puisque la masse des impôts directs imputés par notre étude à chaque C.S.P. n'est pas notablement différente des évaluations publiées par l'INSEE, la colonne 3 du tableau 26 peut être considérée comme une indication — grossière — de la sous-évaluation des revenus réels des différents groupes sociaux. Ces taux de sous-évaluation sont d'ailleurs très proches de ceux auxquels l'INSEE est parvenu dans une autre estimation (Les Collections de l'INSEE, n° M 10).

Pour l'ensemble des catégories, la sous-évaluation est de l'ordre de 33 %. Mais elle est de 17 à 20 % seulement pour les ménages de salariés, alors qu'elle est de l'ordre de 50 % pour les indépendants non agricoles et de 77 % pour les exploitants agricoles ! Il est vrai que les « revenus réels » auxquels on se réfère ici comprennent la dépréciation du capital productif des entrepreneurs individuels, qui, en toute rigueur, ne devrait pas faire partie du revenu net. Dans cette mesure, nos taux de sous-évaluation sont quelque peu exagérés, en particulier pour la population indépendante. Mais ce défaut de notre estimation ne représente sans doute qu'une petite partie de l'explication et ne peut servir de prétexte à minimiser le problème des revenus escamotés (1).

(1) Notons ici que, dans un sens, les conventions adoptées dans le chapitre I tendent à sous-estimer — plutôt qu'à surévaluer — les revenus privés. En effet, on pourrait, au niveau du ménage, considérer comme revenus du capital les ressources tirées de la cession de tout ou partie du patrimoine possédé (vente de propriété, de valeurs mobilières, etc...). Cependant, le cadre dans lequel nous nous sommes situés étant celui de la Comptabilité Nationale, ce type de ressources est resté en dehors de toutes nos évaluations. Cela dit, pour certaines catégories socio-professionnelles (en particulier les inactifs), ce type de « revenus » peut représenter une part non négligeable de leurs ressources totales de l'année.

Si on se penche maintenant sur les chiffres de la colonne « D/C' » du tableau 11 (ou 13), on constate qu'en dépit des faiblesses ci-dessus relevées de la fiscalité directe, celle-ci présente néanmoins un caractère progressif. Elle frappe d'une manière très légère les catégories les plus défavorisées — salariés agricoles, ouvriers, employés, inactifs —, elle atteint des taux incomparablement plus élevés (encore que faibles en comparaison avec les intentions du Législateur) chez les catégories les mieux dotées de ressources : cadres supérieurs, industriels et gros commerçants, membres professions libérales. Ici, les taux réels sont de l'ordre de 10 à 17 % en moyenne pour les catégories mentionnées (contre 2 % dans le cas des ouvriers).

Cependant, on peut relever une disparité peu justifiée entre la situation fiscale de trois groupes de condition moyenne, à savoir les agriculteurs, les cadres moyens, enfin les artisans et petits commerçants. En consultant le tableau 12, on peut constater que — selon le concept « C' » — le revenu net par ménage de ces catégories était, en 1965, respectivement de 22 360, de 24 500 et de 35 100 F en chiffres ronds. Or, le taux d'imposition des premiers était de 1,8 %, celui des seconds de 4,6 %, et celui des derniers de 7,3 %. De toute évidence, les artisans et petits commerçants portaient un fardeau fiscal plus lourd que les autres. Quant à la sous-imposition relative des agriculteurs, elle a déjà été suffisamment soulignée dans ce qui précède.

2.33. L'impôt sur la consommation

Cet impôt occupe une part considérable dans l'ensemble des prélèvements imputés aux ménages : 35 % selon l'hypothèse « a » et 41 % selon l'hypothèse « b » (en vertu de laquelle la taxe sur les salaires est assimilée aux impôts indirects). Nous avons montré plus haut que pour certaines catégories sociales — en particulier les exploitants agricoles, les artisans et petits commerçants, enfin les inactifs —, l'impôt sur la consommation représente le plus clair de leur contribution fiscale (cf. tableaux 21 et 22 supra).

La « charge » de cet impôt peut se calculer de plusieurs manières ; les résultats sont indiqués dans les colonnes « K/J » et « K/I » des tableaux 11 à 14. Dans le tableau 27 ci-après, nous reprenons ces données avec quelques détails supplémentaires mais en nous limitant à la seule hypothèse « b ».

Les chiffres de la première colonne de ce tableau font apparaître une légère progressivité de cet impôt par rapport à la consommation. Celle-ci se fonde davantage sur les effets de la T.V.A. que sur ceux des taxes spécifiques ; elle est cependant plus faible qu'elle ne nous est apparue dans une première approximation ⁽¹⁾. Il est probable que c'est la prise en compte des rémanences ⁽²⁾ qui a modifié les résultats dans le sens d'une quasi-neutralité. En effet, les taux « K/J » se cantonnent dans une limite étroite (entre 18 et 20 %).

(1) Cf., P. KENDÉ, *Étude des effets différentiels des impôts sur la consommation*, *Consommation*, n°-2, 1971.

(2) Cf. supra section 1, § 1.4, page 40.

Les chiffres de la colonne 4 du tableau 27 font en revanche apparaître l'impôt indirect comme fortement « dégressif » par rapport au revenu disponible (il représente une charge plus élevée pour les ménages aux revenus faibles que pour les ménages aux revenus supérieurs). Cet effet vient évidemment de la différence qu'il y a entre le taux d'épargne des uns et des autres.

TABLEAU 27
La charge fiscale indirecte
(Hypothèse « b »)

%

C.S.P. du chef de ménage	L'impôt sur la consommation en % de la consommation payante (a)	Dont :		L'impôt sur la consommation en % du revenu disponible (b)
		T.V.A. et taxe locale (K1/J)	Taxes spécifiques (K2/J)	
	1	2	3	4
0. Exploitants agricoles	19,6	12,1	4,6	11,7
1. Salariés agricoles	19,8	11,7	5,2	18,9
2. Professions indépendantes	19,3	12,0	4,4	11,1
21-23. Professions industrielles et commerciales	19,2	11,8	4,5	10,7
Industriels, gros commer- çants	18,9	11,9	4,1	(6,6)
Artisans, petits commer- çants, patrons pêcheurs	19,2	11,8	4,5	(12,2)
22. Professions non commerciales ..	20,1	12,8	4,4	13,3
Professions libérales	20,3	13,0	4,4	12,8
3. Cadres supérieurs	19,8	12,8	4,1	14,5
4. Cadres moyens	19,7	12,2	4,6	18,0
5. Employés	19,4	12,4	4,1	19,3
6. Ouvriers	19,4	11,9	4,6	18,7
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécia- lisés, marins	19,4	11,9	4,6	(18,8)
63. Manœuvres, gens de maison ...	18,8	11,8	4,1	(18,2)
7. Inactifs	18,4	11,9	3,6	15,8
73. à 76. Retraités	18,6	11,9	3,8	—
79. Autres inactifs	18,0	12,1	3,0	—
Ensemble des ménages ordinaires	19,3	12,1	4,3	15,6

(a) « K/J » selon le tableau 13. Ce taux comprend, uniformément pour tous les groupes, une charge de 2,9 % au titre des répercussions supposées de la taxe sur les salaires.
(b) « K/I » selon le tableau 13.

Plus précisément : on ignore ce qu'est l'épargne proprement dite des différentes C.S.P. Mais la comparaison des colonnes « I » et « J » des tableaux 11 à 14 nous permet de nous faire une idée sur les parts respectives du « revenu disponible » (« I ») que les différents groupes de ménages affectent à leurs dépenses de consommation au sens strict « J ». Voir ces taux tableau 28.

On observera que la « propension moyenne à la consommation » — pour utiliser un terme consacré — ne suit pas mécaniquement la décroissance des

revenus : elle est plus marquée chez les professions libérales que chez les agriculteurs, chez les cadres moyens que chez les inactifs, etc... Certes, le taux de « non-consommation » élevé des ménages indépendants et agricoles a des explications logiques tenant en particulier à ce qu'une part non négligeable de leur épargne est destinée à leur propre entreprise. D'autres résultats de cette comparaison sont plus inattendus et ils pourraient n'être que des aberrations (ainsi le taux de consommation des ménages d'employés) ⁽¹⁾. Enfin, la détermination correcte de la hiérarchie des revenus demanderait sans doute qu'on se réfère aussi au nombre de personnes par ménage, c'est-à-dire au revenu par tête.

TABLEAU 28
Revenu disponible et revenu consommé

C.S.P. du chef de ménage (en ordre croissant des taux de la colonne 1)	1	2
	« Revenu consommé » en % du « revenu disponible »	« Revenu disponible » en francs par ménage
Industriels, gros commerçants	35,1	76 541
Exploitants agricoles	59,6	23 773
Professions libérales	63,0	75 380
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	63,4	33 993
Cadres supérieurs	73,4	48 518
Inactifs	86,0	12 401
Cadres moyens	91,1	27 389
Salariés agricoles	95,1	12 156
Ouvriers spécialisés, qualifiés, marins ..	96,5	18 805
Manœuvres, gens de maison	96,8	13 999
Employés	99,7	18 269
Ensemble des ménages ordinaires ...	80,8	21 701

Quoi qu'il en soit, les taux de la colonne 1 du tableau 28 « expliquent » dans une large mesure la dégressivité observée à propos des chiffres de la colonne 4 du tableau 27; ils expliquent aussi pourquoi celle-ci n'est pas totale. En effet, certaines catégories aux revenus faibles (exemple : inactifs) ont une « épargne » supérieure à celle d'autres catégories plus fortunées qu'elles (exemple : cadres moyens) ⁽²⁾.

(1) Rappelons que les données de la colonne « H » (réaffectations en espèces) ne sont que provisoires.

(2) Insistons une fois de plus sur le fait que le terme d'épargne n'est pas tout à fait à sa place ici. En plus des placements ou des réserves de liquidité, la différence « I - J » peut se constituer d'autres dépenses que la consommation *stricto sensu*.

Signalons aussi que les taux « K/I » ne peuvent fournir qu'une indication très vague sur les incidences de la fiscalité indirecte. Les impôts « K 1, 2... » ne sont calculés qu'en fonction des budgets de consommation. Or, il existe d'autres impôts sur le dépense qui, eux, sont prélevés précisément sur les dépenses « non-consommatives » : ainsi la T.V.A. sur les dépenses privées de construction représente le montant non négligeable de 3,2 milliards de francs. Seul serait correct et logique un taux $\frac{K + K'}{I}$ avec « K' » pour les impôts indirects afférents aux dépenses autres que la consommation (1). Malheureusement, il nous a manqué l'information nécessaire à la détermination de ce « K' ».

Cela dit, dans la mesure où la consommation est passible d'impôt alors que certains placements et surtout les revenus conservés sous forme de liquidité ne le sont pas, il est normal que les catégories les plus épargnantes soient relativement favorisées par le prélèvement indirect. Il y a là une incitation plus ou moins discrète à la non-consommation, que les avantages fiscaux concédés à l'épargne ne font qu'explicitement et accentuer. En ce sens, la « dégressivité » — par rapport aux revenus disponibles — de l'impôt indirect ne doit pas vraiment être considérée comme une anomalie. Il est de la nature de l'impôt sur la consommation de ménager l'épargne et les épargnants. Évidemment, on peut souhaiter, d'une part que la capacité d'épargne soit équitablement répartie, et d'autre part que l'incidence de l'impôt indirect n'étouffe pas d'autres effets fiscaux souhaitables et explicitement visés par le Législateur. Mais il ne faut pas confondre ces souhaits avec les données objectives du problème.

2.34. Vue d'ensemble sur les « charges »

La difficulté conceptuelle de calculer une charge fiscale totale a déjà été notée plus haut (§ 2.4 de la section 1). C'est pour cette raison même que les tableaux 11 à 14 font apparaître trois taux d'ensemble — « L/A », « L/A' » et « $L/A + H$ » — au lieu d'un seul (2).

La première impression qui se dégage de ces taux est une très forte dégressivité, tout au moins en ce qui concerne la **sous-population des salariés non agricoles** (groupes 3 à 6). En effet, ce n'est pas du côté des cadres les mieux payés mais c'est du côté des salariés les moins fortunés, employés et ouvriers, que l'on note les taux d'imposition globale les plus élevés. La dégressivité est particulièrement marquée avec les taux « L/A » (elle va ici de 34 à 51 %), mais elle subsiste, encore que dans des limites plus étroites, avec les taux « L/A' » et « $L/A + H$ » qui tiennent pourtant compte du fait qu'avant de payer des impôts indirects, les ménages se voient attribuer des revenus de

(1) « K' » devrait notamment comprendre les droits d'enregistrement qui sont perçus en rapport avec les mutations onéreuses (achat de propriété, etc...).

(2) D'autres taux ont été calculés, et peuvent donc être étudiés dans l'annexe 3 qui — cessant de considérer les cotisations salariales et patronales comme des prélèvements à la source — fait apparaître une toute autre répartition des charges fiscales et parafiscales (cf. en particulier le tableau IV de cette annexe).

transfert. (Nous reviendrons sur le cas de la sous-population salariée un peu plus loin).

Pour les **inactifs**, seuls les taux « L/A' » et « L/A + H » sont réalistes dans la mesure où les retraites constituent deux cinquièmes de leurs ressources disponibles; ces taux varient entre 30,6 % et 25,4 % dans l'hypothèse « b ».

Dans la sous-population des indépendants non agricoles (groupes 21 à 23), la hiérarchie d'imposition est la suivante (selon les tableaux 13 et 14) :

1) Professions libérales : « L/A' » = 31,4 % (« A' » = 91 264 F par ménage),

2) Artisans, petits commerçants : « L/A' » = 24,4 % (« A' » = 37 405 F par ménage),

3) Industriels et gros commerçants : « L/A' » = 22,1 % (« A' » = 87 424 F par ménage).

La hiérarchie des revenus par ménage — selon le concept « A' », tableau 14 — est cependant : 1, 3, 2. Le phénomène s'explique de la manière suivante : pour ces catégories, seuls comptent, en définitive, l'I.R.P.P. et l'impôt sur la dépense. Les industriels et gros commerçants sont plus imposés que les artisans et petits commerçants au titre de l'I.R.P.P.; en revanche — nous l'avons vu plus haut — leur taux de non-consommation est tellement plus élevé (65 % contre 37 %) qu'ils échappent finalement, mieux que cette dernière catégorie, aux rigueurs de la T.V.A. Ce n'est pas le cas des professions libérales, dont le taux de non-consommation est sensiblement le même que celui des petits commerçants (soit 37 %, cf. tableau 28 plus haut), alors même qu'ils détiennent de tous les groupes sociaux, le record d'imposition au titre de l'I.R.P.P. C'est ainsi que leur taux d'imposition globale est nettement supérieur à ceux des deux autres sous-catégories ici analysées.

Dans la sous-population agricole, les trois taux convergent pour indiquer une très forte dégressivité (en ce sens que le taux d'imposition globale des exploitants est de l'ordre de 20 % alors que celui des salariés agricoles est de 50 %, dans l'optique « L/A », ou de 38 % dans l'optique de « L/A + H »). Disons tout de suite que cette comparaison n'a pas beaucoup de sens dans la mesure où les exploitants et les salariés agricoles n'ont pas le même type de revenus, dans la mesure aussi où la façon même dont les revenus agricoles ont été déterminés (cf. chapitre I) demande que le cas des agriculteurs exploitants soit considéré à part. Dans ce cas précis, les cotisations patronales afférentes aux salariés — pour autant que ces derniers sont employés par des agriculteurs exploitants — pourraient même être imputées conformément à l'optique patronale, c'est-à-dire comme une charge para-fiscale pesant sur l'exploitant (1). L'imprécision des données ne nous a pas permis de nous livrer à ce calcul complémentaire.

Pour toutes ces raisons, les seules comparaisons qui soient raisonnables sont, d'une part, d'étudier la situation des salariés agricoles en rapport avec

(1) Certes, à titre indicatif seulement puisqu'une telle convention n'est pas compatible avec l'optique générale de la présente étude.

celle des autres salariés, d'autre part, d'étudier le cas des exploitants agricoles en rapport avec les autres non salariés. C'est ce qui est fait dans les tableaux 29 et 30.

Une fois de plus, nous tâcherons de mettre en perspective l'hypothèse centrale — en l'occurrence, la variante « b » — en lui juxtaposant quelques évaluations différentes. Le premier de ces calculs complémentaires ne se différencie de l'hypothèse centrale qu'en ce qu'il fait abstraction de la masse des cotisations dites patronales. L'autre calcul complémentaire se base sur les hypothèses de l'annexe 3 (les cotisations salariales et patronales constituent un prélèvement sur le produit final et non sur les revenus primaires).

Pour la population des ménages de salariés (tableau 29), l'hypothèse centrale fait apparaître une dégressivité que nous avons déjà relevée plus haut. La juxtaposition des trois séries de calculs est cependant instructive parce qu'elle révèle l'influence extraordinaire de la cotisation patronale sur le résultat final. En effet, une fois ce prélèvement mis entre parenthèses (« hypothèse centrale modifiée »), la dégressivité des taux se trouve très atténuée (« L^*/A^* »), voire complètement éliminée (« $L^*/A^* + H$ »). Dans la mesure où la partie patronale des cotisations sociales est assimilée à un prélèvement « indivisible » (1), l'incidence globale des autres prélèvements directs et indirects tendrait donc vers une certaine neutralité. Cette impression se renforce avec les résultats de l'hypothèse annexe, en particulier avec les taux « $L_{ij}/A^{**} + H$ » (2).

Soulignons d'ailleurs qu'en tout état de cause, qu'ils aillent dans le sens de la dégressivité ou de la neutralité, les résultats qu'on obtient ici ne concernent que la dimension « verticale ». Ils ne nous renseignent en rien sur d'autres effets de la redistribution que l'on pourrait appeler « horizontaux » (la modulation des contributions selon le nombre d'enfants, etc...).

Pour les catégories non-salariées (tableau 30), le mode d'imputation de la cotisation patronale n'a pas une aussi grande importance que pour les salariés. Cela se comprend aisément : même dans l'hypothèse centrale, ces catégories là ne sont pas les bénéficiaires théoriques d'importantes masses de cotisations sociales prélevées à la source. Aussi bien, la modification de l'hypothèse centrale n'apporte pas ici un éclairage nouveau.

Pour ces catégories, le passage de « L/A » à « $L/A + H$ » n'a pas grande importance non plus (sauf pour les inactifs dont les revenus sont en majeure partie dus aux transferts). En revanche, les résultats de l'hypothèse annexe sont, à première vue, déroutants puisqu'ils font apparaître des fourchettes extrêmement larges. Ceci s'explique si l'on tient compte du fait qu'à l'exception des inactifs, les catégories ici analysées ont un taux de non consommation élevé (3).

(1) Ce qui n'est pas légitime pour 1965 mais ce qui pourrait se produire avec une « fiscalisation » de ce prélèvement.

(2) Résultats qui s'imposent en l'occurrence, dès lors que, dans cette hypothèse, plus de 85 % des prélèvements se répercutent sur la dépense finale.

(3) Pour plus de précision, cf. l'annexe 3.

TABLEAU 29

La charge fiscale et para-fiscale globale des salariés

%

C.S.P. du chef de ménage	Hypothèse centrale ⁽¹⁾		Hypothèse centrale modifiée ⁽²⁾		Hypothèse annexe ⁽³⁾	
	L/A	L/A + H	L*/A*	L*/A* + H	Lij/A**	Lij/A** + H
Cadres supérieurs	34,4	31,6	27,3	24,9	40,2-38,8	36,5-35,3
Cadres moyens	39,6	34,0	29,4	24,6	43,4-45,6	36,1-38,0
Employés	46,5	38,8	32,5	26,0	46,5-50,8	36,6-40,0
Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	49,3	39,6	33,2	25,1	47,5-51,3	35,2-38,1
Manœuvres, gens de maison	51,3	38,6	34,6	24,0	50,7-55,0	34,3-37,2
Salariés agricoles	50,3	38,4	34,4	24,5	50,0-54,0	34,7-37,4

(1) Selon les données du tableau 13 (hypothèse « b »).
(2) Dans ces taux, « L* » (soit le total des prélèvements) comme « A* » (soit le revenu primaire brut) sont déterminés à l'exclusion des cotisations sociales patronales. Cf. tableau A4 de l'annexe 4.
(3) Voir tableau IV de l'annexe 3. « Lij » est une fourchette dont les deux volets sont « Li » et « Lj » selon les résultats calculés dans ce tableau IV. « A** » représente le revenu primaire brut diminué des cotisations sociales patronales et salariales.

TABLEAU 30

La charge fiscale et para-fiscale globale des non-salariés

%

C.S.P. du chef de ménage	Hypothèse centrale ⁽¹⁾		Hypothèse centrale modifiée ⁽²⁾		Hypothèse annexe ⁽³⁾	
	L/A	L/A + H	L*/A*	L*/A* + H	Lij/A**	Lij/A** + H
Exploitants agricoles	20,1	18,3	18,3	16,7	33,6-29,5	30,6-26,9
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	24,7	23,4	23,9	22,6	37,6-34,6	35,6-32,8
Industriels, gros commerçants	22,5	21,3	21,4	20,3	34,7-27,0	32,9-25,6
Professions libérales	32,0	30,4	31,2	29,6	43,8-41,0	41,6-38,9
Inactifs	54,3	25,4	48,5	21,1	80,0-82,2	34,3-35,2
Ensemble des ménages ordi- naires (*)	38,4	31,2	29,5	23,3	44,8	35,2

(*) Y compris les salariés figurant dans le tableau 29.
(1) Selon les données du tableau 13 (hypothèse « b »).
(2) Dans ces taux, « L* » (soit le total des prélèvements) comme « A* » (soit le revenu primaire brut) sont déterminés à l'exclusion des cotisations sociales patronales. Cf. tableau A4 de l'annexe 4.
(3) Voir tableau IV de l'annexe 3. « Lij » est une fourchette dont les deux volets sont « Li » et « Lj » selon les résultats calculés dans ce tableau IV. « A** » représente le revenu primaire brut diminué des cotisations sociales patronales et salariales.

Comparé enfin avec le tableau 29, le tableau 30 autorise quelques observations d'ordre général que voici :

1) *Quel que soit le mode de calcul, les ménages de non-salariés supportent une charge fiscale et para-fiscale globale inférieure à celle des salariés.*

2) *Les exploitants agricoles sont les moins chargés (et cela resterait vrai, même si on leur imputait les cotisations qu'ils payent pour leurs ouvriers).*

3) *En revanche, la charge fiscale et para-fiscale globale des professions libérales est nettement plus élevée que celle des autres ménages d'indépendants : elles constituent la seule catégorie de non-salariés dont la contribution relative dépasse nettement celle des salariés (du moins dans l'optique des hypothèses modifiée ou annexe) (1).*

3. LE MONTANT ABSOLU DES PRÉLÈVEMENTS PAR MÉNAGE ET PAR PERSONNE

Les analyses précédentes restent à être complétées sur un point précis : la valeur — en francs — des prélèvements par ménage et par personne. Ces estimations sont en effet indispensables car la redistribution ne prend vraiment tout son sens qu'appréciée par rapport aux unités qui en sont l'objet, le ménage ou l'individu, même si, malheureusement, l'état actuel des informations nous oblige à nous limiter à des *moyennes nationales par ménage ou par individu selon la C.S.P. du chef de ménage*. Ces moyennes n'indiquent évidemment pas quels sont les distributions des revenus et des prélèvements et les écarts autour de ces moyennes entre les minima et les maxima à l'intérieur de chaque C.S.P. Il y a cependant tout lieu de penser que, comme toute distribution statistique des revenus, les répartitions sont toutes très asymétriques et très variables selon les C.S.P. (2), mais pour les raisons évoquées précédemment au chapitre I, elles n'ont pu être étudiées ici. Tout au plus, peut-on considérer que les distributions des graphiques 6 à 10, pages 105 et 107, donnent quelques indications grossières sur les inégalités de revenus en France en 1965. Mais elles ne peuvent être considérées comme représentatives de la répartition réelle ménage par ménage ou individu par individu, puisqu'elles n'indiquent que la distribution des revenus ou ressources moyens, c'est-à-dire ne donnent qu'une vue très simplifiée et schématique de la réalité.

Remarquons que, de toute façon, aucune des définitions données du revenu, et par conséquent aucune des estimations des revenus par ménage ou par tête, ne peut être rapprochée directement de la conception, souvent floue, et de l'évaluation, souvent grossière, que les ménages ou les individus ont de leurs revenus. En effet, à l'exception du revenu primaire net (« C' » des tableaux 11 à 14) qui correspond approximativement aux ressources déclarées à l'I.R.P.P., tous les autres niveaux de revenus s'écartent, parfois sensiblement, de la mesure plus ou moins intuitive que les personnes font

(1) Et ce, quand on rapporte le total de leurs prélèvements à leurs ressources globales $A^* + H$ et $A^{**} + H$ (cf. 4^{èmes} et 6^{èmes} colonnes des tableaux 29 et 30).

(2) Ce que révèle notamment l'enquête INSEE sur les revenus de 1965.

de leur revenu : soit parce qu'une partie de celui-ci leur demeure invisible (cotisations sociales patronales, impôt sur le bénéfice des sociétés...), soit parce que, selon nos conventions et la démarche suivie, nous avons exclu du revenu disponible certains prélèvements (vignette, taxe O.R.T.F...) qui peuvent être considérés par les individus comme comparables à des dépenses de consommation.

3.1. Les prélèvements collectifs par ménage

Les tableaux 31 et 32 ainsi que le graphique 5 présentent les principaux résultats des estimations par ménage.

3.11. En 1965, le total des contributions fiscales et para-fiscales annuelles par ménage s'établissait à 8 300 F en moyenne, dont 3 656 F (44 %) au titre des cotisations sociales, 3 388 F (41 %) pour les impôts sur la consommation (hypothèse « b »), 1 054 F (13 %) pour l'I.R.P.P. et la taxe complémentaire, et 201 F (2 %) au titre des autres impôts et taxes (impôt sur les sociétés, vignette, etc...).

Dans l'hypothèse « b », hypothèse centrale de l'étude, la contribution totale par ménage variait de 3 545 F pour les inactifs à 28 674 F pour les professions libérales, soit un écart de 1 à 8, d'ailleurs voisin de celui trouvé dans l'hypothèse « a » (1 à 8,2).

Ainsi qu'il ressort des tableaux 31 et 32 et du graphique 5, la contribution moyenne globale par ménage suivait une hiérarchie assez continue des inactifs aux cadres moyens : inactifs (3 545 F dans l'hypothèse « b »), exploitants agricoles (4 719 F), salariés agricoles (6 146 F), manœuvres et gens de maison (7 208 F), artisans et petits commerçants (9 139 F), employés (9 333 F), ouvriers qualifiés, spécialisés et marins (10 037 F), cadres moyens (11 585 F), soit au total un écart de 1 à 3,3 (1 à 3,6 dans l'hypothèse « a »). Par contre, trois catégories socio-professionnelles de ménages se distinguaient par des prélèvements moyens particulièrement élevés comparés à ceux des autres C.S.P. : les cadres supérieurs (19 144 F dans l'hypothèse « b »), les industriels et gros commerçants (19 328 F) et les professions libérales (28 674 F) (1).

On remarque par ailleurs (cf. graphique 5) que cette hiérarchie des prélèvements était surtout sensible aux poids des cotisations sociales et des impôts sur la consommation pour les catégories à revenu moyen ou bas (inactifs à cadres moyens). Par contre, pour les trois catégories à revenu élevé (cadres supérieurs, industriels, gros commerçants et professions libérales), le niveau

(1) Dans l'hypothèse où les cotisations sociales sont assimilées à un impôt sur la dépense (cf. annexe 3), toutes les catégories de ménages indépendants, agricoles ou non, ainsi que les inactifs, voient leur prélèvement moyen augmenter alors que ceux des C.S.P. de salariés diminuent. Mais, ainsi que le montrent les quatre dernières colonnes du tableau 32, alors que les écarts entre le prélèvement minimum et le prélèvement maximum demeurent voisins de ceux enregistrés précédemment (1 à 9 dans l'hypothèse « i », 1 à 7,9 dans l'hypothèse « j »), la hiérarchie se trouve quelque peu modifiée puisque les écarts de prélèvements entre les catégories de salariés et d'indépendants non agricoles s'élargissent.

TABLEAU 31

**Le montant des prélèvements par ménage
(1965)**

Francs

C.S.P. du chef de ménage	Cotisations sociales	dont : cotisations patronales	Impôt sur les sociétés + taxes proportionnelles sur valeurs mobilières	I.R.P.P. + T.C.	Autres impôts « directs » (vignette + O.R.T.F. + taxe conventions d'assurances)	Impôts sur la consom- mation (sans taxe sur les salaires)	Taxe sur les salaires		TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS					
							Hypothèse « a »	Hypothèse « b »	Hypothèse « a »	Hypothèse « b »	dont « indolores » (1) %			
											Hypothèse « a »	Hypothèse « b »	Hypothèse « a »	Hypothèse « b »
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 = $\frac{1+3+6+7}{9}$	12 = $\frac{1+3+6+8}{10}$			
0. Exploitants agricoles	1 367	521	63	393	120	2 366	56	409	4 366	4 719	70,6	72,8		
1. Salariés agricoles	3 711	2 951	31	63	49	1 958	383	334	6 195	6 146	97,8	97,8		
2. Professions indépendantes ...	2 375	577	220	4 577	159	3 981	171	698	11 483	12 010	44,4	46,9		
21-23. Professions industrielles et commerciales	2 311	526	188	3 668	140	3 625	156	643	10 088	10 575	46,0	48,5		
Industriels, gros commer- çants	3 318	1 182	(348)	10 470	106	4 313	500	773	19 055	19 328	34,8	35,8		
Artisans, petits commer- çants, patrons pé- cheurs	2 146	418	(161)	2 553	146	3 512	99	621	8 617	9 139	50,1	52,9		
22. Professions non commerciales	2 827	944	447	11 061	294	6 523	279	1 091	21 431	22 243	39,1	41,3		
Professions libérales	3 031	1 054	(613)	15 023	372	8 263	302	1 372	27 604	28 674	37,8	40,2		
3. Cadres supérieurs	6 787	5 422	403	4 709	196	6 022	2 035	1 027	20 152	19 144	75,6	74,2		
4. Cadres moyens	5 322	4 240	45	1 127	166	4 205	1 112	720	11 977	11 585	89,1	88,8		
5. Employés	5 159	4 165	40	489	116	3 003	690	526	9 497	9 333	93,5	93,4		
6. Ouvriers	5 811	4 688	12	269	95	2 855	639	501	9 681	9 543	96,1	96,1		
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés, marins	6 100	4 921	12	299	99	3 003	680	524	10 193	10 037	95,9	95,9		
63. Manœuvres, gens de maison ..	4 449	3 586	12	127	77	2 152	447	391	7 264	7 208	97,0	96,9		
7. Inactifs	995	743	136	394	56	1 656	111	308	3 348	3 545	84,9	85,7		
73. à 76. Retraités	1 005	735	—	451	59	1 689	114	311	—	—	—	—		
79. Autres inactifs	971	760	—	265	49	1 579	102	301	—	—	—	—		
Ensemble des ménages ordi- naires	3 656	2 734	94	1 054	107	2 882	506	506	8 299	8 299	82,9	82,9		

(1) Les cotisations sociales des non-salariés ont été considérées comme « dolores » et ne sont donc pas prises en compte ici.

**L'éventail des prélèvements par ménage et par type de prélèvement
(1965)**

En indices ⁽¹⁾

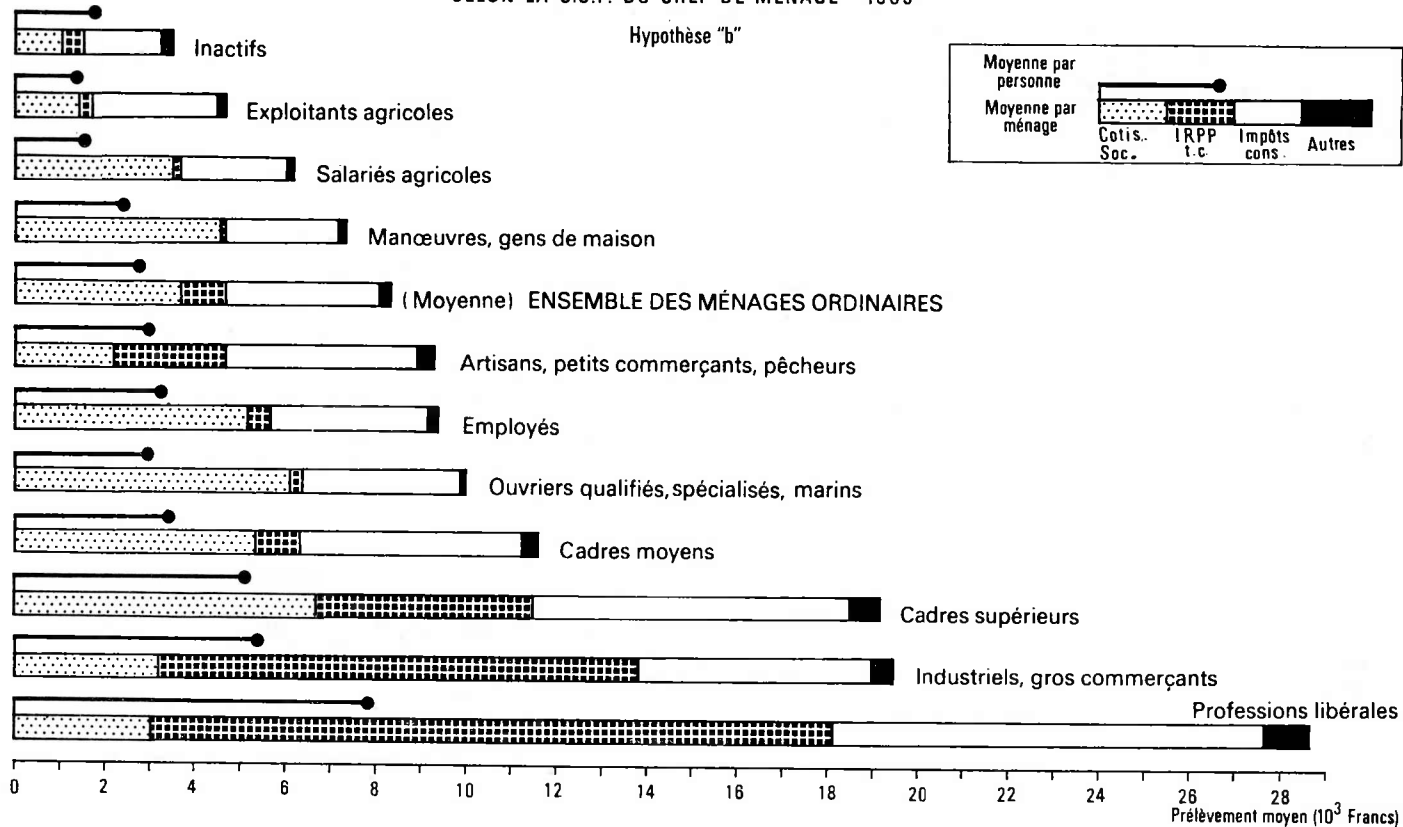
C.S.P. du chef de ménage	Cotisations sociales	Idem sans part patronale	Impôt sur les sociétés + taxes proportionnelles sur valeurs mobilières	I.R.P.P. + T.C.	Autres impôts « directs » (vignette + D.R.T.F. + taxe conventions d'assurances)	Impôts sur la consommation (sans taxe sur les salaires)	Taxe sur les salaires		TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS		Total des prélèvements dans le cadre de l'hypothèse de l'annexe 3	
							Hypothèse « a »	Hypothèse « b »	Hypothèse « a »	Hypothèse « b »	Hypothèse « i »	Hypothèse « j »
Population des indépendants :												
Professions libérales	83	214	(652)	1 425	348	287	60	271	333	346	474	444
Industriels, gros commerçants	91	232	(370)	993	99	150	99	153	230	233	360	280
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	59	187	(171)	242	136	122	20	123	104	110	168	154
Salariés :												
Cadres supérieurs	186	148	429	447	183	209	402	203	243	231	241	233
Cadres moyens	146	117	48	107	155	146	220	142	144	140	127	134
Employés	141	108	43	46	108	104	136	104	114	112	85	93
Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	167	128	13	28	93	104	134	104	123	121	83	90
Manœuvres, gens de maison	122	94	13	12	72	75	88	77	88	87	60	65
Salariés agricoles	102	82	33	6	46	68	76	66	75	74	52	56
Exploitants agricoles	37	92	67	37	112	82	11	81	53	57	94	83
Inactifs	27	27	145	37	52	57	22	61	40	43	55	56
Ensemble des ménages ordi- naires	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
L'indice 100 est égal à (en francs) ..	3 656	922	94	1 054	107	2 882	506	506	8 299	8 299	8 162	8 162

(1) Valeur 100 = valeur moyenne de chaque prélèvement considéré.

Graphique 5

PRELEVEMENT MOYEN PAR MENAGE ET PAR PERSONNE
SELON LA C.S.P. DU CHEF DE MENAGE - 1965

Hypothèse "b"



relativement important de leur prélèvement s'expliquait en grande partie par le poids assez lourd que représentaient l'I.R.P.P. et la taxe complémentaire dans le total de leurs contributions fiscales et para-fiscales.

3.12. Les écarts assez larges existant entre les prélèvements moyens par ménage ne doivent cependant pas faire oublier que malgré un niveau croissant de prélèvements moyens par ménage des salariés ayant les plus bas revenus aux professions indépendantes ayant les revenus moyens les plus élevés, *la charge globale des prélèvements calculée par rapport à une mesure quelconque de revenu global (revenu primaire brut ou ressources totales) allait plutôt dans un sens dégressif en 1965* (1). La prise en compte des patentes et impôts fonciers et immobiliers modifierait peut-être les écarts entre C.S.P., mais il est difficile de penser, compte tenu de la netteté des tendances observées, qu'elle puisse changer fondamentalement les positions hiérarchiques, sauf peut-être pour les artisans et petits commerçants.

3.13. Les tableaux 20 et 31 et le graphique 5 mettent en lumière un autre phénomène concernant un des aspects qualitatifs des prélèvements collectifs : leur caractère « indolore » pour le contribuable.

Si l'on définit comme « indolore » tout prélèvement effectué sans que le contribuable en prenne réellement et directement conscience, soit parce que l'impôt ou la cotisation est prélevé à la source avant distribution du revenu, soit parce qu'il est inclus dans le prix des biens et services acquis, alors peuvent être considérés comme « indolores » : toutes les cotisations sociales (sauf celles des non-salariés), l'impôt sur les sociétés et les taxes sur les valeurs mobilières, tous les impôts sur la consommation et la taxe sur les salaires. A contrario, apparaîtront comme « doloires » tous les prélèvements exigeant du contribuable un débours spécifique sur son revenu : l'I.R.P.P., la taxe complémentaire, les cotisations sociales des non-salariés et les « autres impôts directs » (vignette, taxe O.R.T.F...).

Dans le cadre de notre hypothèse centrale, il ressort des deux dernières colonnes du tableau 31, qu'en 1965, 83 % des prélèvements collectifs étudiés ici et imputés aux ménages pouvaient être considérés comme « indolores ». Toutefois, les différentes catégories de ménages n'étaient pas à cet égard frappés de la même façon :

- . les prélèvements insensibles représentaient entre 86 et 98 % du total pour les salariés agricoles, les cadres moyens, les employés, les ouvriers et les inactifs,

- . ils n'en représentaient qu'environ 70 à 75 % pour les cadres supérieurs et les exploitants agricoles,

- . pour toutes les professions indépendantes, la proportion oscillait entre 35 et 50 % (2).

(1) Voir page 86 et suivantes.

(2) Par rapport aux hypothèses faites en annexe 3, les pourcentages de prélèvements « indolores » demeurent très voisins sauf pour les professions indépendantes non agricoles pour lesquelles ils remontent à près de 60 %.

3.2. Les prélèvements moyens par personne

Les valeurs moyennes par tête ont ici un caractère très limité puisqu'il s'agit, non de la C.S.P. individuelle, mais de la C.S.P. du chef de ménage. Leur interprétation conduit donc seulement à tenir compte de l'influence, sur les revenus et les prélèvements, de la taille moyenne du ménage par catégorie socio-professionnelle.

De ce fait, cela ne change en rien les résultats précédents concernant la composition des contributions moyennes par catégorie de prélèvements, ni la dégressivité observée par rapport aux revenus ou ressources moyens, ni les taux de prélèvements « indolores » : ces estimations demeurent valables au niveau global comme en moyenne par ménage ou par tête.

Seuls se trouvent modifiés les valeurs moyennes et les écarts entre les individus selon la C.S.P. du chef de ménage à laquelle ils appartiennent.

Les effets des différences de taille de ménage, tels qu'ils ressortent du tableau 33 et du graphique 5, peuvent se résumer ainsi :

a) alors que les écarts de revenus primaires bruts *par ménage* s'échelonnaient de 1 à 13,7 pour l'ensemble des C.S.P. et de 1 à 4,6 pour les seules catégories salariées (1), ils étaient ramenés, pour l'ensemble des C.S.P., de 1 (salariés agricoles) à 7,9 (industriels et gros commerçants) pour les revenus primaires bruts *par tête*, mais n'étaient que peu modifiés pour les catégories de salariés : 1 (salariés agricoles) à 4,9 (cadres supérieurs);

b) le prélèvement total moyen par personne s'établissait à 2 670 F par an en 1965, variant de 1 231 F pour les exploitants agricoles à 7 564 F pour les professions libérales, soit, dans l'hypothèse « b », un écart de 1 à 6,1 (et de 1 à 6,4 dans l'hypothèse « a »). Pour les ménages de salariés, l'écart, qui était de 1 à 3,1 pour les prélèvements moyens par ménage, demeurait à peu près identique pour les prélèvements par tête : 1 (salariés agricoles) à 3,3 (cadres supérieurs);

c) ainsi qu'il apparaît sur le graphique 5, la hiérarchie des prélèvements moyens par personne n'était pas très différente de celle observée pour les moyennes par ménage. Toutefois, les exploitants et salariés agricoles et l'ensemble ouvriers qualifiés, spécialisés et marins, du fait d'une taille moyenne de ménage supérieure à celle des autres C.S.P., se trouvaient à des rangs inférieurs à ceux observés précédemment (2).

(1) Cf. chapitre I, page 32.

(2) Dans la situation résultant des hypothèses de l'annexe 3 (cf. les deux dernières colonnes du tableau 33), l'incidence modifiée des cotisations sociales élargit les écarts de prélèvements entre les C.S.P. (hypothèse « i » : de 1 à 9,5 — hypothèse « j » : de 1 à 8,3 entre les salariés agricoles et les professions libérales). Elle accroît sensiblement les disparités entre les C.S.P. de salariés et les professions indépendantes non agricoles qui subissent, dans ces hypothèses, les prélèvements moyens par tête les plus élevés (sauf les artisans, petits commerçants et pêcheurs qui sont précédés dans la hiérarchie par les cadres supérieurs).

**Les revenus et prélèvements moyens par personne
(1965)**

C.S.P. du chef de ménage	Nombre de personnes par ménage	Revenu primaire brut (hypothèse « b »)	Total des prélèvements (hypothèse « b »)	Dont :			Moyenne pour l'ensemble de la population = 100				
				Cotisations sociales	I.R.P.P. + T.C.	Impôts sur la consom- mation (y compris K3)	Hypothèse centrale « b »			Hypothèses de l'annexe 3	
							Revenu primaire « A »	Ressources totales « A + H »	Total des prélèvements « L »	Total des prélèvements	
										Hypothèse « i »	Hypothèse « j »
francs	francs	francs	francs	francs	francs						
Population des indépendants :											
Professions libérales	3,8	23 654	7 564	800	3 963	2 542	340	291	283	389	364
Industriels, gros commerçants	3,5	(24 355)	5 475	940	2 966	1 441	(350)	(300)	205	(317)	246
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	3,2	(11 514)	2 848	669	796	1 288	(166)	(142)	107	(163)	149
Salariés :											
Cadres supérieurs	3,7	15 070	5 180	1 836	1 274	1 907	217	192	194	203	196
Cadres moyens	3,4	8 555	3 390	1 558	330	1 442	123	116	127	116	122
Employés	2,9	6 830	3 179	1 757	167	1 202	98	96	119	90	98
Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	3,8	(5 413)	2 670	1 623	80	938	(78)	(79)	100	(69)	74
Manœuvres, gens de maison.	3,2	(4 329)	2 220	1 370	39	783	(62)	(67)	83	(57)	62
Salariés agricoles	4,0	3 087	1 551	937	16	579	44	47	58	41	44
Exploitants agricoles	3,8	6 121	1 231	356	103	724	88	78	46	76	67
Inactifs	2,0	3 235	1 758	493	195	974	47	81	66	84	87
Ensemble des ménages ordi- naires	3,1	6 951	2 670	1 176	339	1 090	100	100	100	100	100

Par rapport aux résultats par ménage, l'influence de la taille du ménage sur les prélèvements et revenus moyens peut donc se résumer pour l'essentiel à une réduction des écarts entre les catégories extrêmes de l'ensemble des C.S.P. Cependant, la taille du ménage ne modifie pas de façon très sensible les positions relatives des catégories de salariés et des professions indépendantes non agricoles.

CHAPITRE III

PREMIÈRE APPROCHE DE L'EFFICACITÉ DE LA REDISTRIBUTION

En raison de la circularité des processus (voir chapitre II), l'étude des effets redistributifs des prélèvements collectifs ne peut être entreprise en toute logique sans tenir compte, à divers niveaux, des réaffectations en espèces (retraites, prestations familiales, bourses, etc...). Il convient donc d'estimer, ne serait-ce que sommairement, l'efficacité globale de ces redistributions. On analysera dans ce chapitre les effets nets globaux que *l'ensemble des mécanismes de prélèvements et de réaffectations monétaires* ont sur les inégalités initiales des revenus, c'est-à-dire les effets correctifs de la redistribution sur la distribution des revenus primaires.

SECTION 1. LES RÉAFFECTATIONS MONÉTAIRES

On résumera tout d'abord brièvement les principaux résultats concernant les réaffectations monétaires.

1.1. Ainsi qu'il l'a été précisé antérieurement ⁽¹⁾, ces réaffectations représentaient, en 1965, 77 006 millions de francs se décomposant en :

. 68 395 millions de prestations sociales (retraites, allocations familiales, prestations en nature de Sécurité Sociale...),

. 8 611 millions d'assistance (allocations chômage, pensions aux anciens combattants, bourses, aide médicale, etc...).

Elles correspondent aux seules réaffectations versées par les administrations publiques (État, collectivités locales et Sécurité Sociale), à l'exclusion de celles versées par le secteur des entreprises. Elles ont été réparties par C.S.P. du chef de ménage conformément aux estimations faites sur ce point par l'INSEE dans le cadre des travaux de Comptabilité Nationale. *Ces répartitions doivent être considérées comme provisoires* car, non seulement elles ne comprennent pas toutes les réaffectations monétaires qu'il conviendrait

(1) Cf. supra, note (3), page 69.

de prendre en compte ici (aides aux H.L.M., avantages consentis par le Crédit Foncier...), mais encore certaines ventilations devront être précisées ultérieurement, notamment entre les sous-catégories d'inactifs (retraités et autres inactifs) (1).

D'autre part, l'objet principal de l'étude étant l'analyse des prélèvements collectifs, on ne traitera pas ici en détail les effets spécifiques de chaque type de réaffectation séparément mais seulement de l'ensemble des réaffectations.

1.2. Les 77 milliards de francs de réaffectations monétaires représentaient, en 1965, une valeur moyenne de 5 006 francs par ménage et de 1 610 francs par tête (cf. tableau 34).

Elles variaient assez peu autour de ces valeurs pour tous les ménages de salariés non-agricoles, industriels, gros commerçants et professions libérales (par ménage : minimum 4 021 F pour les employés, maximum 4 971 F pour

TABLEAU 34

Les réaffectations monétaires (« H ») par C.S.P. de ménages en 1965 (1)

C.S.P. du chef de ménage	Réaffectations moyennes par ménage	Réaffectations moyennes par tête	Réaffectations par rapport au revenu primaire brut		
			Hypothèse « a »	Hypothèse « b »	Hypothèses « i » et « j » (2)
			Francs	Francs	%
0. Exploitants agricoles	2 246	586	9,6	9,6	9,8
1. Salariés agricoles	3 780	954	30,0	30,9	44,2
2. Professions indépendantes ..	2 682	820	5,7	5,7	5,8
dont : Industriels et gros com- merçants	(4 803)	(1 359)	(5,5)	(5,6)	(5,7)
Artisans, petits commer- çants, patrons pêcheurs	(2 054)	(637)	(5,5)	(5,6)	(5,6)
Professions libérales	4 752	1 254	5,3	5,3	5,4
3. Cadres supérieurs	4 917	1 330	8,5	8,8	10,1
4. Cadres moyens	4 819	1 410	15,9	16,5	20,2
5. Employés	4 021	1 370	19,4	20,0	27,0
6. Ouvriers	4 907	1 337	24,7	25,5	36,5
dont : Ouvriers qualifiés, spécia- lisés, marins	(4 971)	(1 323)	(23,6)	(24,4)	(34,9)
Manœuvres et gens de maison	(4 606)	(1 424)	(31,8)	(32,8)	(47,9)
7. Inactifs	7 459	3 700	112,4	114,4	133,6
Ensemble des ménages ordi- naires	5 006	1 610	22,6	23,2	27,5

(1) Les montants placés entre parenthèses ne constituent ici que des approximations.
(2) Cf. annexe 3.

(1) D'autre part, la prise en compte dans nos bilans des estimations faites par l'INSEE a nécessité un travail de redressement des effectifs de chaque C.S.P. Nos estimations y perdent certainement beaucoup en précision.

les ouvriers qualifiés, spécialisés et marins — par personne : minimum 1 254 F pour les professions libérales, maximum 1 424 F pour les manœuvres et gens de maison), soit un écart de 1 à 1,2 pour les réaffectations moyennes par ménage et de 1 à 1,1 pour les réaffectations moyennes par tête selon la C.S.P. du chef de ménage.

Elles étaient, par contre, nettement inférieures à la moyenne nationale pour les artisans, petits commerçants et patrons pêcheurs (2 054 F par ménage, 637 F par personne), les exploitants agricoles (2 246 F par ménage, 586 F par personne) et les salariés agricoles (3 780 F par ménage, 954 F par personne).

A l'opposé, elles étaient évidemment très largement supérieures à la moyenne nationale pour les inactifs (7 459 F par ménage, 3 700 F par personne) puisque cette catégorie de ménages est de façon privilégiée bénéficiaire des retraites, qui représentent à elles seules 37,7 % du total des réaffectations.

1.3. Comme il l'a été maintes fois souligné, la comparaison des revenus primaires (« A ») et des ressources totales (« A + H ») est d'une signification limitée car elle court-circuite les étapes intermédiaires de la redistribution concernant les prélèvements. On peut néanmoins évaluer quel supplément de ressources les réaffectations collectives (« H ») apportent aux revenus primaires (« A »). Les trois dernières colonnes du tableau 34 donnent la proportion que représentent ces réaffectations par rapport aux différents revenus primaires bruts par C.S.P., estimés en fonction des hypothèses « a », « b », « i », « j ».

Selon notre hypothèse centrale (« b »), d'ailleurs très voisine de l'hypothèse « a » quant aux résultats, il ressort que :

a) *les ménages d'inactifs étaient très largement bénéficiaires de ces redistributions*, puisque les réaffectations monétaires représentaient environ 114 % de leur revenu primaire brut ;

b) les exploitants agricoles n'étaient, en 1965, que peu concernés par ces diverses réaffectations qui ne représentaient qu'un peu moins de 10 % de leur revenu primaire brut ;

c) *pour toutes les autres C.S.P. de la population active, les réaffectations monétaires avaient des effets progressifs très nets* puisqu'elles variaient d'environ 5,3 % du revenu primaire pour les professions libérales à plus de 30 % pour les salariés agricoles, les manœuvres et gens de maison. Seuls, les ménages d'artisans, petits commerçants et patrons pêcheurs se trouvaient, semble-t-il, quelque peu désavantagés : les réaffectations ne majoraient leur revenu primaire (37 000 F) que d'environ + 5,6 % alors que les réaffectations représentaient, pour les cadres moyens, + 16,5 % de leur revenu primaire moyen (29 200 F) ;

d) alors que, initialement, les revenus primaires bruts (« A ») par ménage variaient de 1 à 13,7, et ceux par personne de 1 à 7,9, les réaffectations collectives ramenaient les écarts de ressources globales (« A + H ») par

ménage à : 1 (inactifs) à 6,8 (professions libérales) et ceux des ressources globales par personne à : 1 (salariés agricoles) à 6,4 (industriels et gros commerçants). Toutefois, ainsi que l'illustre la comparaison des graphiques 6 et 7, cette réduction des écarts entre moyennes ne modifiait pas sensiblement la hiérarchie des C.S.P. entre elles. D'autre part, même si les réaffectations profitaient en proportions relativement plus fortes aux C.S.P. de ménages à bas revenus qu'aux catégories à revenus élevés, on peut se demander si, malgré tout, le resserrement des écarts entre C.S.P. n'était pas en définitive assez modeste eu égard à une masse de réaffectations qui représentait près du quart du revenu primaire national (1).

SECTION 2. L'EFFICACITÉ DE LA REDISTRIBUTION PAR LES PRÉLÈVEMENTS ET LES RÉAFFECTATIONS MONÉTAIRES

L'estimation de l'efficacité nette globale des mécanismes redistributifs nécessite de tenir compte à la fois des effets des prélèvements collectifs (« L ») et de ceux des réaffectations monétaires (« H ») sur la distribution des revenus initiaux (« A »).

2.1. Pour cela, on peut utiliser conjointement deux instruments d'analyse :

a) *Le rapport des réaffectations nettes de prélèvements au revenu primaire brut (« H — L/A »).* Ce ratio est nécessairement négatif au niveau global et pour une grande partie des ménages, puisque près de 75 % des prélèvements collectifs des administrations publiques ont été pris en compte alors que les réaffectations ne comprennent que les prestations monétaires à l'exclusion des consommations collectives gratuites « divisibles » (éducation, santé...) ou « indivisibles » (justice, affaires étrangères, défense nationale...). Le rapport « H — L/A » doit donc être interprété de la façon suivante :

α) S'il est positif, les ménages sont « bénéficiaires » *absolus* de la redistribution; s'il est négatif, ils sont « perdants » *absolus*.

β) Si le rapport est supérieur à la moyenne nationale (ensemble des ménages ordinaires), les ménages sont « bénéficiaires » *relatifs*; si le rapport lui est inférieur, ils sont « perdants » *relatifs*.

γ) Compte tenu de l'écart avec la moyenne nationale, on peut donc considérer que certaines catégories sont plus ou moins « gagnantes » ou

(1) Dans le cadre des hypothèses de l'annexe 3, on constate (dernière colonne du tableau 34) que les conclusions précédentes demeurent identiques et, dans un sens, plus accentuées. En effet, les revenus primaires ne comprenant plus dans ce cas les cotisations sociales, les réaffectations, qui sont constantes en moyennes par ménage et par tête dans toutes les hypothèses, représentaient une part nettement plus importante des revenus primaires, surtout pour les salariés. Les écarts de revenus primaires moyens par ménage variaient de 1 à 15,8 et ceux par personne de 1 à 11,1; ils étaient ramenés en ressources globales moyennes à 1 à 7,6 par ménage et à 1 à 8,1 par personne.

plus ou moins « perdantes ». Autrement dit, *le fait pour une catégorie de ménages d'être plus « perdante » qu'une autre peut être interprété comme une redistribution relative de la première au profit de la seconde.*

b) *La modification des écarts relatifs entre les différentes C.S.P. lors du passage du revenu primaire brut moyen (« A ») aux ressources nettes moyennes (« A + H — L »).* Les graphiques 6, 7, 8, 9 et 10 montrent ces dispersions dans le cadre de l'hypothèse centrale de l'étude. Il convient toutefois de souligner que ces graphiques ne prétendent que situer les unes par rapport aux autres les moyennes de revenus et de ressources par ménage ou par personne selon la C.S.P. du chef de ménage et évaluer les écarts entre ces moyennes. Bien qu'ils suggèrent des distributions asymétriques de type log-normal fréquentes dans les répartitions de revenus, ils ne sauraient être considérés totalement représentatifs de la distribution réelle des revenus établie à partir des C.S.P. et des classes de revenus : tout au plus, ces graphiques en sont-ils un estimateur grossier.

2.2. Si l'on tient compte, d'autre part, de ce que les valeurs de ce bilan partiel sont incomplètes, puisqu'ont échappé à nos investigations, aussi bien une partie des revenus (cessions de patrimoine...) qu'une partie des redistributions (impôts locaux, aides à l'investissement en logement, consommations collectives...), *c'est avec une très grande précaution que doivent être interprétés les résultats concernant le solde global des prélèvements et des réaffectations monétaires.*

2.3. Ainsi qu'il ressort des deux premières colonnes du tableau 35, dans le cadre de notre hypothèse centrale, comme dans l'hypothèse « a », la redistribution semblait se traduire en 1965 par un solde global négatif évalué à — 15 % du revenu primaire brut de l'ensemble des ménages ordinaires.

Seuls, les inactifs étaient « bénéficiaires » absolus des transferts redistributifs, puisque les réaffectations et les prélèvements leur laissaient un solde positif net de + 60 % de leur revenu primaire brut.

Toutes les autres C.S.P. de ménages connaissaient un solde négatif, c'est-à-dire qu'elles étaient « perdantes » absolues (pour les motifs donnés ci-dessus au § 2.1. a). Cependant, toutes les catégories socio-professionnelles n'étaient pas « perdantes » dans les mêmes proportions.

Pour les exploitants agricoles, le solde ne faisait apparaître qu'une perte nette d'environ 11 % du revenu primaire (1), inférieure à celle subie par l'ensemble de la population, les rendant ainsi « bénéficiaires relatifs » (au sens donné au § 2.1 a, p. 101); peu touchés par rapport aux autres C.S.P.,

(1) On rappellera que le revenu primaire brut des indépendants, agricoles ou non, comprend une partie d'amortissement incluse dans les revenus bruts d'exploitants individuels qui n'a pas d'équivalent dans les revenus salariaux (cf. chapitre I, pages 13-14). Si, en première approximation, on fait abstraction de ces amortissements dans leur revenu primaire brut (cf. note (3), page 32), le taux de prélèvements nets de réaffectations devient, pour les exploitants agricoles — 12,5 %, et pour l'ensemble des professions indépendantes — 22,7 % (taux assez proche de ceux des C.S.P. de salariés non agricoles). Ces taux concernent l'hypothèse « b ».

tant par la fiscalité et la para-fiscalité que par les réaffectations monétaires, les ménages d'exploitants agricoles étaient finalement peu concernés par les phénomènes redistributifs étudiés ici.

Pour les autres catégories de ménages, professions indépendantes non agricoles et salariés, on constate qu'en 1965 le solde global de la redistribution variait de — 19 % à — 27 % du revenu primaire brut, les rendant ainsi « perdants » absolus comme relatifs, tout au moins au niveau des grandes catégories de C.S.P. On remarque néanmoins un certain clivage entre les catégories de salariés non agricoles (perdantes entre — 24 % et — 27 %) et celles des indépendants (1) et des salariés agricoles (perdantes dans une moindre mesure de l'ordre de — 20 %). Par ailleurs, si l'on tient compte des sous-décontractions opérées pour les professions indépendantes et les ouvriers, on observe que les taux nets de redistribution étaient extrêmement voisins, entre — 23 % et — 27 %, pour les professions libérales, cadres supérieurs, cadres moyens, employés et ouvriers qualifiés, spécialisés et marins. Par contre, ils étaient sensiblement inférieurs, entre — 16 % et — 19 %, pour les manœuvres et gens de maison, salariés agricoles, industriels et gros commerçants.

Ceci amène à conclure qu'en termes de C.S.P. du chef de ménage, les seuls bénéficiaires de la redistribution monétaire étaient sans conteste les inactifs. A l'inverse, au niveau des grandes catégories d'actifs, et à l'exception des

TABLEAU 35

**Rapport des réaffectations nettes de prélèvements
au revenu primaire brut**

(« H — L/A »)

%

C.S.P. du chef de ménage	Hypothèse « a »	Hypothèse « b »	Hypothèse « i » (1)	Hypothèse « j » (1)
0. Exploitants agricoles.....	— 10,5	— 10,6	— 23,8	— 19,7
1. Salariés agricoles.....	— 18,8	— 19,3	— 9,9	— 9,7
2. Professions indépendantes.....	— 19,9	— 20,0	— 32,4	— 28,4
dont : Industriels et gros commerçants.....	(— 16,8)	(— 16,9)	(— 29,0)	(— 21,3)
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs.....	(— 19,1)	(— 19,2)	(— 31,6)	(— 29,0)
Professions libérales.....	— 26,6	— 26,7	— 38,4	— 35,6
3. Cadres supérieurs.....	— 24,6	— 25,5	— 30,1	— 28,8
4. Cadres moyens.....	— 22,3	— 23,1	— 23,2	— 25,5
5. Employés.....	— 25,6	— 26,5	— 19,5	— 23,8
6. Ouvriers.....	— 23,3	— 24,1	— 11,4	— 15,3
dont : Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins.....	(— 24,1)	(— 24,9)	(— 12,6)	(— 16,5)
Manœuvres et gens de maison.....	(— 17,9)	(— 18,5)	(— 2,8)	(— 7,1)
7. Inactifs.....	+ 59,0	+ 60,0	+ 53,6	+ 51,4
Ensemble des ménages ordinaires.....	— 14,9	— 15,2	— 17,3	— 17,3

(1) Cf. annexe 3 et note (1), page 106.

(1) Cf. note de la page précédente.

exploitants agricoles peu touchés par ces mécanismes, le solde des réaffectations et des prélèvements faisait ressortir une perte nette oscillant entre — 20 % et — 27 % du revenu primaire, sans qu'on puisse affirmer avec certitude qu'il y eut, en 1965, une redistribution réelle entre les ménages de ces catégories.

Tout au plus, le recours à des C.S.P. plus détaillées semble-t-il indiquer qu'il y aurait eu redistribution relative des catégories de ménages salariés à revenus moyens et supérieurs vers certaines catégories extrêmes à bas revenus (salariés agricoles, manœuvres) et hauts revenus (industriels et gros commerçants). Toutefois, on remarquera :

a) que les professions libérales, tout en ayant des revenus qui les situent en moyenne vers le haut de l'échelle, semblent avoir été à l'écart de ce processus, en raison d'un taux relativement élevé d'imposition. A l'inverse, les artisans et petits commerçants, qui ont des revenus en moyenne assez modestes, paraissent en avoir bénéficié;

b) que ces redistributions ne sont pas dues aux mêmes mécanismes pour les catégories sociales à hauts revenus et pour celles à bas revenus. Dans le cas des industriels et gros commerçants, le bénéfice net relatif tiré de la redistribution était imputable essentiellement à un taux global d'imposition, par rapport au revenu primaire, comparativement plus faible que ceux des autres classes sociales. Dans le cas des ménages à bas revenus, il semble au contraire que l'avantage relatif obtenu était dû avant tout aux réaffectations (allocations familiales, allocations logement, etc...) qui représentaient pour eux une part beaucoup plus substantielle de leurs ressources totales que pour les autres catégories sociales.

2.4. Cependant, les graphiques 6 à 10, comme le tableau 36, montrent que l'ensemble des prélèvements et réaffectations monétaires ne modifiait pas, en 1965, *de façon fondamentale*, la dispersion et la hiérarchie des revenus moyens entre les C.S.P. de ménages.

Il ressort en effet du tableau 36 et d'une étude de ces graphiques :

a) qu'évidemment, les inactifs étant les seuls à bénéficier positivement de la redistribution, leur position dans la hiérarchie se trouvait nettement améliorée au niveau des ressources globales nettes par rapport à ce qu'elle était au niveau des revenus primaires; l'amélioration était d'ailleurs plus nette par tête (graphiques 9 et 10) que par ménage (graphiques 6 à 8), puisque les ménages d'inactifs ne comprenaient, en moyenne, que deux personnes contre trois ou plus pour les autres C.S.P.;

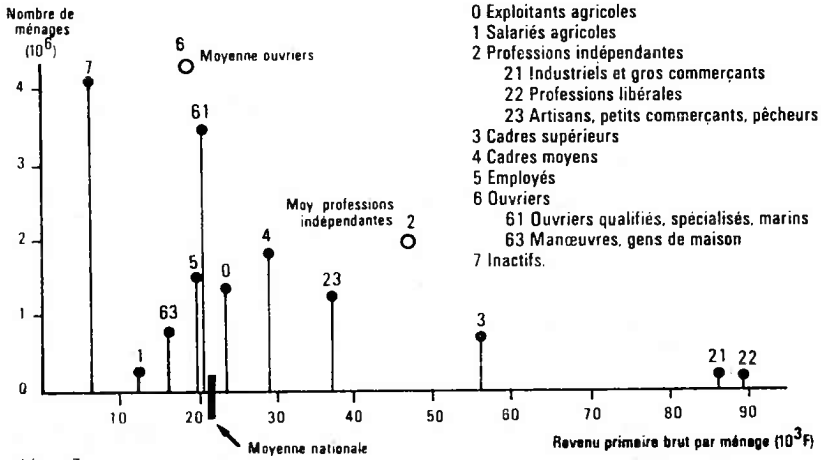
b) que pour toutes les autres catégories socio-professionnelles, indépendants comme salariés, la dispersion et la hiérarchie des moyennes par ménage et par tête n'étaient que très peu modifiées lorsque l'on passait des revenus primaires (« A ») aux ressources nettes (« A + H — L ») :

— Ainsi passait-on de 1 à 7,3 à 1 à 7,2 pour les moyennes par ménage pour l'ensemble des C.S.P. d'actifs et de 1 à 4,6 à 1 à 4,2 pour les seules catégories de salariés.

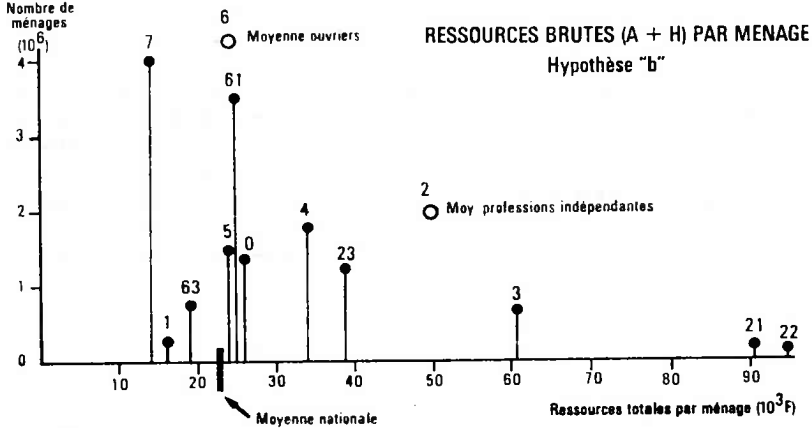
REVENU PRIMAIRE BRUT (A) PAR MENAGE

Hypothèse "b"

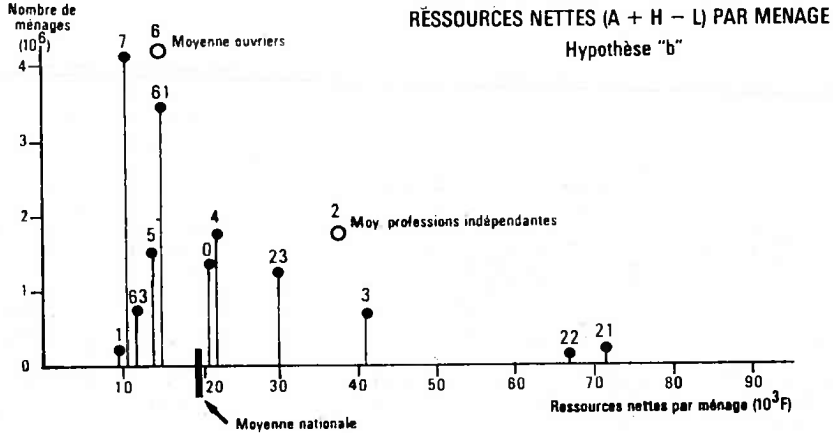
graphique 6



graphique 7



graphique 8



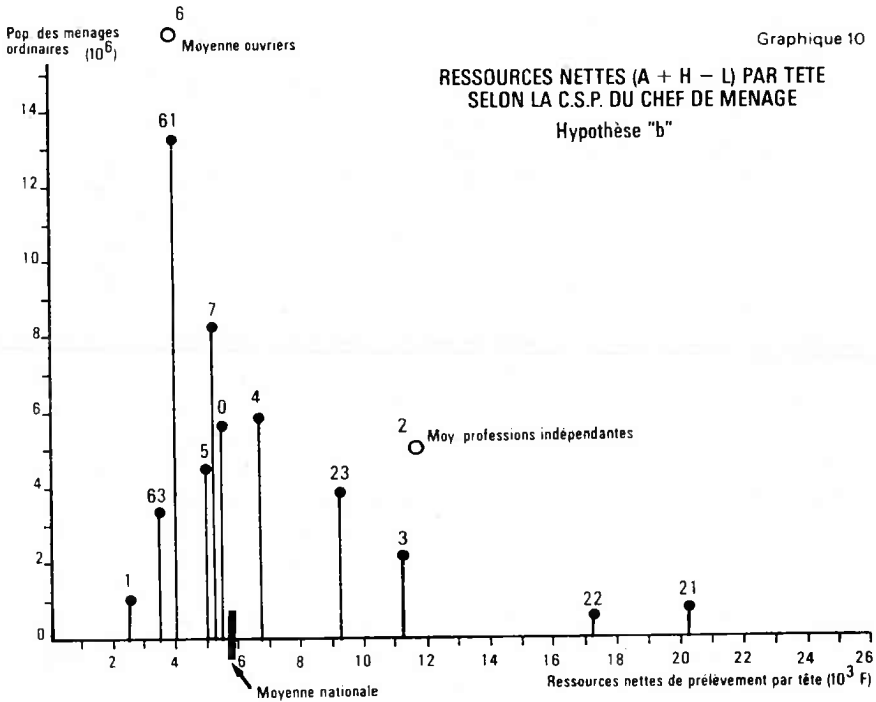
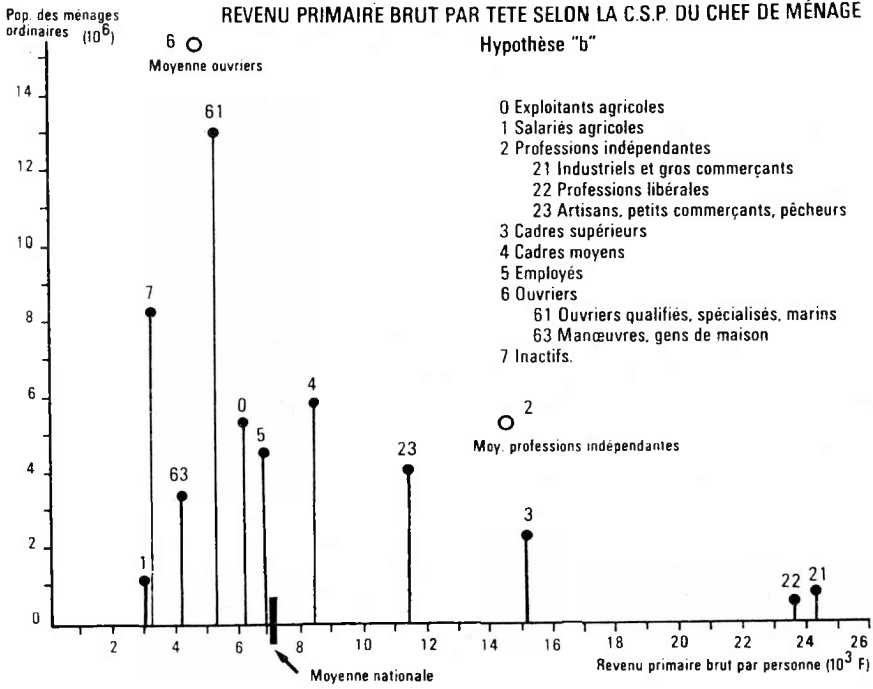
— De même, on passait de 1 à 7,9 à 1 à 8,1 pour les moyennes par personne pour toutes les C.S.P. d'actifs et de 1 à 4,9 à 1 à 4,5 pour les C.S.P. de salariés (1).

TABLEAU 36

Écarts entre les revenus et ressources moyens minima et maxima
(Hypothèse « b »)

	Moyennes par ménage				Moyennes par tête			
	Revenus primaires bruts (« A »)		Ressources nettes (« A + H - L »)		Revenus primaires bruts (« A »)		Ressources nettes (« A + H - L »)	
	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés
Minimum								
Valeurs (F)	6 523	12 230	9 864	9 864	3 087	3 087	2 490	2 490
C.S.P. du chef de ménage.	Inactifs (12 230 Sal. agri.)	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.
Maximum								
Valeurs (F)	89 667	55 696	71 455	41 469	24 355	15 070	20 211	11 221
C.S.P. du chef de ménage.	Prof. libé.	Cadres sup.	Indus. et gros com.	Cadres sup.	Indus. et gros com.	Cadres sup.	Indus. et gros com.	Cadres sup.
Écarts	1 à 13,7 (1 à 7,3)	1 à 4,6	1 à 7,2	1 à 4,2	1 à 7,9	1 à 4,9	1 à 8,1	1 à 4,5

(1) Dans l'hypothèse où les cotisations sociales sont assimilées à un impôt sur la dépense (annexe 3), les modifications que cela entraîne sur les revenus primaires et l'incidence des cotisations sociales conduisent à des conclusions plus nettes. Ainsi qu'il ressort des deux dernières colonnes du tableau 35, il y aurait dans cette situation, non seulement redistribution des C.S.P. d'actifs au profit des ménages d'inactifs, mais encore, parmi les premiers, une redistribution très évidente des C.S.P. de ménages indépendants non agricoles et des cadres supérieurs au profit des autres catégories de ménages salariés et des ménages agricoles, concordant assez bien avec une redistribution verticale entre classes de revenus. Le passage du revenu primaire brut (« A** ») aux ressources nettes (« A** + H - L ») réduisait ainsi très nettement les écarts : on passait de 1 à 15,8 à 1 à 7,4 (hypothèse « i ») ou 8,6 (hypothèse « j ») pour les valeurs moyennes par ménage et de 1 à 11,1 à 1 à 8,3 (hypothèse « i ») ou 9,7 (hypothèse « j ») pour les valeurs moyennes par tête (cf. tableau VII de l'annexe 3).



CONCLUSIONS GÉNÉRALES

En dépit des limites imposées par les statistiques et l'aspect parfois conventionnel de certaines estimations et imputations, l'étude précédente autorise à dégager quelques conclusions : les unes portent sur les revenus, les autres sur les prélèvements collectifs et, dans une moindre mesure, sur la redistribution.

1. *L'étude de la redistribution des revenus suppose que soit définie la distribution initiale des revenus, celle même que les mécanismes redistributifs sont appelés à corriger.* Toutefois, une étude attentive des flux économiques montre qu'une telle définition et la mesure des revenus primaires correspondants soulèvent plusieurs séries de problèmes théoriques et méthodologiques.

D'une part, la définition des revenus primaires dont nous sommes partis (« le revenu primaire est celui provenant d'une participation directe à la production ») repose sur la convention d'après laquelle l'origine des flux et circuits économiques se situe au niveau de la production des biens et services. Qu'une telle approche soit la plus utilisée, tant par les analyses théoriques que par les études appliquées, ne lui retire pas son caractère *conventionnel* : ancrée dans les échanges multiples entre les entreprises, les ménages et les administrations, la formation des revenus est en fait un processus circulaire à l'intérieur duquel il est difficile de définir, en pratique, un point de départ précis.

En second lieu, il convient de prendre conscience que cette circularité des flux de création de revenus, de même que celle des circuits de redistribution, déterminent plusieurs niveaux de revenus « secondaires » de contenus (donc de valeurs) différents, chacun d'entre eux n'étant le plus souvent qu'un revenu intermédiaire servant de base à une nouvelle étape de la redistribution. Il n'est donc pas possible de définir un revenu secondaire final unique par rapport auquel on estimerait les résultats et l'efficacité de l'ensemble des redistributions partielles. On ne peut faire de telles évaluations qu'en recourant à des concepts généraux et très simplificateurs qui ont l'inconvénient de court-circuiter les diverses étapes de la redistribution.

Enfin, la mesure des revenus primaires dépend aussi des conventions quant à l'*incidence* supposée des différents prélèvements. Ainsi, la valeur des revenus primaires se trouve considérablement modifiée selon que les cotisations sociales, ou l'ancienne taxe sur les salaires, sont imputées à la rémunération du travail ou à la valeur du produit final. Par ailleurs, les différentes hypothèses concernant l'incidence des taxes et cotisations sociales modifient le poids et la structure des prélèvements entre les différentes catégories socio-professionnelles. Il est par conséquent évident que les conclusions que l'on peut tirer de l'analyse des flux monétaires redistributifs dépendent *doublément* des hypothèses faites sur l'incidence des prélèvements collectifs : ceux-ci influent à la fois sur la mesure des revenus « primaires » et sur celle des revenus « secondaires ».

Les choix qui ont été faits dans notre hypothèse centrale (hypothèse « b ») présentent l'avantage de conserver une cohérence d'ensemble avec les définitions et les valeurs des Comptes Nationaux et donc d'intégrer ces résultats dans un cadre d'analyse macro-économique plus large. Ils correspondent, d'autre part, à une certaine appréhension des phénomènes qui semble, au moins intuitivement, proche de la réalité économique, politique et sociale. Mais la Comptabilité Nationale n'est qu'un instrument conventionnel et partiel d'observation, et l'intuition, un guide peu certain et scientifiquement mal assuré : n'ayant pas d'élément suffisant pour former un jugement définitif, notamment sur la répercussion réelle, sur les salaires ou sur les prix, de la part patronale des cotisations sociales, il convenait de présenter, ne serait-ce qu'en annexe, des hypothèses différentes (« a », « i », « j ») même si celles-ci respectent peu l'orthodoxie de la Comptabilité Nationale.

2. Sur une masse globale estimée, pour 1965, à environ 335 milliards de francs, les revenus primaires monétaires attribués aux ménages se composaient de 63 % de revenus salariaux, de 30% de revenus d'entrepreneurs individuels et de 7 % de revenus annexes, dont 3,8 % d'intérêts et dividendes et 2,8 % de loyers. Mais, comme il l'a été maintes fois souligné ici et par d'autres analyses (1), chacune de ces catégories de revenus est loin d'être connue avec une égale précision : alors que les confrontations des Comptes Nationaux et des enquêtes-revenus font ressortir une évasion fiscale d'environ 4 % pour les salaires, cette évasion atteint près de 55 % pour les bénéfices industriels et commerciaux, et même 82 % pour les revenus agricoles. Nous avons cependant tenté de répartir entre les différentes catégories de ménages la totalité de ces 335 milliards. Il convient toutefois de rester conscient de la fragilité de certaines des imputations effectuées.

Les revenus primaires ainsi estimés étaient, en 1965, très inégalement répartis dans la population (les chiffres suivants concernent l'hypothèse « b ») :

— **les ménages d'exploitants agricoles** représentaient 11 % de la population et recevaient 9,6 % des revenus (2) ;

— **les ménages de professions indépendantes** représentaient 11 % de la population et bénéficiaient de 22,5 % des revenus. A l'intérieur de cette catégorie, on pouvait distinguer nettement deux sous-ensembles inégaux : d'une part, les industriels, gros commerçants et professions non commerciales (3,0 % de la population et 9,1 % des revenus) ; d'autre part, les artisans, petits commerçants et patrons pêcheurs (8,1 % de la population et 13,4 % des revenus) ;

— **les ménages de salariés (agricoles ou non)** équilibraient à peu près leur proportion dans la population (60,8 %) et leur part dans les revenus (59,8 %.)

(1) Conseil des Impôts. Rapport au Président de la République, J.O. Édition des documents administratifs, n° 20, 3 août 1972.

Centre d'Étude des Revenus et des Coûts, *L'hôtellerie française*, n° 7, 3^e trimestre 1970 ; n° 15/16, 3^e trimestre 1972.

(2) Encore s'agit-il d'un ensemble qui comprend des classes de revenus extrêmement variées.

Bien entendu, les positions relatives de chacune des classes de salariés étaient fort différentes : les ménages d'employés se trouvaient voisins de la parité (9,2 % de la population, 9,0 % des revenus), les cadres moyens et supérieurs recevaient une proportion des revenus supérieure à leur part dans la population, les ouvriers et salariés agricoles obtenaient une part des revenus sensiblement inférieure à leur proportion dans la population ;

— **les ménages d'inactifs** étaient dans une situation particulière : représentant 17,3 % de la population, ils ne recevaient que 8,1 % des revenus primaires. Ceci tenait au fait qu'ils ne tiraient d'activités productrices qu'un peu moins de la moitié (47 %) de leurs ressources, l'autre partie (53 %) se composant de revenus redistribués, essentiellement sous forme de retraites.

3. *Les prélèvements collectifs que nous avons pu affecter aux ménages pour 1965 se montaient à 127,7 milliards de francs, soit environ 38 % des revenus primaires et 31 % du total des ressources ; ils se répartissaient en 15 % d'impôts directs, 41 % d'impôts sur la consommation et 44 % de cotisations sociales.*

3.1. La répartition de ces montants par catégorie socio-professionnelle fait ressortir quatre situations assez contrastées (1) :

— **les exploitants agricoles** (8,8 % des ménages) étaient assujettis à un prélèvement total qui était parmi les plus faibles, tant par son montant moyen par ménage que par rapport au revenu primaire (20 %) ou aux ressources totales (21 %) ; c'est que, pour des motifs économiques ou politiques (autoconsommation alimentaire, régime partiel de Sécurité Sociale, revenus imposés à l'I.R.P.P. assez faibles...), cette catégorie échappait partiellement à presque tous les grands prélèvements ici étudiés.

— **L'ensemble des professions indépendantes non agricoles** (10,4 % des ménages) présentait une certaine homogénéité en ce qui concerne les taux de prélèvement aussi bien par rapport au revenu primaire (entre 23 et 33 %), que par rapport au total des ressources (entre 21 et 31 %). Il existait cependant une grande disparité entre la classe la plus nombreuse des artisans, petits commerçants et patrons pêcheurs et les autres classes numériquement moins peuplées des industriels, gros commerçants et professions non commerciales. Les niveaux moyens de revenu primaire et de prélèvement des premiers étaient très nettement inférieurs à ceux des seconds qui se situaient de ce point de vue, au sommet de toutes les catégories socio-professionnelles.

— **L'ensemble des ménages salariés** (54,1 % des ménages) (2) avait un prélèvement moyen très sensible au mode d'imputation des cotisations sociales. Dans l'hypothèse centrale, la tendance du taux de prélèvement total était très nettement dégressive par rapport aux revenus primaires et aux ressources, la dégressivité ne s'atténuant que dans l'hypothèse où les cotisations sociales étaient considérées comme un impôt sur la dépense.

(1) Compte tenu des réserves déjà exprimées sur le caractère plus ou moins significatif des moyennes.

(2) Y compris les salariés agricoles.

La plus grande partie des contributions de cette catégorie de ménages s'effectuait sous forme de cotisations sociales et d'impôts sur la consommation, faisant ainsi ressortir une proportion très élevée de prélèvements « indolores » (entre 75 et 98 %) (1). Seuls les ménages de cadres supérieurs se distinguaient des autres ménages avec un prélèvement moyen sensiblement plus élevé et une part plus importante d'impôt sur le revenu.

— **Les inactifs** (26,7 % des ménages), qui regroupaient des populations très hétérogènes, présentaient un profil moyen de contribuables que l'on peut résumer ainsi :

. Le prélèvement total par ménage était relativement faible. S'il représentait une part très importante de leur revenu primaire (54 %), il ne constituait, en définitive, que le quart de leurs ressources, compte tenu des réaffectations dont ils bénéficiaient.

. Par ailleurs, près de 90 % de leurs prélèvements étaient effectués sous forme « invisible ».

Que l'étude des revenus primaires et des prélèvements amène à distinguer dans les deux cas les quatre mêmes groupes de catégories socio-professionnelles de ménages n'a en soi rien d'étonnant. Certes, un tel résultat dépend, en grande partie, de l'organisation de l'appareil statistique. Toutefois, c'est la concentration des divers types de revenus dans des classes particulières de catégories socio-professionnelles qui explique essentiellement cette diversité de situations puisque bien souvent, un type particulier de prélèvement concerne très spécifiquement un type déterminé de revenu.

3.2. D'autre part, en dépit de l'impossibilité de rapporter de façon significative le total des prélèvements collectifs à un revenu réellement primaire et commun à tous les impôts et cotisations sociales, quel que soit le dénominateur utilisé (revenu primaire « A » ou ressources totales « A + H »), *un résultat se dégage avec certitude : aucun taux global de prélèvement n'est progressif par rapport au niveau des revenus* (2).

De façon générale, on constate que les deux plus importantes catégories de prélèvements collectifs, impôts sur la consommation et cotisations sociales, avaient, en 1965, *des effets redistributifs à rebours assez nets* au point d'annuler (sauf exception) les effets progressifs de l'I.R.P.P. Autrement dit, *dans son ensemble, le jeu des prélèvements collectifs était tel qu'au lieu de réduire les inégalités constatées au niveau des revenus primaires moyens par catégorie socio-professionnelle de ménages, il les accentuait dans beaucoup de cas.*

4. Évidemment, la prise en compte simultanée des prélèvements et des réaffectations sous forme de prestations sociales et de transferts alloués aux ménages élargit le champ de l'étude à toute la redistribution, au moins dans

(1) Contre 35 à 50 % dans le cas des indépendants non agricoles.

(2) On remarque, en effet, que parmi les différents taux d'ailleurs inégalement significatifs, relevant de nos quatre hypothèses (« a », « b », « i », « j »), six sont dégressifs et deux font apparaître une quasi-neutralité.

ses aspects *monétaires*. Cependant, le poids important des prélèvements et l'ambiguïté de certains d'entre eux quant à leur incidence conduisent à nuancer les conclusions concernant l'efficacité de l'ensemble des processus redistributifs.

4.1. Dans la mesure où les cotisations sociales salariales et patronales sont considérées comme étant à la charge des salariés, autrement dit, dès lors que leur incidence porte sur les revenus primaires bruts des ménages, on ne peut, pour l'année 1965, conclure avec certitude que sur une seule redistribution positive : celle ayant eu lieu au profit des ménages d'inactifs (1).

Pour les autres catégories socio-professionnelles de ménages, il est loin d'être évident qu'il y ait eu redistribution dans un sens ou dans un autre. Plus exactement, l'analyse conjointe des catégories socio-professionnelles détaillées et de leur revenu moyen semble montrer que, si redistribution il y eut, celle-ci se serait effectuée au profit de certaines catégories extrêmes situées dans les hauts ou bas revenus. Toutefois, le caractère sommaire des moyennes de revenus par catégorie socio-professionnelle donne à cette conclusion un caractère tout à fait indicatif qui ne pourrait être étayé plus précisément que s'il était possible de pousser l'étude au niveau des classes de revenus.

4.2. Dans la mesure où les cotisations sociales patronales et salariales sont répercutées sur les prix des biens et services (annexe 3), c'est-à-dire où elles sont assimilées à des impôts sur la dépense, alors apparaissent des redistributions verticales entre catégories socio-professionnelles selon leur revenu primaire moyen, non seulement au profit des inactifs, mais aussi au profit des catégories de ménages actifs à bas revenus.

5. En définitive, *bien que les processus de redistribution monétaire mettent en jeu près du tiers du revenu national par les prélèvements collectifs et près du quart par les réaffectations, les modifications apportées à la distribution des revenus ne sont pas considérables*, loin de là. Les raisons doivent en être recherchées, tant au niveau de la méthode et des limites de l'étude qu'à celui de la politique redistributive elle-même.

5.1. Sur le plan méthodologique et conceptuel, d'une part le critère de la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage n'est pas le plus satisfaisant, et de toute façon pas le seul, pour étudier la redistribution. L'impossibilité de procéder aux mêmes estimations à partir d'autres clés de partage de la population ne permet évidemment pas de généraliser les résultats précédents à toutes les situations : ces conclusions ne concernent pas les redistri-

(1) La question fondamentale concernant cette catégorie de ménages est moins de déterminer s'ils sont bénéficiaires de la redistribution que de savoir, puisqu'ils ne peuvent *globalement* qu'être bénéficiaires en raison des systèmes redistributifs, si les résultats obtenus leur confèrent un niveau de ressources considéré comme « acceptable », voire décent. Le même problème d'ordre normatif se pose évidemment pour les autres catégories de ménages, mais d'une façon différente en ce sens que pour la population active, un niveau « acceptable » de ressources et la réduction des inégalités peuvent être obtenus par deux voies alternatives, ou conjointes : l'action directe sur la distribution primaire des revenus ou l'action par les mécanismes indirects de redistribution.

butions éventuelles entre classes d'âge, niveaux de revenu, tailles de ménages, catégories socio-professionnelles individuelles, etc...

D'autre part, il apparaît que les effets de la redistribution entre catégories socio-professionnelles, et sans doute aussi entre classes de revenus ou entre ménages plus ou moins nombreux, dépendent du mode d'imputation des cotisations sociales. Imputer ces dernières aux prix des produits ou aux salaires représente un choix moins technique que doctrinal. La justesse de ce choix ne pourrait être vérifiée que par une analyse très minutieuse, non seulement des mécanismes de formation des prix, mais aussi, entre autres, des positions adoptées par les partenaires sociaux lors des discussions salariales. Autrement dit, de façon plus générale, les résultats de la redistribution monétaire des revenus dépendent en très grande partie du niveau auquel on estime que porte l'incidence de certains prélèvements collectifs : tout essai d'estimer l'ampleur et l'efficacité des mécanismes redistributifs réducteurs d'inégalités est ainsi lié, dans une large mesure, à des choix conventionnels préétablis sur les diverses incidences possibles de la fiscalité et de la parafiscalité.

5.2. Mais il serait insuffisant d'imputer les réserves et les hésitations de l'analyse aux seules contraintes de l'appareil statistique et aux limites méthodologiques de l'étude. Le critère de la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage comporte suffisamment de repères et les implications des différentes hypothèses sont maintenant suffisamment élucidées pour que, au terme des calculs présentés, on soit fondé à s'interroger sur la nature et l'efficacité de la politique redistributive.

Une première question concerne la place des cotisations sociales dans le mécanisme d'ensemble des prélèvements fiscaux et para-fiscaux, étant donné l'importance de ce poste (44 % des prélèvements étudiés) et le fait que les taux de cotisations obéissent à des règles tout à fait opposées à celles d'une progressivité fiscale. Sauf dans l'hypothèse improbable où les taux de cotisations seraient remaniés dans un tel sens, la masse de ce prélèvement est telle qu'elle ne peut, en fin de compte, que *neutraliser toute progressivité au niveau de l'ensemble des prélèvements*. On peut, d'ailleurs, se demander si en l'état actuel de la législation, les cotisations sociales et les impôts sur la consommation étant prépondérants, le système de prélèvements dans son ensemble peut, en tout état de cause, viser des buts de redistribution verticale entre classes de revenus. Certes, chaque sous-mécanisme atteint, dans une certaine mesure, les buts qui lui sont propres (taxation progressive par l'impôt sur le revenu, détaxation de l'épargne, collecte des fonds pour la Sécurité Sociale, allègement de la charge fiscale indirecte portant sur les produits alimentaires de première nécessité, etc...), mais *l'ensemble de ces procédures compose un éventail de moyens et d'objectifs qui est loin de converger vers une politique cohérente et efficace de redistribution des revenus*. Même la prise en compte des réaffectations, que nous n'avons qu'amorcée, ne modifie pas ces conclusions. Les canaux institutionnels et juridiques des prestations et transferts sociaux sont, eux aussi, fort nombreux ;

ils sont déterminés en fonction d'objectifs propres à chacun (familles nombreuses, mal-logés, personnes âgées, etc...) et se trouvent rarement coordonnés entre eux.

D'autre part, l'évasion fiscale a assurément sa part dans les explications des inégalités de situation des différentes catégories socio-professionnelles face à la fiscalité. Dans la mesure où les diverses sous-estimations de revenus sont dues à des dispositions légales (exonérations, abattements, etc...), voire à des tolérances reconnues et admises, elles peuvent être considérées comme faisant partie des mécanismes redistributifs légaux, ou quasi-légaux, et contrôlés. Mais, dès lors que ces évasions résultent de la fraude et atteignent des proportions importantes pour certains types de revenus qui se trouvent concentrés dans quelques classes sociales particulières, il y a là des masses de revenus qui échappent par nature à toute maîtrise par la collectivité. Non seulement ces revenus ne supportent aucun prélèvement direct, limitant ainsi l'efficacité de la redistribution, mais aussi, ces évasions concourent, en empêchant une véritable connaissance des échelles des revenus, à contrarier toute politique consciente en ce domaine.

Ainsi, en définitive, si l'efficacité d'ensemble de la redistribution paraît très discutable au regard de la réduction des inégalités de revenus, cela semble relever en grande partie *d'une maîtrise insuffisante des mécanismes redistributifs, voire d'une absence de cohérence de la politique générale de redistribution.*

En second lieu, on peut se demander dans quelle mesure les objectifs redistributifs de la politique fiscale sont compatibles avec le souci des pouvoirs publics de fournir à l'État et à la Sécurité Sociale le maximum de recettes de la façon la plus régulière et la moins gênante possible. Ce dilemme est grave car les politiques redistributives demandent bien souvent de réviser l'appareil fiscal avec l'évolution des structures économiques, alors que « l'optique recettes » plaide pour une certaine stabilité; en particulier dans ce domaine où les réformes profondes se heurtent bien souvent aux intérêts acquis, données essentielles des « pesanteurs sociologiques ».

Enfin, dès lors que l'État prélève environ le tiers du Revenu National, une proportion élevée de fiscalité « indolore » rend difficile, voire impossible, une prise de conscience par les divers groupes sociaux de leur participation réelle au financement des budgets collectifs. Les pouvoirs publics y trouvent certainement quelques avantages : une certaine régularité de leurs recettes et une limitation des tensions sociales aux seules inégalités ressenties des impôts sur le revenu. Or, ce sont en fait les impôts sur la consommation et les cotisations sociales, partie cachée de l'« iceberg » fiscal, qui déterminent les véritables effets des prélèvements collectifs. En définitive, les contribuables et leurs représentants (Parlement, partis politiques, syndicats...) se trouvent moins informés, donc moins motivés, pour exercer sur l'exécutif un contrôle étroit de sa politique fiscale et de ses incidences réelles, non seulement sur la redistribution des revenus, mais aussi sur l'ensemble de la politique économique et sociale.

ANNEXE 1

EXPOSÉ DES MÉTHODES DE VENTILATION DES REVENUS PRIMAIRES NETS DES MÉNAGES

On indiquera ci-dessous, pour les différents types de revenus primaires, les méthodes de ventilation adoptées. Ces méthodes ont été, en fait, empruntées au travail de l'INSEE : « Les ressources des ménages par catégorie socio-professionnelle en 1965 » (1). Nous ne faisons donc ici que résumer l'essentiel de ces méthodes.

Salaires nets

La ventilation de la masse des salaires nets des Comptes (161 785 millions) a été effectuée de la façon suivante :

a) imputation aux « non-résidents » des salaires qu'ils ont perçus, connus par la Comptabilité Nationale (732 millions),

b) imputation à la population des institutions des salaires dont elle a bénéficié, évalués à 4 828 millions,

c) la masse des salaires des Comptes, diminuée des salaires des non-résidents et des salaires de la population des institutions, représente le montant des salaires versés aux ménages ordinaires (soit 156 225 millions de francs). Elle comprend :

- la masse des salaires imposables et les « salaires noirs »,
- les primes de transport versées aux salariés de la région parisienne,
- les indemnités pour frais.

Chacun de ces éléments a été réparti par catégorie de ménages de la façon suivante :

— La masse totale de la prime de transport, évaluée à 688 millions, a été répartie par C.S.P. individuelle proportionnellement au nombre de salariés de la région parisienne. Le tableau croisant la C.S.P. individuelle et celle du chef de ménage a permis d'obtenir une ventilation du montant de la prime par catégorie de ménages.

— L'exploitation des états 2460 permet d'évaluer la part des indemnités dans le salaire annuel (2). En appliquant ce pourcentage au salaire annuel moyen d'une C.S.P. individuelle donné par l'enquête fiscale, on obtient l'indemnité pour frais moyenne par individu. Le tableau croisant la C.S.P. individuelle et celle du chef de ménage permet ensuite d'obtenir une répartition des indemnités pour frais selon la catégorie de ménages. C'est cette clé de répartition qui a été appliquée à la masse des indemnités pour frais, estimée à 3 253 millions.

— La masse complémentaire (152 284 millions), représentant les salaires proprement dits et les salaires noirs, a été répartie par catégorie de ménages suivant la clé de ventilation des « traitements et salaires » fournie par l'enquête fiscale. Toutefois, cette clé s'applique aux salaires augmentés des suppléments familiaux de traitement des fonctionnaires, qui sont inscrits par la Comptabilité Nationale au poste « Prestations Sociales » (474 millions). C'est donc

(1) Les Collections de l'INSEE, série M, n° 10, déjà cité. (Voir également pour l'année 1962, *Études et Conjoncture*, juillet 1966.) On remarquera que les résultats obtenus sont légèrement différents de ceux obtenus par l'I.N.S.E.E. : en effet, d'une part, les effectifs de ménages utilisés sont différents, d'autre part, les clés de répartition n'ont pas toujours été redressées de façon totalement identique.

(2) Cf. *Études et Conjoncture*, n° 4, avril 1967.

152 284 + 474 millions qui ont été répartis selon la clé de l'enquête. Le montant des suppléments familiaux, soit 474 millions, a ensuite été retranché, après avoir été réparti par catégorie de ménages au prorata du nombre de fonctionnaires de chaque C.S.P.

Intérêts, dividendes et parts

Ce poste a été décomposé en :

- intérêts des dépôts dans les caisses d'épargne (1 584 millions),
- rémunérations des gérants majoritaires et autres profits distribués par les S.A.R.L. (3 813 millions),
- autres revenus mobiliers (solde : 6 638 millions).

Chacun de ces éléments a été réparti par catégorie de ménages de la façon suivante :

a) L'enquête de l'INSEE sur les caisses d'épargne ⁽¹⁾, réalisée en 1965, permet de connaître l'avoir moyen sur un livret de caisse d'épargne selon la C.S.P. du chef de ménage et, par suite, connaissant le nombre de ménages, d'obtenir une estimation de la masse déposée sur des livrets de caisse d'épargne à la fin de 1965 selon la catégorie de ménages. En faisant l'hypothèse que les intérêts perçus se répartissent de la même façon que les avoirs à la fin de l'année, on a une clé de ventilation par catégorie de ménages des intérêts des dépôts dans les caisses d'épargne.

b) Les rémunérations des gérants majoritaires et autres profits distribués par les S.A.R.L. ont été répartis comme les « rémunérations d'associés » de l'enquête fiscale.

c) Le solde a été réparti par catégorie de ménages comme les « revenus de valeurs mobilières » saisis dans l'enquête fiscale.

Fermages et métayages

La ventilation du montant de ce poste (2 624 millions), estimé d'ailleurs de façon très imprécise, a été effectuée de la façon suivante :

a) Pour les fermages (2 221 millions), l'enquête fiscale a fourni une clé de répartition des fermages réels et fictifs (« revenus de propriétés rurales ») par catégorie de ménages. C'est donc cette clé que nous avons utilisée.

b) Les métayages (403 millions) ont été répartis par catégorie de ménages au moyen de la clé de ventilation des métayages déduite de l'enquête; il a, en effet, été possible de distinguer les bénéfices agricoles provenant de terres exploitées par le propriétaire, de ceux qui sont des métayages versés par un bailleur. Cette clé est cependant particulièrement fragile.

Revenu brut des entrepreneurs individuels

Le « revenu des entreprises industrielles et commerciales » (57 442 millions) a été réparti par catégorie de ménages suivant la clé de répartition des « bénéfices industriels et commerciaux » (B.I.C.) saisis dans l'enquête fiscale; le « revenu des professions libérales » (12 060 millions) a été ventilé suivant la clé de répartition des « bénéfices non commerciaux » (B.N.C.), et le « revenu d'exploitations agricoles » (30 019 millions), comme les « bénéfices d'exploitations agricoles » de la même enquête.

On a donc réparti, pour chaque type de revenu, le revenu brut des Comptes (qui comprend les dotations aux amortissements) comme le revenu correspondant

(1) Cf. *Études et Conjoncture*, n° 3, mars 1969.

saisi dans l'enquête (excédents bénéficiaires). Ceci revient à supposer (pour chacun de ces revenus) qu'il existe, pour toutes les catégories de ménages, un rapport constant entre le revenu brut du compte et l'excédent bénéficiaire fiscal. Il est cependant probable que l'erreur que l'on peut faire en admettant cette hypothèse est relativement faible puisque chacun de ces revenus bruts est très concentré dans une seule catégorie de ménages (« professions indépendantes » pour les revenus des entreprises industrielles et commerciales et les revenus des professions libérales, « exploitants agricoles » pour les revenus d'exploitations agricoles).

Service du logement (et loyers divers)

Ce poste a été décomposé en :

- loyers réels (et divers),
- loyers « fictifs ».

a) Les loyers réels et divers (9 111 millions) ont été répartis par catégorie de ménages d'après la clé de ventilation des « revenus de propriétés urbaines » fournie par l'enquête fiscale.

b) Les loyers fictifs (8 012 millions) ont été répartis par catégorie de ménages à partir de données fournies par l'enquête de 1965 sur les conditions de vie des ménages ⁽¹⁾. On a dû faire l'hypothèse que, pour une catégorie socio-professionnelle donnée, la valeur moyenne du loyer fictif, dont bénéficie chaque ménage propriétaire de son logement (ou logé gratuitement), était égale à la valeur moyenne des loyers et charges effectivement acquittés par un ménage locataire de la même catégorie socio-professionnelle. Ceci revient donc à supposer que, pour chaque catégorie socio-professionnelle, les caractéristiques des logements des ménages sont identiques, que les ménages soient propriétaires ou locataires de leur logement. En multipliant ensuite la valeur moyenne du loyer fictif de chaque catégorie par le nombre de ménages propriétaires, accédants à la propriété et logés gratuitement, de cette catégorie, on obtient une estimation de la masse des loyers fictifs qui échoit à chaque catégorie et, donc, une clé de répartition (celle que l'on a utilisée) des loyers fictifs.

Jardins familiaux

L'enquête sur les conditions de vie des ménages en 1965 ⁽¹⁾ a fourni une estimation du montant moyen de l'autoconsommation par ménage suivant la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage; connaissant le nombre de ménages de chaque catégorie, on a reconstitué la masse totale de l'autoconsommation des ménages et sa répartition par catégorie de ménages. La clé de répartition ainsi déterminée a été utilisée pour répartir le montant des « jardins familiaux » des Comptes Nationaux (2 775 millions). On notera que, de par la définition des « jardins familiaux », la valeur de l'autoconsommation des exploitants agricoles n'est pas prise en compte ici : elle est en effet incluse dans le montant du revenu brut des exploitants agricoles.

* * *

(1) Cf. Études et Conjoncture, n° 11, décembre 1967.

ANNEXE 2

SOUS-DÉCOMPOSITION DES REVENUS PRIMAIRES NETS DES CATÉGORIES « PROFESSIONS INDÉPENDANTES » ET « OUVRIERS »

A. Professions indépendantes

Le travail de ventilation des revenus primaires nets des ménages a été mené simultanément suivant la nouvelle classification en huit catégories socio-professionnelles et le code classique en dix catégories. La comparaison des montants obtenus dans les deux nomenclatures a permis alors de distinguer à l'intérieur de la catégorie « professions indépendantes », d'une part les montants de revenus allant aux professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs (patrons de l'industrie et du commerce), et d'autre part ceux relatifs aux professions non commerciales en différenciant, parmi elles, les professions libérales (1).

Restait à décomposer les revenus de la catégorie des professions industrielles, commerciales et artisanales entre les industriels, gros commerçants et les artisans, petits commerçants (et patrons pêcheurs) (cf. tableau 3). Ce travail a été effectué de la façon suivante :

— Les salaires nets (4 387 millions de francs) ont été répartis entre les deux sous-catégories d'industriels, gros commerçants et d'artisans, petits commerçants au prorata de la masse des traitements et salaires perçus par chacune de ces sous-catégories, connus grâce à l'enquête sur les revenus de 1965.

— Faute de renseignements sur les autres types de revenus, on a dû faire l'hypothèse que la masse complémentaire (56 185 millions), d'ailleurs nettement plus importante que les salaires nets, se répartissait entre les deux sous-catégories comme la masse des revenus fiscaux, autres que les salaires, perçus par chacune de ces sous-catégories (données de l'enquête sur les revenus) (2).

Autrement dit, ceci revient à supposer que, pour chacune des sous-catégories d'industriels, gros commerçants et d'artisans, petits commerçants, la sous-évaluation des revenus fiscaux par rapport aux revenus de la Comptabilité Nationale est la même pour tous les types de revenus (autres que les salaires). Le tableau A2 tendrait à montrer que cette hypothèse n'est guère vérifiée (3). Les résultats obtenus ne constituent donc qu'une estimation particulièrement fragile puisque l'hypothèse porte sur 92,8 % du revenu de ces sous-catégories.

(1) Dans la nouvelle nomenclature des C.S.P., la catégorie 2 comprend les « Professions Indépendantes », composée à la fois des patrons de l'industrie et du commerce et des professions non commerciales (dont, parmi elles, les professions libérales). La catégorie 2 du code classique comprend les seuls « Patrons de l'Industrie et du Commerce ». On peut donc déterminer par différence les masses de revenus échéant aux Professions non commerciales.

D'autre part, dans la nouvelle nomenclature, la catégorie 3 comprend les cadres supérieurs, alors que la catégorie 3 de l'ancienne nomenclature contient simultanément les cadres supérieurs et professions libérales. Les changements entre les montants des revenus sont donc dus exclusivement au groupe des professions libérales pour lequel il est alors possible d'obtenir une estimation des différents types de revenus. Ces estimations sont évidemment assez fragiles puisqu'elles résultent d'un calcul par différence, portant sur des montants eux-mêmes incertains.

(2) C'est-à-dire comme des revenus *non réévalués*.

(3) Pour le cas, le tableau A2 (cf. annexe 4, page 131) ne peut être, en fait, qu'un indicateur, mais ne permet pas d'affirmer que l'hypothèse est totalement fautive. En effet, ce tableau concerne l'ensemble des ménages ordinaires. Il ne permet donc pas de connaître les taux de sous-évaluation de chaque type de revenu pour les sous-catégories considérées.

B. Ouvriers

La ventilation de la masse globale des revenus échéant à la catégorie des ouvriers entre, d'une part les ouvriers qualifiés, spécialisés et marins, et d'autre part les manœuvres et gens de maison, a été effectuée comme la ventilation de la masse des revenus des professions industrielles, commerciales et artisanales, entre industriels, gros commerçants et artisans, petits commerçants, c'est-à-dire :

— Les salaires nets (53 766 millions) ont été répartis entre les deux sous-catégories d'ouvriers au prorata de la masse des traitements et salaires perçus par chacune de ces sous-catégories et connus grâce à l'enquête sur les revenus de 1965.

— Les autres types de revenus (3 021 millions) ont été globalement répartis entre les deux sous-catégories comme la masse des revenus fiscaux, autres que les salaires, perçus par chacune de ces sous-catégories (données de l'enquête sur les revenus) (1).

L'hypothèse sur ce point est donc identique à celle exposée précédemment. On remarquera cependant qu'elle ne porte ici que sur 5,3 % des masses ventilées entre les deux sous-catégories.

* * *

ANNEXE 3

LES PRÉLÈVEMENTS COLLECTIFS DANS L'HYPOTHÈSE OÙ LES COTISATIONS SOCIALES SALARIALES ET PATRONALES SONT ASSIMILÉES À UN IMPÔT SUR LA DÉPENSE

Les diverses analyses présentées au chapitre II ont à plusieurs reprises mis en évidence que l'impact d'ensemble des prélèvements collectifs à la charge des ménages — que leur répartition entre les C.S.P. — dépendait largement de notre hypothèse centrale relative au mode d'imputation des cotisations sociales patronales et salariales. En fait, la seule prise en considération de l'importance des masses prélevées au titre des cotisations sociales laissait supposer combien les résultats d'ensemble seraient prédéterminés par les hypothèses concernant ce type de prélèvement : les cotisations sociales patronales représentent, en effet, près de 33 % de l'ensemble des prélèvements collectifs analysés au chapitre II, les cotisations sociales salariales près de 8 %.

Cette annexe propose donc de compléter les évaluations précédentes en adoptant cette fois un autre jeu d'hypothèses en ce qui concerne l'incidence, donc l'imputation, de ces cotisations.

Les cotisations sociales patronales et salariales peuvent en effet être appréhendées, du point de vue de leurs incidences sur les revenus des ménages, sous deux optiques différentes (2) :

a) Les cotisations sociales patronales et salariales constituent un quasi-impôt direct à la charge des salariés, prélevé à la source sur leur revenu primaire brut.

(1) C'est-à-dire comme des revenus *non réévalués*.

(2) Signalons qu'il s'agit en quelque sorte d'hypothèses extrêmes, autrement dit qu'une hypothèse intermédiaire ne peut être théoriquement exclue. On remarquera, d'autre part, que ces deux optiques sont celles qui ont été adoptées pour l'analyse de la taxe sur les salaires (hypothèses « a » et « b »).

Il s'agit là de notre hypothèse centrale (voir chapitre I, § 3.1, page 14) dont relèvent les tableaux de base 11 à 14. Cette hypothèse est largement dépendante de la définition du revenu primaire des ménages proposée au chapitre I; elle répond également au concept de Revenu National élaboré par la Comptabilité Nationale.

b) Les cotisations sociales patronales et salariales constituent un impôt sur la dépense, en ce sens qu'elles ont une répercussion sur les coûts de la production et, en dernière analyse, sur le niveau des prix. *Dans ce cas, elles sont, en fin de compte, à la charge des utilisateurs finaux de la production nationale (consommateurs, investisseurs, importateurs étrangers)*. On trouvera dans la note 1, pages 77 et 78, quelques-unes des raisons qui plaident en faveur d'une telle hypothèse.

C'est la répartition entre les C.S.P. des cotisations sociales patronales et salariales considérées comme un impôt sur la dépense qui fait l'objet des calculs présentés dans cette Annexe.

Ce travail de ventilation a soulevé deux sortes de problèmes, les uns relatifs à la masse à ventiler entre les C.S.P., les autres ayant trait à la clé de répartition à utiliser. Nous expliquons succinctement ci-dessous comment ont été résolus — arbitrairement — ces deux types de problèmes :

La masse ventilée : On a fait l'hypothèse que la masse globale des cotisations sociales patronales et salariales versée en 1965 était en totalité répercutée en 1965 sur les prix intérieurs des biens et services et payée en totalité par les ménages ordinaires cette même année. Ceci suppose, d'une part une répercussion immédiate et totale de ces cotisations sur le niveau des prix intérieurs, hypothèse qui nie, en fin de compte, l'étonnante complexité de la théorie des prix et de celle de l'incidence, d'autre part que l'ensemble des biens et services produits en 1965 a été effectivement « écoulé » en totalité cette même année. Enfin, cette hypothèse néglige les exportations puisqu'assurément, une partie des cotisations sociales incorporée dans les prix s'échappe vers l'étranger et n'est finalement pas acquittée par les ménages ordinaires résidents (1).

Une « correction » a néanmoins été apportée à la masse globale des cotisations sociales patronales et salariales : celle-ci a été diminuée des cotisations sociales patronales versées par l'État employeur. En effet, si ces cotisations ne sont plus, comme dans l'hypothèse centrale, à la charge directe du salarié, elles sont alors à la charge de l'ensemble des contribuables, ces cotisations étant évidemment financées par les recettes fiscales. Une masse de 2 115 millions de francs (cotisations patronales de l'État) a donc été défalquée de l'ensemble des cotisations sociales (52 238 millions) et c'est au total un montant s'élevant à 50 123 millions de francs qui a été ventilé à ce titre entre les diverses C.S.P.

La clé de répartition utilisée : Il est évident que les seules données de consommation des ménages ne pouvaient en fait suffire à déterminer la clé de répartition recherchée. En effet, l'hypothèse de répercussion sur les prix des cotisations sociales patronales et salariales revient à traiter ces cotisations non pas simplement comme un impôt sur la consommation, mais comme un impôt sur la dépense. Autrement dit, les investisseurs, comme les consommateurs, en sont redevables : négliger de prendre en compte l'investissement des ménages revenait à favoriser illogiquement les catégories sociales fortement épargnantes. Il convenait donc de compléter les données sur la consommation des ménages par d'autres données concernant leurs investissements. Or, bien peu d'informations existent, à l'heure actuelle, sur la valeur des investissements effectués par les diverses C.S.P. de ménages; aucune, en tout cas, ne pouvait être utilisée ici de façon satisfaisante.

(1) Une certaine masse de cotisations aurait pu à ce titre ne pas être ventilée entre les C.S.P. Mais la détermination de cette masse nécessitait une hypothèse supplémentaire qu'il a paru préférable de ne pas adopter. En effet, la théorie des prix dans le cas d'échanges avec l'extérieur est d'une telle complexité, qu'il est peu probable que le rapport des exportations au Produit Intérieur Brut puisse être utilisé pour déterminer avec exactitude la part des cotisations sociales effectivement « exportée ».

Ceci nous a conduits à adopter conventionnellement *deux clés de répartition qui permettent de déterminer pour chaque C.S.P. les valeurs extrêmes entre lesquelles varient leurs cotisations sociales*. Chaque clé de répartition relève d'une hypothèse quant à l'épargne des ménages :

— **Hypothèse « i »** : Les cotisations sociales patronales et salariales ont été ventilées entre les C.S.P. proportionnellement à la répartition entre ces mêmes C.S.P. du revenu disponible des ménages (cf. colonne « I » des tableaux 11 et 13). Ceci revient à supposer que toute l'« épargne » des ménages est en fait investie, autrement dit que la totalité du revenu disponible de chaque catégorie de ménages est effectivement « utilisée » (Investissement ou Consommation). *Dans ce cas, toute l'« épargne » supporte, comme la consommation, un prélèvement au titre des cotisations sociales.*

— **Hypothèse « j »** : Les cotisations sociales patronales et salariales ont été ventilées entre les C.S.P. proportionnellement à la répartition entre ces mêmes C.S.P. de la consommation des ménages (cf. colonne « J » des tableaux 11 et 13). Ceci revient à supposer que l'« épargne » des ménages ne supporte aucun prélèvement de cotisations sociales, quel que soit son mode de placement, mobilier ou immobilier. *Dans ce cas, seule la consommation supporte un prélèvement au titre des cotisations sociales.*

Il est à remarquer que dans les deux cas, l'hypothèse de proportionnalité (à « I » ou à « J ») relève d'une convention hautement simplificatrice (1). Cependant, les calculs opérés sur les impôts indirects laissent supposer que l'erreur faite en adoptant une telle hypothèse doit être en fin de compte peu importante (2). Il n'en reste pas moins vrai que les calculs ainsi effectués et présentés dans les tableaux suivants I à VII ne doivent être considérés que comme des estimations purement indicatives.

Notons, enfin, que l'adoption de l'hypothèse de répercussion des cotisations sociales patronales et salariales sur les prix des biens et services entraîne deux conséquences non négligeables :

1) La définition du revenu primaire des ménages proposée au chapitre I est inévitablement remise en cause et, par voie de conséquence, ne cadre plus avec la notion de Revenu National de la Comptabilité Nationale.

2) Les catégories de ménages non salariés (exploitants agricoles, professions indépendantes, et, dans une moindre mesure, les inactifs) se voient affecter une masse de cotisations sociales bien plus importante que dans l'hypothèse centrale, puisque la majeure partie de celles-ci correspondant aux cotisations sociales assises sur les salaires, est cette fois à la charge de l'ensemble des utilisateurs finaux et non plus à la seule charge des salariés.

(1) Un travail plus scientifique aurait dû, entre autres, passer par les étapes suivantes :

— répartir d'abord la masse des cotisations sociales salariales et patronales entre les différents secteurs d'activité au prorata du montant des salaires versés dans chaque secteur, et ce, tout en tenant compte évidemment de la structure des salaires en-dessous et au-dessus du plafond dans chacun des secteurs considérés. On obtient ainsi le montant des cotisations sociales versé par chaque secteur et donc répercuté sur les prix des biens et services offerts par ce secteur;

— ventiler ensuite entre les différentes C.S.P. le montant des cotisations concernant chaque secteur proportionnellement à la répartition, entre ces différentes C.S.P., de l'utilisation (investissement ou consommation) par les ménages des biens et services offerts par le secteur considéré. Évidemment, la volonté de rechercher le contribuable final — à savoir le ménage — aurait nécessité ici le passage par un Tableau d'Échanges Inter-industriels.

(2) On remarque, en effet, que la clé de répartition de la T.V.A. entre les différentes C.S.P. et celle de la consommation des ménages ne présentent pas entre elles de différences fondamentales. Pourtant, le calcul sur la T.V.A. a fait intervenir des taux assez fortement différenciés.

TABLEAU I
Répartition par C.S.P.
des cotisations sociales salariales et patronales
dans l'hypothèse où elles sont assimilées
à un impôt sur la dépense

Millions de francs

C.S.P. du chef de ménage	Hypothèse « i » ⁽¹⁾	Hypothèse « j » ⁽²⁾
0. Exploitants agricoles	4 857	3 579
1. Salariés agricoles	521	617
2. Professions indépendantes	10 135	7 203
21-23. Professions industrielles et commer- ciales	8 436	5 819
Industriels, gros commerçants...	(2 276)	987
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	(6 160)	4 832
22. Professions non commerciales	1 699	1 384
Professions libérales	1 459	1 138
3. Cadres supérieurs	4 576	4 155
4. Cadres moyens	6 882	7 754
5. Employés	4 095	5 052
6. Ouvriers	11 398	13 613
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	(9 844)	11 754
63. Manœuvres, gens de maison	(1 554)	1 859
7. Inactifs	7 659	8 150
Ensemble des ménages ordinaires	50 123 ⁽³⁾	50 123 ⁽³⁾

(1) La clé de répartition utilisée est celle de la répartition entre les C.S.P. du revenu disponible des ménages (colonne « I » des tableaux 11 et 13).
(2) La clé de répartition utilisée est celle de la répartition entre les C.S.P. de la consommation des ménages (colonne « J » des tableaux 11 et 13).
(3) Les cotisations sociales salariales s'élevaient à 10 179 millions de francs, les cotisations sociales patronales à 42 059 millions, soit un total de 52 238 millions de francs. Les cotisations sociales patronales versées par l'État employeur (2 115 millions), qui n'ont pas à être prises en compte ici, ont été défalquées de ce total.

TABLEAU II

Les cotisations sociales dans chacune de nos hypothèses

C.S.P. du chef de ménage	Hypothèse centrale (« b ») (1)		Hypothèses annexes (2)				Montants moyens par ménage		
			Hypothèse « i » (3)		Hypothèse « j » (4)		Hypothèse centrale	Hypothèse « i »	Hypothèse « j »
	10 ⁶ F	%	10 ⁶ F	%	10 ⁶ F	%	Francs	Francs	Francs
0. Exploitants agricoles	1 860	3,3	5 902	10,9	4 624	8,5	1 367	4 337	3 398
1. Salariés agricoles	1 065	1,9	528	1,0	624	1,1	3 711	1 840	2 174
2. Professions indépendantes	3 804	6,8	12 771	23,6	9 839	18,2	2 375	7 972	6 142
21-23. Professions industrielles et com- merciales	3 247	5,8	10 738	19,8	8 121	15,0	2 311	7 643	5 780
Industriels, gros commerçants	657	1,2	(2 641)	(4,9)	1 352	2,5	3 318	(13 338)	6 828
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	2 590	4,6	(8 097)	(14,9)	6 769	12,5	2 146	(6 708)	5 608
22. Professions non commerciales	557	1,0	2 033	3,8	1 718	3,2	2 827	10 320	8 721
Professions libérales	391	0,7	1 685	3,1	1 364	2,5	3 031	13 062	10 574
3. Cadres supérieurs	4 262	7,6	4 594	8,5	4 173	7,7	6 787	7 315	6 645
4. Cadres moyens	8 903	15,8	6 900	12,7	7 772	14,4	5 322	4 124	4 646
5. Employés	7 702	13,7	4 106	7,6	5 063	9,4	5 159	2 750	3 391
6. Ouvriers	24 552	43,6	11 436	21,1	13 651	25,2	5 811	2 797	3 231
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	21 264	37,8	(9 873)	(18,2)	11 783	21,8	6 100	(2 832)	3 380
63. Manœuvres, gens de maison	3 288	5,8	(1 563)	(2,9)	1 868	3,4	4 449	(2 115)	2 528
7. Inactifs	4 092	7,3	7 888	14,6	8 379	15,5	995	1 918	2 037
Ensemble des ménages ordinaires ..	56 240	100,0	54 125	100,0	54 125	100,0	3 656	3 519	3 519

(1) Les cotisations sociales salariales et patronales sont à la charge du salarié (colonne « B1 » des tableaux 11 et 13).
(2) Les cotisations sociales salariales et patronales sont considérées comme un impôt sur la dépense.
(3) Les cotisations sociales des non-salariés (cf. tableau A3, deuxième colonne) ont été ici ajoutées aux cotisations sociales patronales et salariales de l'hypothèse « i » (cf. tableau I, première colonne).
(4) Les cotisations sociales des non-salariés (cf. tableau A3, deuxième colonne) ont été ici ajoutées aux cotisations sociales patronales et salariales de l'hypothèse « j » (cf. tableau I, deuxième colonne).

TABLEAU III

La charge para-fiscale dans l'hypothèse où cotisations sociales salariales et patronales sont assimilées à un impôt sur la dépense

C.S.P. du chef de ménage	A** Revenu primaire brut ⁽¹⁾ (non compris cotisations sociales salariales et patronales)	A** + H	Hypothèse « i »			Hypothèse « j »		
			Cotisations sociales Si	Si/A**	Si/A** + H	Cotisations sociales Sj	Sj/A**	Sj/A** + H
			10 ⁶ F	%	%	10 ⁶ F	%	%
0. Exploitants agricoles	31 129	34 186	5 902	19,0	17,3	4 624	14,9	13,5
1. Salariés agricoles	2 452	3 537	528	21,5	14,9	624	25,4	17,6
2. Professions indépendantes	73 764	78 061	12 771	17,3	16,4	9 839	13,3	12,6
21-23. Professions industrielles et com- merciales	60 672	64 102	10 738	17,7	16,8	8 121	13,4	12,7
Industriels, gros commerçants ...	(16 732)	(17 683)	(2 641)	(15,8)	(14,9)	1 352	(8,1)	(7,6)
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	(43 940)	(46 419)	(8 097)	(18,4)	(17,4)	6 769	(15,4)	(14,6)
22. Professions non commerciales	13 092	13 959	2 033	15,5	14,6	1 718	13,1	12,3
Professions libérales	11 402	12 015	1 685	14,8	14,0	1 364	12,0	11,4
3. Cadres supérieurs	30 733	33 821	4 594	14,9	13,6	4 173	13,6	12,3
4. Cadres moyens	40 017	48 079	6 900	17,2	14,4	7 772	19,4	16,2
5. Employés	22 247	28 251	4 106	18,5	14,5	5 063	22,8	17,9
6. Ouvriers	56 795	77 529	11 436	20,1	14,8	13 651	24,0	17,6
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	(49 685)	(67 015)	(9 873)	(19,9)	(14,7)	11 783	(23,7)	(17,6)
63. Manœuvres, gens de maison	(7 110)	(10 514)	(1 563)	(22,0)	(14,9)	1 868	(26,3)	(17,8)
7. Inactifs	22 967	53 646	7 888	34,3	14,7	8 379	36,5	15,6
Ensemble des ménages ordinaires	280 104	357 110	54 125	19,3	15,2	54 125	19,3	15,2

(1) A** = A de l'hypothèse « b » diminué des cotisations sociales salariales et patronales.

**L'ensemble des prélèvements collectifs
dans l'hypothèse où cotisations sociales salariales et patronales
sont assimilées à un impôt sur la dépense**

n° 4, 1973

C.S.P. du chef de ménage	A** Revenu primaire brut ⁽¹⁾ (non compris cotisations sociales salariales et patronales)	A** + H	Hypothèse « i »			Hypothèse « j »		
			Total des prélèvements Li	Li/A**	Li/A** + H	Total des prélèvements Lj	Lj/A**	Lj/A** + H
			10 ⁶ F	%	%	10 ⁶ F	%	%
0. Exploitants agricoles	31 129	34 186	10 464	33,6	30,6	9 186	29,5	26,9
1. Salariés agricoles	2 452	3 537	1 227	50,0	34,7	1 323	54,0	37,4
2. Professions indépendantes	73 764	78 061	28 207	38,2	36,1	25 275	34,3	32,4
21-23. Professions industrielles et com- merciales	60 672	64 102	22 349	36,8	34,9	19 732	32,5	30,8
Industriels et gros commerçants ..	(16 732)	(17 683)	(5 811)	(34,7)	(32,9)	(4 522)	(27,0)	(25,6)
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	(43 940)	(46 419)	(16 538)	(37,6)	(35,6)	(15 210)	(34,6)	(32,8)
22. Professions non commerciales	13 092	13 959	5 858	44,7	42,0	5 543	42,3	39,7
Professions libérales	11 402	12 015	4 993	43,8	41,6	4 672	41,0	38,9
3. Cadres supérieurs	30 733	33 821	12 354	40,2	36,5	11 933	38,8	35,3
4. Cadres moyens	40 017	48 079	17 377	43,4	36,1	18 249	45,6	38,0
5. Employés	22 247	28 251	10 338	46,5	36,6	11 295	50,8	40,0
6. Ouvriers	56 795	77 529	27 202	47,9	35,1	29 417	51,8	37,9
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	(49 685)	(67 015)	(23 599)	(47,5)	(35,2)	25 509	(51,3)	(38,1)
63. Manœuvres et gens de maison	(7 110)	(10 514)	(3 603)	(50,7)	(34,3)	3 908	(55,0)	(37,2)
7. Inactifs	22 967	53 646	18 377	80,0	34,3	18 868	82,2	35,2
Ensemble des ménages ordinaires	280 104	357 110	125 546	44,8	35,2	125 546	44,8	35,2

(1) A** = A de l'hypothèse « b » diminué des cotisations sociales salariales et patronales.

TABLEAU V

Structure des prélèvements par C.S.P. dans l'hypothèse « i » (1)

%

C.S.P. du chef de ménage	Cotisations sociales (hypothèse « i »)	Impôt sur les sociétés + taxes proportionnelles sur valeurs mobilières	I.R.P.P. + T.C.	Autres impôts « directs » (vignette + O.R.T.F. + taxe conventions d'assurances)	Impôts sur la consommation	Taxe sur les salaires (hypothèse « b »)	Total des prélèvements
0. Exploitants agricoles	56,4	0,8	5,1	1,6	30,8	5,3	100,0
1. Salariés agricoles	43,0	0,7	1,5	1,2	45,8	7,8	100,0
2. Professions indépendantes	45,3	1,2	26,0	0,9	22,6	4,0	100,0
21-23. Professions industrielles et commer- ciales.....	48,0	1,2	23,1	0,9	22,8	4,0	100,0
Industriels, gros commerçants.....	45,4	1,2	35,7	0,4	14,7	2,6	100,0
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	49,0	1,2	18,6	1,1	25,6	4,5	100,0
22. Professions non commerciales	34,7	1,5	37,2	1,0	21,9	3,7	100,0
Professions libérales	33,8	1,6	38,8	1,0	21,3	3,5	100,0
3. Cadres supérieurs	37,2	2,1	23,9	1,0	30,6	5,2	100,0
4. Cadres moyens	39,7	0,4	10,9	1,6	40,5	6,9	100,0
5. Employés	39,7	0,6	7,0	1,7	43,4	7,6	100,0
6. Ouvriers	42,0	0,2	4,2	1,5	44,3	7,8	100,0
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	41,8	0,2	4,4	1,5	44,4	7,7	100,0
63. Manœuvres et gens de maison	43,4	0,2	2,6	1,6	44,2	8,0	100,0
7. Inactifs	42,9	3,1	8,8	1,3	37,0	6,9	100,0
Ensemble des ménages ordinaires.....	43,1	1,2	12,9	1,3	35,3	6,2	100,0

(1) Voir, pour comparaison avec l'hypothèse centrale, le tableau 20 page 72.

TABLEAU VI

Structure des prélèvements par C.S.P. dans l'hypothèse « j » (1)

%

C S P du chef de ménage	Cotisations sociales (hypothèse « j »)	Impôt sur les sociétés + taxes proportionnelles sur valeurs mobilières	I.R.P.P. + T.C.	Autres impôts « directs » (vignette + O.R.T.F. + taxe conventions d'assurances)	Impôts sur la consommation	Taxe sur les salaires (hypothèse « b »)	Total des prélèvements
0. Exploitants agricoles	50,3	0,9	5,8	1,8	35,1	6,1	100,0
1. Salariés agricoles	47,2	0,7	1,3	1,1	42,5	7,2	100,0
2. Professions indépendantes	38,9	1,4	29,0	1,0	25,3	4,4	100,0
21-23. Professions industrielles et commer- ciales	41,2	1,3	26,1	1,0	25,8	4,6	100,0
Industriels, gros commerçants	29,9	1,5	45,8	0,5	18,9	3,4	100,0
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	44,5	1,3	20,3	1,1	27,9	4,9	100,0
22. Professions non commerciales	31,0	1,6	39,3	1,0	23,2	3,9	100,0
Professions libérales	29,2	1,7	41,5	1,0	22,8	3,8	100,0
3. Cadres supérieurs	35,0	2,1	24,8	1,0	31,7	5,4	100,0
4. Cadres moyens	42,6	0,4	10,3	1,5	38,6	6,6	100,0
5. Employés	44,8	0,5	6,5	1,5	39,7	7,0	100,0
6. Ouvriers	46,4	0,2	3,8	1,4	41,0	7,2	100,0
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	46,2	0,2	4,1	1,3	41,0	7,2	100,0
63. Manœuvres, gens de maison	47,8	0,2	2,4	1,5	40,7	7,4	100,0
7. Inactifs	44,4	3,0	8,6	1,2	36,1	6,7	100,0
Ensemble des ménages ordinaires	43,1	1,2	12,9	1,3	35,3	6,2	100,0

(1) Voir, pour comparaison avec l'hypothèse centrale, le tableau 20 page 72.

TABLEAU VII

Écart entre les revenus et ressources moyens minima et maxima (1)

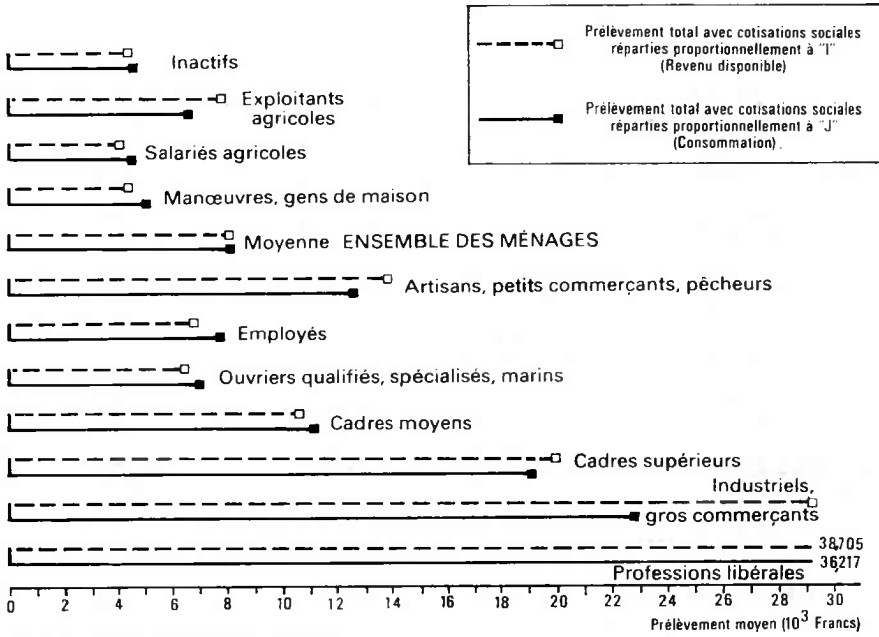
(Hypothèses « i » et « j »)

	Par ménage				Par tête			
	A**		A** + H - (Li ou Lj)		A**		A** + H - (Li ou Lj)	
	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés
Hypothèse « i »								
Minimum								
Valeurs (F).....	5 584	8 543	8 049	8 049	2 156	2 156	2 032	2 032
C.S.P. du chef de ménage	Inactifs (8 543 sal. agricoles)	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.
Maximum								
Valeurs (F).....	88 387	48 937	59 960	34 183	23 902	13 241	16 960	9 249
C.S.P. du chef de ménage	Prof. libé.	Cadres sup.	Indus. et gros commerçants	Cadres sup.	Indus. et gros commerçants	Cadres sup.	Indus. et gros commerçants	Cadres sup.
Écart	1 à 15,8 (1 à 10,3)	1 à 5,7	1 à 7,4	1 à 4,2	1 à 11,1	1 à 6,1	1 à 8,3	1 à 4,6
Hypothèse « j »								
Minimum								
Valeurs (F).....	5 584	8 543	7 714	7 714	2 156	2 156	1 947	1 947
C.S.P. du chef de ménage	Inactifs (8 543 sal. agricoles)	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.
Maximum								
Valeurs (F).....	88 387	48 937	66 470	34 853	23 902	13 241	18 801	9 430
C.S.P. du chef de ménage	Prof. libé.	Cadres sup.	Indus. et gros commerçants	Cadres sup.	Indus. et gros commerçants	Cadres sup.	Indus. et gros commerçants	Cadres sup.
Écart	1 à 15,8 (1 à 10,3)	1 à 5,7	1 à 8,6	1 à 4,5	1 à 11,1	1 à 6,1	1 à 9,7	1 à 4,8

(1) Voir, pour comparaison avec l'hypothèse centrale, le tableau 36 page 106.

Graphique 5 bis

PRELEVEMENT MOYEN PAR MENAGE DANS LES HYPOTHESES "I" ET "J" (1)



(1) Voir, pour comparaison avec l'hypothèse centrale le graphique 5 page 94

ANNEXE 4

TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES

TABLEAU A1

Les « revenus primaires nets » de l'agent « ménages » (1) en 1965
(optique Comptabilité Nationale)

Nature des revenus	Montant (en millions de francs)	Structure du revenu global (en %)
REVENUS PRIMAIRES MONÉTAIRES	285 076	96,4
dont :		
Salaires nets	161 785	54,7
Intérêts dividendes et parts	12 035	4,1
Fermages et métayages	2 624	0,9
Revenu brut des entrepreneurs individuels	99 521	33,6
• Revenu d'exploitations agricoles	30 019	10,1
• Revenu des entreprises indus- trielles et commerciales	57 442	19,4
• Revenu des professions libérales	12 060	4,1
Loyers réels et divers	9 111	3,1
REVENUS PRIMAIRES « EN NATURE »	10 787	3,6
dont :		
Jardins familiaux	2 775	0,9
Loyers fictifs	8 012	2,7
Total des « revenus primaires nets »	295 863	100,0
Source : Les Comptes de la Nation.		
(1) Ensemble des ménages, y compris « Ménages Ordinaires », « Population des Institutions » et « Non-Résidents ».		

TABLEAU A2

**Comparaison pour 1965 du revenu de l'enquête fiscale
et du revenu des comptes (1)**

Nature du revenu	Revenu de l'enquête (A) (10 ⁶ F)	Revenu « comparable » des Comptes Nationaux (B) (10 ⁶ F)	Rapport du revenu de l'enquête au revenu des Comptes (A/B)
Traitements et salaires (salaires nets) ..	147 188	152 758 (2)	96,4 %
Revenus mobiliers	4 992	} 10 451 (3)	59,9 %
Rémunérations d'associés	1 270		
Fermages	1 053	2 221	47,4 %
Bénéfices agricoles (y compris métayages) (a)	5 444	30 422 (4)	17,9 %
Bénéfices industriels et commerciaux (a) ..	25 744	57 442	44,8 %
Bénéfices non commerciaux (a)	8 464	12 060	70,2 %
Revenus de propriétés urbaines (loyers) ..	5 134	9 111 (5)	56,3 %

(a) Les revenus des comptes sont bruts (avant déduction des amortissements) alors que les revenus fiscaux sont nets d'amortissement.

(1) Les masses de la Comptabilité Nationale ont été ici modifiées, comme précisé ci-dessous, de manière à ce que les éléments pris en compte correspondent effectivement aux éléments saisis dans l'enquête.

(2) On a déduit de la masse des salaires nets des comptes (161 785 millions) les salaires des non-résidents (732 millions), ceux de la population des institutions (4 828 millions), la prime de transport de la région parisienne (688 millions) et les indemnités pour frais (3 253 millions), qui n'ont pas été saisis dans l'enquête. On y a par contre ajouté les suppléments familiaux des fonctionnaires (474 millions), inscrits par la Comptabilité Nationale au poste « Prestations Sociales » mais qui ont, eux, été saisis dans l'enquête (les estimations ont été effectuées par H. Roze dans « Les ressources des ménages par Catégorie Socio-Professionnelle en 1965 ». Les collections de l'I.N.S.E.E., volume M 10).

(3) Il est difficile de connaître exactement la part, dans les montants globaux des comptes, des montants imposables de revenus mobiliers. On a cependant déduit de la masse des « Intérêts, Dividendes et Parts » de la Comptabilité Nationale (12 035 millions) les intérêts des sommes inscrites sur les livrets de Caisse d'Épargne (1 584 millions), non imposables. Le montant restant (10 451 millions) reste encore, toutefois, surévalué puisque, d'une part, une masse difficilement évaluable d'autres intérêts (intérêts des bons du Trésor à échéance de cinq ans au plus, intérêts des bons de la Défense, arrérages de certains titres de rentes, intérêts des sommes inscrites sur les comptes d'épargne-construction et les comptes d'épargne crédit, etc...) est également non imposable et que, d'autre part, une partie de ces intérêts et dividendes est perçue par la population des institutions.

(4) On a ajouté aux revenus d'exploitations agricoles (30 019 millions) les métayages (403 millions). En effet, le fisc considère les métayages comme des bénéfices agricoles : le revenu de l'enquête comprend donc ces deux éléments.

(5) Il s'agit des « Loyers Réels » et des « Loyers Divers », effectivement perçus par les ménages. On a donc déduit du « Service du Logement et Loyers Divers » de la Comptabilité Nationale (17 123 millions), les « Loyers Fictifs » (8 012 millions), non imposables. La masse restante (9 111 millions) ne correspond cependant pas exactement aux mêmes éléments que ceux de la masse de l'enquête.

TABLEAU A3

**Les cotisations de Sécurité Sociale ventilées par C.S.P.
et par origine du versement (1)**

Millions de francs

C.S.P. du chef de ménage	Cotisations salariales	Cotisations des non saliariés	Cotisations patronales	Total
0. Exploitants agricoles.....	106	1 045	709	1 860
1. Saliariés agricoles.....	211	7	847	1 065
2. Professions indépendantes.....	243	2 636	925	3 804
21-23. Professions industrielles et com- merciales.....	206	2 302	739	3 247
Industriels et gros commer- çants.....	58	365	234	657
Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs.....	148	1 937	505	2 590
22. Professions non commerciales... Professions libérales.....	37 29	334 226	186 136	557 391
3. Cadres supérieurs.....	839	18	3 405	4 262
4. Cadres moyens.....	1 791	18	7 094	8 903
5. Employés.....	1 472	11	6 219	7 702
6. Ouvriers.....	4 708	38	19 806	24 552
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spéciali- sés, marins.....	4 079	29	17 156	21 264
63. Manœuvres, gens de maison....	629	9	2 650	3 288
7. Inactifs.....	809	229	3 054	4 092
73. à 76. Retraités.....	568	204	2 099	2 871
79. Autres inactifs.....	241	25	955	1 221
Ensemble des ménages ordinaires..	10 179	4 002	42 059	56 240

(1) Dans le cas où les cotisations sociales salariales et patronales sont considérées comme étant à la charge du salarié.

TABLEAU A4

**La charge fiscale et para-fiscale globale
à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales (1)**

C.S.P. du chef de ménage	A* Revenu primaire brut (sans cotisation patronale)	L* Total des prélèvements (sans cotisation patronale)	A* + H	L*/A*	L*/A* + H
	10 ⁶ F	10 ⁶ F	10 ⁶ F	%	%
0. Exploitants agricoles	31 235	5 713	34 292	18,3	16,7
1. Salariés agricoles	2 663	917	3 748	34,4	24,5
2. Professions indépendantes	74 007	18 315	78 304	24,7	23,4
21-23. Professions industrielles et commerciales	60 878	14 119	64 308	23,2	22,0
Industriels et gros com- merçants	(16 790)	(3 593)	(17 741)	(21,4)	(20,3)
Artisans, petits commer- çants, patrons pêcheurs	(44 088)	(10 526)	(46 567)	(23,9)	(22,6)
22. Professions non commerciales. Professions libérales	13 129	4 196	13 996	32,0	30,0
	11 431	3 563	12 044	31,2	29,6
3. Cadres supérieurs	31 572	8 617	34 660	27,3	24,9
4. Cadres moyens	41 808	12 286	49 870	29,4	24,6
5. Employés	23 719	7 715	29 723	32,5	26,0
6. Ouvriers	61 503	20 512	82 237	33,4	24,9
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés, marins	(53 764)	17 834	(71 094)	(33,2)	(25,1)
63. Manœuvres, gens de maison ..	(7 739)	2 678	(11 143)	(34,6)	(24,0)
7. Inactifs	23 776	11 527	54 455	48,5	21,2
Ensemble des ménages ordi- naires	290 283	85 602	367 289	29,5	23,3

(1) A* et L* ont été calculés à partir des A et L de l'hypothèse « b » diminués des cotisations sociales patronales.

RÉSUMÉS - ABSTRACTS

des articles contenus dans ce Numéro

UN PREMIER BILAN DE LA REDISTRIBUTION DES REVENUS EN FRANCE : les impôts et cotisations sociales à la charge des ménages en 1965, par A. FOULON, G. HATCHUEL et P. KENDE. *Consommation*, 4-1973, octobre-novembre 1973.

L'étude constitue l'étape finale des travaux sur les prélèvements collectifs à la charge des ménages en 1965 dans le cadre de l'analyse de la Redistribution des revenus.

Une telle étude suppose que soit délimitée la « distribution primaire », celle même que les mécanismes redistributifs sont censés corriger. Les revenus primaires ont été définis comme ceux provenant d'une participation à la production (revenus du travail, du capital et de l'entreprise). Partant de cette définition, la circularité des flux de création de revenus et les sous-circularités introduites par les mécanismes redistributifs déterminent plusieurs niveaux de « revenus secondaires » qui rendent difficile l'appréciation des résultats et de l'efficacité de l'ensemble des procédures redistributives.

La méthode d'analyse n'a pu résoudre de façon simple les problèmes classiques de l'incidence de certains prélèvements (notamment les cotisations sociales patronales) : l'étude est donc menée selon quatre hypothèses dont une hypothèse centrale cohérente avec les Comptes Nationaux. Dans celle-ci, la taxe sur les salaires est un impôt indirect et toutes les cotisations sociales sont prélevées sur les salaires.

Faute d'information exploitable pour une telle analyse, seul le critère de partage de la population selon la C.S.P. du chef de ménage a pu être retenu ; de même, certains impôts n'ont pu être pris en compte (droits d'enregistrement et de mutation, impôts locaux).

Les résultats font ressortir qu'en 1965 les 335 milliards de francs de revenus « primaires » étaient très inégalement répartis dans la population : les ménages d'exploitants agricoles représentaient 11 % de la population et recevaient 9,6 % des revenus, les proportions correspondantes pour les autres C.S.P. étant de 11 % et 22,5 % pour les professions indépendantes (non agricoles), 60,8 % et 59,8 % pour l'ensemble des ménages salariés (agricoles ou non), 17,3 % et 8,1 % pour les ménages d'inactifs.

BALANCE OF THE REDISTRIBUTION OF INCOMES IN FRANCE : Personal taxes and social Security contributions in 1965, by A. FOULON, G. HATCHUEL and P. KENDE. *Consommation*, 4-1973, october-december 1973.

The paper presents the last stage of the research work on collective contribution and taxes paid by households in 1965, in the framework of an analysis of incomes redistribution.

The primary distribution of incomes, the one the mechanisms of redistribution are supposed to correct, is defined, such as to include the incomes individuals gain by participating in the production of goods and services (incomes linked to labour, capital and self owned enterprises).

The circularity of the flows of the sources of incomes and the sub-circularity introduced by redistributive mechanisms induce several levels of secondary incomes, that make it difficult to appreciate either the results or the efficiency of the redistributive processes.

The traditional questions of the incidence of given taxes (i.e. employers contribution to social security) could not be solved by a unique method. Therefore, results are given under 4 assumptions, the main of which, consistent with the National Accounting System, is that taxes on wages are indirect taxes and social security contributions are considered comparable to income tax.

Due to lack of available data the only breakdown that could be used was per occupation of head of household, and for the same reason several kinds of taxes had to be omitted (such as registration or death duties, local authorities taxes except purchase taxes).

The results show that in 1965 the primary incomes (335 billions francs) were very unequally distributed : households whose head was a farmer were 11 % of the population and got 9.6 % of total resources, the corresponding proportions were 11 % and 22.5 % for self-occupied, 60.8 % and 59.8 % for wage-earners (farm and non-farm), 17.3 % and 8.1 % for unoccupied and retired. Out of the public taxes (income tax, purchase tax and social security contributions), 127.7 billions were levied on households, that is 38 % of

Les prélèvements collectifs (impôts sur le revenu, impôts sur la consommation et cotisations sociales), qui ont été affectés aux ménages, représentaient 127,7 milliards de francs, soit 38 % des revenus primaires et 31 % des ressources totales (revenus primaires + réaffectations collectives). Leur répartition par C.S.P. fait ressortir des situations contrastées :

— Les ménages d'exploitants agricoles étaient assujettis à un prélèvement total parmi les plus faibles (20 % du revenu et 21 % des ressources).

— L'ensemble des professions indépendantes présentait une certaine homogénéité des taux de prélèvement (23 % à 33 % du revenu primaire, 21 % à 31 % des ressources). On note cependant une certaine disparité entre, d'une part artisans et petits commerçants, d'autre part industriels, gros commerçants et professions non commerciales. Ces trois dernières catégories avaient, en niveaux absolus, des revenus primaires moyens et des prélèvements par ménage les situant au sommet de toutes les catégories socio-professionnelles.

— Pour l'ensemble des ménages salariés, agricoles ou non, et dans l'hypothèse centrale, la tendance du taux de prélèvement total était très nettement dégressive par rapport aux revenus primaires (50 % à 34 %), cette dégressivité ne s'atténuant que dans l'hypothèse où les cotisations sociales étaient considérées comme un impôt sur la dépense. La plus grande partie des contributions de cette catégorie de ménages s'effectuait sous forme de cotisations sociales et d'impôts sur la consommation, d'où une proportion très élevée de prélèvements « indolores » (entre 75 et 89 %). Seuls les ménages de cadres supérieurs se distinguaient des autres ménages avec un prélèvement moyen sensiblement plus élevé et une part plus importante d'impôts sur le revenu.

— Les inactifs regroupaient des populations très hétérogènes. Leur prélèvement total par ménage était relativement faible. S'il représentait une part très importante de leur revenu primaire (54 %), il ne constituait en définitive que le quart de leurs ressources, compte tenu des réaffectations dont ils bénéficiaient. Par ailleurs, près de 90 % de leurs prélèvements étaient effectués sous forme « insensible ».

En dépit de l'impossibilité de rapporter de façon significative le total des prélèvements collectifs à un revenu primaire commun à tous les impôts et cotisations sociales, quel que soit le dénominateur utilisé (revenu primaire ou ressources totales), un résultat se dégage avec certitude : aucun taux global de prélèvement n'est progressif par rapport au niveau des revenus.

De façon générale, on constate qu'en 1965, dans son ensemble, le jeu des prélèvements collectifs était tel qu'au lieu de réduire les inégalités constatées au niveau des revenus primaires moyens par catégorie socio-professionnelle de ménages, il les accentuait dans beaucoup de cas.

primary incomes and 31 % of total cash resources (primary incomes + cash transfers).

The distribution per occupational group shows contrasts :

— Farm wage-earners have one of the lowest taxation rate 20 % of primary incomes, 21 % of total resources.

— The rate of taxes in incomes of self-occupied is rather homogeneous (23 to 33 % of primary incomes, 21 to 31 % of total resources). A difference appears, however, between small shopkeepers and craftsmen on one hand, and industrialists, higher income retailers or professionals on the other, these last three groups have absolute value average primary incomes and taxes per household that are higher than any other groups.

— For wage-earners (farm and non-farm), under the main assumption, the trend of aggregate taxes was clearly regressive as compared to primary incomes (50 % to 34 %) and of total resources (40 % to 32 %). Regressiveness is only reduced under the assumption social security contributions are considered as a purchase tax. The largest share of these households' taxes are paid as social security contributions and purchase tax, which therefore make up a very high proportion of « painless taxes » (between 75 and 98 %). Households whose head is manager or high executive are the only ones to have higher average contributions and a larger share of income tax.

— « Unoccupied and retired » covers very different groups. The aggregate taxes per household was low. It was a very large share of their primary incomes (54 %) but in the end was only a fourth of their total resources because of transfers. Nearly 90 % of the taxes were « painless ».

Though it was impossible to relate significantly aggregate public contributions to a really primary income common to all taxes and social security contributions, whatever the denominator (primary income or total resources), one result is sure : no aggregate tax rate is progressive.

Generally speaking, in 1965, the mechanism of public taxation was such that instead of reducing the inequalities of average primary incomes per household of the different occupational groups, they in fact increased them in many cases.

When contributions and transfers are both considered, the field of the study widens to monetary redistribution. When social security contributions, paid both by employers and employees, are considered to be chargeable to employees, only one redistribution effect appears positive with any degree of certainty : the one benefiting households whose head is unoccupied or retired.

La prise en compte simultanée des prélèvements et des réaffectations sous forme de prestations sociales et de transferts alloués aux ménages élargit le champ de l'étude à toute la redistribution, au moins dans ses aspects monétaires.

Dans la mesure où les cotisations sociales salariales et patronales sont considérées comme étant à la charge des salariés, on ne peut conclure avec certitude que sur une seule redistribution positive : celle ayant eu lieu au profit des ménages d'inactifs.

Dans la mesure où les cotisations sociales patronales et salariales sont assimilées à des impôts sur la dépense, apparaissent des redistributions verticales entre C.S.P. selon leur revenu primaire moyen, non seulement au profit des inactifs, mais aussi au profit des catégories de ménages actifs à bas revenus.

En définitive, bien que les processus de redistribution monétaire mettent en jeu près du tiers du revenu national par les prélèvements et près du quart par les réaffectations, les modifications apportées en 1965 à la distribution primaire n'apparaissent pas avoir été spectaculaires.

Certes, les contraintes tenant soit à la méthode d'analyse, soit à l'information statistique ont à plusieurs égards limité l'étude. Cependant, les critères utilisés, les difficultés apparues en cours d'analyse et les résultats obtenus conduisent à se poser plusieurs questions d'ordre plus général touchant la redistribution des revenus, notamment :

— Dans quelle mesure les objectifs redistributifs de la politique fiscale et para-fiscale sont-ils compatibles avec les autres objectifs des finances publiques, en particulier celui d'assurer aux pouvoirs publics le maximum de recettes de la façon la plus régulière et la moins gênante possible ?

— Si l'efficacité d'ensemble de la redistribution paraît très discutable au regard de la réduction des inégalités de revenus, cela ne relèverait-il pas en grande partie d'une maîtrise insuffisante des mécanismes redistributifs, voire d'une absence de cohérence de la politique générale de redistribution ?

— Enfin, dès lors que l'État prélève une part importante du Revenu National, une proportion élevée de fiscalité « indolore » rend difficile une prise de conscience par les divers groupes sociaux de leur participation effective aux budgets collectifs, mais aussi motive peu les contribuables et leurs représentants politiques et syndicaux pour exercer sur l'exécutif un contrôle de sa politique fiscale et de ses incidences réelles.

For the other groups, results seem to show that if there was any redistribution, it was to a certain extent middle incomes households who paid for either high income groups or low income groups.

When social security contributions are considered as purchase tax vertical redistribution between occupational groups appears in relation to their average primary income, benefiting not only « unoccupied » but also occupied low income groups.

On the whole, though cash redistribution procedures concern a third of the National Income through taxes and nearly a fourth through transfers, the changes on primary incomes in 1965 are not spectacular.

Hinderances due to the method of analysis, or to lack of available statistical data hampered the research work. However, the criteria used, the difficulties met during the analysis, and the results lead to a set of more general problems concerning the redistribution.

— Are, and to what extent, the redistributive objectives of tax policies compatible with the other objectives of public financial policies, such as to insure government of the maximum returns in a regular, and least disturbing way ?

— The overall efficiency of redistribution is questionable as to its effect on the reduction of the inequality of incomes distribution, could this be due largely to insufficient mastery of the redistributive processes, or even eventually to the lack of consistency of redistribution policies ?

— Last the large share of « painless » taxation makes it difficult for the different social groups to perceive their actual participation to public expenditures, it also gives poor incentive to tax-payers and their representatives, either in political or unions fields, to control the tax policies of government and their real social and economic implications.

Un événement en statistique :

La publication de

l'analyse des données

par

J. - P. BENZÉCRI
et collaborateurs

TOME 1 : La taxinomie

TOME 2 : L'analyse des correspondances

● **Chaque tome comprend 4 parties :**

A - textes généraux introductifs

B - exposés mathématiques détaillés

C - exemples d'applications dans de nombreux domaines

D - programmes en langage FORTRAN

● **Chaque volume de 624 pages, relié toile du Marais . . 85 F**

Une partie importante de l'ouvrage est consacrée aux applications dans les sciences économiques, politiques, humaines. L'efficacité des méthodes de calcul d'indices et de segmentation est observée sur des exemples de dépouillements d'enquêtes socioéconomiques et politiques et d'études de marché.



Dunod 24/26, bd de l'Hôpital, 75240 PARIS CEDEX 05

Le directeur de la publication P. BORDAS.

Dépôt légal 1^{er} trimestre 1974. N° 7731. Imprimé en France.

6908. — IMPRIMERIE NOUVELLE, ORLÉANS. — 2/1974.

CONSOMMATION (ANNALES DU C. R. E. D. O. C.)

1969

- 1. — L'offre de monnaie par les banques commerciales. — L'économie des services de soins médicaux en France. — L'évolution de la consommation de produits laitiers de 1950 à 1966.
- 2. — L'économie des services de soins médicaux en France. — La formation de l'épargne liquide (l'exemple du Crédit Mutuel). — Consommation individuelle et consommation collective. — Étude sur la demande en logement des ménages.
- 3. — Les prix de détail en France par rapport aux autres pays de la Communauté. — La consommation des ménages en France et en Hongrie. — Introduction à l'analyse des données.
- 4. — Durée d'observation et précision dans les enquêtes de consommation. — Un essai de classification de titres boursiers fondée sur l'analyse factorielle. — Introduction à l'analyse des données.

1970

- 1. — La fréquentation des équipements collectifs. — La supériorité de la gestion collective de l'épargne mobilière : analyse méthodologique et application aux SICAV. — Le comportement des exploitants agricoles en Eure-et-Loir et en Ille-et-Vilaine.
- 2-3. — L'Évolution de la consommation des ménages de 1959 à 1968.
- 4. — Les services médicaux en Suède et en France. — Proposition pour une méthodologie de l'étude de la redistribution. — La consommation des boissons dans quelques pays d'Europe.

1971

- 1. — Les familles devant l'éducation des enfants. — Nouvelle évaluation de la fortune des ménages (1959-1967). — Budget-temps et choix d'activité.
- 2. — Enquête sur les loisirs et mode de vie du personnel de la Régie Nationale des Usines Renault. — Étude des effets différentiels des impôts sur la consommation. — La morphologie sociale des communes urbaines.
- 3. — La consommation élargie. — Étude économique de l'activité des médecins. — Possibilités et difficultés de la régulation des problèmes d'environnement et de nuisance par entente spontanée entre les intéressés.
- 4. — Nature et prix des soins médicaux en ville. — Quelques résultats de l'étude des bilans de petites et moyennes entreprises.

1972

- 1. — Enquête sur les loisirs et mode de vie du personnel de la Régie Nationale des Usines Renault. — Les choix de consommation et les budgets des ménages. — Placement et Investissement. — Les budgets familiaux dans les régions de la C.E.E.
- 2. — Les sciences humaines devant la ville et le logement. — Qualité de la vie et choix collectifs. Consommation et statut social. — Tests d'hypothèses linéaires sur un modèle de régression.
- 3. — Le système d'indicateurs du VI^e Plan. — Recherche de projections cohérentes pour des variables interdépendantes. — L'arbitrage entre salaire et temps libre.
- 4. — L'évolution de la consommation des ménages de 1959 à 1970.

1973

- 1. — Rôle des valeurs et politique sociale. — A qui profite l'impôt ? Mythes et réalités. — Les entreprises financières en mutation face au commerce de l'épargne. — Les leçons d'une enquête sur les petits commerçants âgés. — Cheminements aléatoires et modèles systématiques d'intervention. Bourse des valeurs de Paris. — Les dépenses de soins médicaux au Canada de 1957 à 1969.
- 2. — Consommation des ménages et consommation publique «divisible». — Inflation et processus de décision. — Vers une description du mode de vie au moyen d'indicateurs.
- 3. — Un indicateur de morbidité. — Rémunère-t-on les études ? — Les immigrés : réflexions sur leur insertion sociale et leur intégration juridique. — Introduction à l'analyse des données ; les méthodes de classification automatique.

SOMMAIRE DES PROCHAINS NUMÉROS

Recherche et politique sociale. Les facteurs démographiques et la croissance des consommations médicales. La consommation pharmaceutique en 1970. La justice civile, sa place dans la société française. L'essentiel ou le résidu : le cas de la planification sociale. Une définition des dépenses d'éducation des familles.

sommaire

Éditorial 3

ÉTUDE

ALAIN FOULON, GEORGES HATCHUEL
et PIERRE KENDE

Un premier bilan de la redistribution des revenus
en France. Les impôts et cotisations sociales à la
charge des ménages en 1965 5

RÉSUMÉ-ABSTRACT 135

**CENTRE DE RECHERCHES
ET DE DOCUMENTATION
SUR LA CONSOMMATION**

45, boulevard de la Gare, PARIS-13^e

Tél. POR. 97-59

1973 n° 4

Octobre Décembre